

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2005-2006

14 FÉVRIER 2006

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 14 FÉVRIER 2006

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU MATIN	6
1 Congés et absences	6
2 Arrêté de redistribution n° 1 du gouvernement de la Communauté française	6
3 Rapport sur les comptes 2004 de l'Entreprise des technologies nouvelles de l'information et de la communication (Etnic) et budget initial 2006 de l'Etnic	6
4 Dépôt et envoi en commission de la proposition de résolution relative au vote, en séance plénière du parlement européen, de la proposition de directive relative aux services dans le marché intérieur, dite « proposition Bolkestein », prévu pour le 16 février 2006	6
5 Dépôt d'un projet de décret	6
6 Questions écrites (Article 63 du règlement)	6
7 Cour d'arbitrage	6
8 Approbation de l'ordre du jour	7
9 Prise en considération	7
10 Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération du 12 décembre 2005 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone et la Commission communautaire commune relatif à la mise en œuvre de la loi du 24 avril 2003 réformant l'adoption	7
10.1 Discussion générale	7
10.2 Examen et vote des articles	7
11 Rapport d'activités du Conseil général des hautes écoles du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004 – Rapport d'activités du Conseil général des hautes écoles du 1er juillet 2004 au 30 juin 2005	7
11.1 Discussion conjointe	7
12 Rapport d'activités du Délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant pour l'année 2004-2005	7
12.1 Discussion	7
13 Rapport du gouvernement de la Communauté française relatif à l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant	11
13.1 Discussion	11
14 Rapport sur l'exécution de la mission de service public de la RTBF pour l'année 2004	11
14.1 Discussion	11

- 15 Interpellations jointes de Mme Christine Defraigne à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, relative à « la prévention à mener dans les écoles pour lutter contre le phénomène du racket », de Mme Véronique Jamouille à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, ayant pour objet « la violence à l'école », de Mme Françoise Schepmans à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, ayant pour objet « la gestion de la violence scolaire par le gouvernement de la Communauté française », de Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, sur « les moyens développés par la Communauté française pour rencontrer le phénomène de violence présent dans notre société et par là même dans nos écoles » et de M. Yves Reinkin à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, et à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, concernant « l'avenir incertain des services D+ assurant une action de prévention du décrochage scolaire et de la violence » (Article 59 du règlement). 12

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI 25

- 1 Excusés 25
- 2 Questions d'actualité (Article 65 du règlement) 25
- 2.1 Question de M. Paul-Olivier Delannois à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, concernant les « faiblesses du suivi médical des riverains de Mellery et au suivi des réunions relatives à une meilleure politique de santé environnementale » 25
- 2.2 Question de Mme Françoise Schepmans à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à « l'arrêt du Salon d'orientation Orienta » 26
- 2.3 Question de M. Yves Reinkin à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à « Ma commune », ouvrage du cdH distribué dans les écoles » 27
- 2.4 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, relative à la « dépenalisation possible de la détention de 5 grammes de cannabis par toute personne âgée d'au moins 16 ans » 27
- 3 Projet de décret portant assentiment à la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, adoptée le 17 octobre 2003 et faite à Paris le 3 novembre 2003 28
- 3.1 Discussion 28
- 3.2 Examen et vote de l'article unique 30
- 4 Interpellations jointes de Mme Véronique Jamouille à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, ayant pour objet « le dernier rapport sur la pauvreté » et de Mme Véronique Bonni à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, concernant « le rapport sur la pauvreté » (Article 59 du règlement) 30
- 5 Interpellation de M. Marcel Cheron à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, sur « la volonté des autorités flamandes d'adopter une constitution propre » (Article 59 du règlement) 40
- 6 Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération du 12 décembre 2005 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone et

la Commission communautaire commune, relative à la mise en œuvre de la loi du 24 avril 2003 réformant l'adoption	43
6.1 Vote nominatif sur l'ensemble	43
7 Projet de décret portant assentiment à la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, adoptée le 17 octobre 2003 et faite à Paris le 3 novembre 2003	44
7.1 Vote nominatif sur l'ensemble	44
8 Interpellation de M. Richard Miller à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, et à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, concernant « les tensions d'ordre culturel provoquées par la publication de caricatures représentant le Prophète » (Article 59 du règlement)	45
9 Interpellations jointes de M. Jean-Luc Crucke à M. Claude Eerdekens, ministre de la Fonction publique et des Sports, relative au « dopage en Communauté française », de Mme Isabelle Lissens à M. Claude Eerdekens, ministre de la Fonction publique et des Sports, sur « les derniers chiffres du dopage en Communauté française » (Article 59 du règlement)	50
10 Interpellation de M. Marcel Cheron à M. Claude Eerdekens, ministre de la Fonction publique et des Sports, relative à « la nécessité d'une action concertée des différents niveaux de pouvoir face aux suspicions de fraude dans le football belge » (Article 59 du règlement)	56
11 Interpellation de Mme Françoise Bertieaux à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, concernant « la gestion de la politique d'aide et de protection de la jeunesse » (Article 59 du règlement)	58
12 Ordre des travaux	63
13 Questions orales (Article 64 du règlement)	64
13.1 Question de M. Philippe Fontaine à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, ayant pour objet « l'évaluation de l'interdiction de fumer sur le lieu de travail »	64
13.2 Question de M. Marc Elsen à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, concernant « les accords du non- marchand »	64
14 Interpellations jointes de M. Frédéric Daerden à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, ayant pour objet « l'annonce faite par la presse d'une réforme de l'enseignement supérieur « d'une grande ampleur » » et de Mme Françoise Bertieaux à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, concernant « l'enseignement supérieur : le « grand plan » » (Article 59 du règlement)	65
15 Interpellation de Mme Françoise Bertieaux à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, ayant pour objet « l'élargissement des quotas en médecine » (Article 59 du règlement)	69
16 Questions orales (Article 64 du règlement)	71
16.1 Question de M. Claude Ancion à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, ayant pour objet « l'accès aux études de médecine vétérinaire »	71

16.2	Question de M. Sébastien Pirlot à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, sur « la limitation d'accès aux étudiants étrangers non-résidants »	71
16.3	Question de Mme Chantal Bertouille à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, portant sur « la restriction d'accès pour les étudiants non-résidants en haute école »	71
ANNEXES		77
1	Annexe I : Questions écrites (Article 63 du règlement)	77
2	Annexe II : Cour d'arbitrage	77
3	Annexe III : Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération du 12 décembre 2005 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone et la Commission communautaire commune relatif à la mise en oeuvre de la loi du 24 avril 2003 réformant l'adoption	78
4	Annexe IV : Projet de décret portant assentiment à la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, adoptée le 17 octobre 2003 et faite à Paris le 3 novembre 2003	78

SÉANCE DU MATIN

Présidence de M. Jean-François Istasse, président.

– *La séance est ouverte à 10 h 00.*

– *Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Congés et absences

M. le président. – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : M. Galand, en mission à l'étranger, et M. Huygens, pour raisons de santé.

2 Arrêté de redistribution n° 1 du gouvernement de la Communauté française

M. le président. – Par lettre du 8 février 2006, M. Daerden, vice-président et ministre du Budget et des Finances, a fait parvenir au parlement l'arrêté de redistribution n° 1 du gouvernement de la Communauté française modifiant la ventilation de certaines allocations de base du programme d'activités 05 contenues dans la division organique 06 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2006. Cet arrêté a été communiqué pour information à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport.

3 Rapport sur les comptes 2004 de l'Entreprise des technologies nouvelles de l'information et de la communication (Etnic) et budget initial 2006 de l'Etnic

M. le président. – Nous avons reçu le rapport sur les comptes 2004 de l'Entreprise des technologies nouvelles de l'information et de la communication (Etnic) ainsi que le budget initial 2006 de l'Etnic. (Doc. n° 185 (2005-2006) n° 1 (Annexe 5)). Ces documents ont été envoyés à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport.

4 Dépôt et envoi en commission de la proposition de résolution relative au vote, en séance plénière du parlement européen, de la proposition de directive relative aux services dans le marché intérieur, dite « proposition Bolkestein », prévu pour le 16 février 2006

M. le président. – MM. Cheron, Galand, Rein-kin, Whesphael et Dubié ont déposé une proposition de résolution relative au vote, en séance plénière du parlement européen, de la proposition de directive relative aux services dans le marché intérieur, dite « proposition Bolkestein », prévu pour le 16 février 2006. Elle sera imprimée sous le n° 224 (2005-2006) n° 1. Personne ne demandant la parole, je vous propose de l'envoyer à la commission des Relations internationales et des Questions européennes. (*Assentiment*)

5 Dépôt d'un projet de décret

M. le président. – Le gouvernement de la Communauté française a déposé le projet de décret relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion (doc. 223 (2005-2006) n° 1). Ce projet de décret a été envoyé à la commission de l'Éducation.

6 Questions écrites (Article 63 du règlement)

M. le président. – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

7 Cour d'arbitrage

M. le président. – Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au parlement les arrêts récemment prononcés par la cour, ainsi que les recours en annulation et les questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

8 Approbation de l'ordre du jour

M. le président. - Conformément aux articles 5 et 23 du règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 9 février 2006, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière du mardi 14 février 2006.

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour est adopté.

9 Prise en considération

M. le président. - L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret relative à la gratuité de l'enseignement, déposée par Mmes Bertieaux et Cassart-Mailleux (doc. 222 (2005-2006) n° 1). Personne ne demandant la parole, je vous propose de l'envoyer à la commission de l'Éducation. (*Assentiment*)

10 Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération du 12 décembre 2005 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone et la Commission communautaire commune relatif à la mise en œuvre de la loi du 24 avril 2003 réformant l'adoption

10.1 Discussion générale

M. le président. - L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet. La discussion générale est ouverte.

M. Senesael, rapporteur, se réfère à son rapport écrit

Personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

10.2 Examen et vote des articles

M. le président. - Nous passons à l'examen des articles du projet de décret. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole sur les articles 1er et 2, ils sont adoptés. (*Ils figurent en annexe au compte rendu de la présente séance.*)

Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

11 Rapport d'activités du Conseil général des hautes écoles du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004 - Rapport d'activités du Conseil général des hautes écoles du 1er juillet 2004 au 30 juin 2005

11.1 Discussion conjointe

M. le président. - L'ordre du jour appelle la discussion conjointe des rapports. La discussion conjointe est ouverte.

Mme Fassiaux-Looten, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

Personne ne demandant la parole, je déclare la discussion conjointe close.

12 Rapport d'activités du Délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant pour l'année 2004-2005

12.1 Discussion

M. le président. - L'ordre du jour appelle la discussion du rapport. La discussion est ouverte.

M. Gennen, rapporteur, se réfère à son rapport écrit tout en soulignant la qualité du rapport et du travail des organisations qui sont sur le terrain.

La parole est à Mme Bertouille.

Mme Chantal Bertouille (MR). - Je souhaiterais intervenir assez brièvement dans le cadre de l'examen de ce rapport que nous considérons comme très important.

Le délégué aux droits de l'enfant, M. Claude Lelièvre, a une fois de plus élaboré un rapport clair et détaillé sur le travail de fond qu'il effectue toute l'année avec toute son équipe. Ce travail nous permet d'évaluer et d'élaborer ensemble de nouvelles politiques pour un plus grand respect des droits de l'enfant. Je tenais à le souligner.

En comparant les chiffres de ce nouveau rapport avec ceux des années précédentes, on constate une relative stabilité du nombre de dossiers individuels et du nombre d'enfants pris en charge par l'institut. Cette année, 1 287 enfants sont concernés pour 1 500 dossiers. Il y en avait l'année précédente 1 300 pour 1 700 situations. Ces chiffres, en légère baisse, sont cependant relativement stables.

L'émoi suscité par l'affaire, puis le procès, Dutroux, semble heureusement derrière nous, même

si l'affaire Fourniret soulève quelques vagues.

Pour ce quatorzième exercice, le rapport relève néanmoins un accroissement des demandes de médiation en comparaison avec l'an dernier. La baisse du nombre de cas n'entraîne malheureusement pas la diminution de leur gravité et c'est de cela dont nous devons tenir compte. Les trois domaines toujours les plus sensibles sont la maltraitance, les enfants victimes de la séparation des parents et leur retrait du milieu familial. Ces problèmes concernent 80 situations sur 100.

Le rapport fait mention de nombreux dysfonctionnements dans les secteurs de l'Aide à la jeunesse. Aujourd'hui, tous les services sont surchargés et tout le monde s'en plaint, aussi bien les professionnels que les familles et les enfants concernés.

Dans les cas connus de maltraitance sérieuse, lorsque les parents négligent le processus de prise en charge engagé avec eux, les autorités judiciaires prennent des décisions contraignantes.

Or, trop souvent, ces décisions ne sont pas exécutées par les services de l'Aide à la jeunesse. Il est inconcevable que de telles situations soient constatées mais ne soient pas traitées, et que les différents services se rejettent la responsabilité des carences. Nous attendons tous les conclusions des carrefours de l'Aide à la jeunesse et nous espérons qu'ils proposeront des solutions.

Nous attendons bien entendu aussi beaucoup de la réforme de la loi sur la protection de la jeunesse. S'il estime que cette réforme constitue un progrès – la loi de 1995 étant dépassée par l'évolution sociologique de la délinquance – le délégué général ajoute néanmoins que, pour qu'une loi soit efficace, il faut non seulement qu'elle soit bonne mais aussi qu'elle soit appliquée par du personnel de qualité disposant de moyens suffisants. Or, ces moyens manquent. Les conseillers de l'Aide à la jeunesse ainsi que les magistrats s'en plaignent, tandis que les particuliers dénoncent la lenteur et l'inadéquation des interventions. Exemple frappant : le placement en hôpital, hôtel ou auberge de jeunesse, de jeunes à protéger de violences familiales.

Le nombre de placements en IPPJ à régime éducatif ouvert ou fermé a augmenté de près de 30 % par rapport à l'année 2003. Vous avez certainement des explications et des réflexions à nous fournir à ce sujet.

L'an dernier, le délégué général a fait face à quarante et une demandes ou plaintes relatives au placement en famille d'accueil. En Communauté française, un enfant placé sur trois vit en famille

d'accueil. Selon les responsables des fédérations de services de placement familial, il manque en permanence une centaine de familles. Les demandes ne cessent d'augmenter mais le nombre de places d'accueil reste stable. Je vous encourage à y réfléchir mais surtout à y apporter des réponses.

J'ai déjà soulevé en commission le problème du centre fermé d'Everberg. N'ayant pas obtenu de réponse, je souhaite y revenir. D'après les informations de la direction pédagogique du centre fermé d'Everberg, la création d'une commission des plaintes serait à l'étude. Cette commission vérifierait *a posteriori* les sanctions appliquées par les différentes directions. Cela semble faire doublon avec l'institution de défense des droits des mineurs qui est elle aussi à même de recevoir des plaintes. Comment le centre justifie-t-il une telle initiative ? Quel est votre point de vue ? Quels contacts avez-vous noués avec le centre ? Quelles conclusions tirez-vous de cette initiative ?

L'entrée en vigueur de la loi sur les tutelles permet dorénavant un meilleur encadrement des mineurs étrangers non accompagnés (MENA). L'accueil provisoire de ces jeunes se fait dans des centres plus adaptés. Un accord de coopération doit être conclu pour organiser le suivi des prises en charge adaptées. On constate une amélioration de leur situation « sur papier ». Mais il serait judicieux de faire un petit état des lieux de la situation sur le terrain. En effet, si l'on note une réelle amélioration dans les textes, il peut encore y avoir des problèmes sur le terrain.

Madame la ministre, je voudrais maintenant aborder une question récurrente. Il existe plus de trois cents services d'aide à la jeunesse en Communauté française. C'est une bonne chose. Diversifier les mesures à prendre vis-à-vis d'un jeune permet une meilleure prise en charge. Cependant, il faut un outil performant pour qu'un juge de la jeunesse, par exemple, puisse s'y retrouver. C'est pourquoi le précédent gouvernement avait créé la fameuse cellule d'information, d'orientation et de coordination (CIOC). Cette cellule est opérationnelle depuis le 3 mars 2003.

La cellule d'information, d'orientation et de coordination de la direction générale de l'Aide à la jeunesse ne remplit que partiellement le rôle attendu par les autorités administratives et judiciaires. Comment améliorer son fonctionnement ? Ne faudrait-il pas clarifier l'organigramme de l'Aide à la jeunesse ? Allez-vous remettre vos conclusions lors de la clôture des carrefours de l'Aide à la jeunesse ? Disposez-vous déjà de pistes pour améliorer le fonctionnement de cette cellule ?

Le taux de divorce et de séparation a considé-

rablement augmenté ces dernières années. Le délégué général signale que « la problématique de la séparation parentale et de ses conséquences sur les enfants devrait être une priorité pour nos gouvernants à tous les niveaux de pouvoir ». Dans un divorce, l'enfant apparaît parfois comme l'élément principal sur lequel les adultes s'appuient pour régler leurs comptes. Le soutien à la parentalité dont vous parlez souvent devrait être mis en place concrètement. Le projet de réforme de la loi sur la protection de la jeunesse prévoit des dispositions qui visent à mener les parents à une responsabilisation pleine et entière. Comment comptez-vous soutenir, stimuler et conscientiser les parents ? Les modalités d'organisation du stage parental semblent être actuellement négociées. Comment établir une véritable aide à la parentalité ?

L'État se doit de respecter la sphère privée. Cependant, en amont du soutien à la parentalité, que pensez-vous d'une aide à la conjugalité, développée entre autres au sein des cours d'éducation sexuelle et affective ? Cet aspect semble pertinent au regard du nombre de très jeunes filles-mères.

On ne peut parler des enfants sans parler d'école. Les enseignants sont de plus en plus obligés de jouer un rôle social dans de nombreux dossiers de séparation. Qu'on le veuille ou non, les enseignants ont un rôle d'agent social important. Le délégué général souhaiterait qu'un module d'information et de formation puisse être mis au point pour appréhender au mieux ce genre de situation. Mais est-ce bien le rôle des enseignants ? Comment échapper à cette évolution de la société ? Ne pourrait-on intégrer un module dans les cours de psychologie de la relation et de la communication ?

Le délégué général pose de nombreuses questions intéressantes, et même inquiétantes, sur les familles recomposées. J'en reprends quelques-unes. La fratrie issue d'une famille recomposée est-elle tenue par les mêmes interdits qu'une fratrie traditionnelle ? Je pense par exemple à l'inceste. Le beau-parent est-il également tenu par ces mêmes interdits ? Comment régler la situation des enfants lorsque la famille recomposée se sépare ? Que faire lorsqu'un enfant, élevé principalement par un beau-parent, le considère pratiquement comme son père ou sa mère ? Est-ce pour vous un objet de préoccupation, voire une priorité à étudier ? Ne convient-il pas de créer un groupe de travail sur ces questions ?

Ces quelques thèmes ont retenu mon attention. Le travail du délégué général et le contenu de son rapport sont nécessaires pour alimenter nos réflexions et décisions en faveur des enfants. Nous

continuerons à suivre le travail du délégué et de son équipe.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Mme Bertouille a réalisé un travail impressionnant. Je suis en défaut car j'ai omis de lui signaler que nous étions convenus de ne plus avoir de discussion sur les rapports d'activités en séance plénière. Au vu de son travail, il était trop tard pour l'avertir ce matin. J'ai eu beaucoup de plaisir à écouter son exposé et je partage ses interrogations. Je comprends que la ministre ne puisse répondre et nous ne lui en tiendrons pas grief puisqu'il en était ainsi convenu.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Il est vrai qu'il était convenu qu'il n'y aurait plus de débats en séance plénière. N'ayant pas été prévenue, Mme Bertouille a fait son travail de parlementaire. Cela dit, les discussions ont déjà eu lieu en commission.

Mme Bertouille a soulevé une série de questions. La ministre est capable d'y répondre sans y être préparée. J'en appelle à la sagesse des chefs de groupe et des présidents pour décider de la procédure à suivre.

M. le président. – Je vous remercie toutes les deux de votre franchise. Effectivement, l'examen des rapports en séance plénière pose problème. Le règlement n'a pas encore été modifié. Il faut clarifier ce problème entre chefs de groupe. Je propose de donner la parole à M. Gennen qui souhaite intervenir et puis à la ministre, si elle est d'accord, pour répondre, en sachant qu'elle n'avait pas connaissance de ce qui a été exposé. Ensuite, nous clorons le débat.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Quel est le but de tout cela ?

M. le président. – Je reconnais qu'un problème se pose. Il n'est pas encore résolu par le règlement.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Le MR a péché et il doit trouver une solution.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Nous avons proposé une solution : la ministre n'est pas obligée de répondre en l'état.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Elle est trop avantageuse pour le MR.

Mme Chantal Bertouille (MR). – Je reconnais, sans en éprouver de culpabilité, les différents problèmes que j'ai suscités ce matin. Je n'en voudrai pas à Mme la ministre si elle ne répond pas à toutes mes questions et j'y reviendrai en commission.

M. Léon Walry (PS). – Je ne veux pas polémiquer. Je salue véritablement le grand élan positif de

Mme Bertieaux. Si l'erreur est reconnue par tout le monde, et Mme Bertouille n'y est pour rien, on peut décider qu'il n'y a pas eu d'intervention malgré sa qualité. (*Colloques.*)

M. le président. – La Belgique est un pays suffisamment surréaliste ainsi !

Mme Chantal Bertouille (MR). – Je ne suis pas d'accord que vous m'évinciez de cette manière, monsieur Walry.

M. Léon Walry (PS). – Dans ce cas, reportons le débat en commission.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Le débat a déjà eu lieu en commission. Puisque nous l'avons rouvert ici, achevons-le, mais ne réitérons pas ce mode opératoire pour les autres rapports d'activités.

M. Jacques Gennen (PS). – Je voudrais simplement louer le travail réalisé en commission et vous dire que, pour ma part, je privilégie ce travail. Je voudrais également saluer le travail effectué par le délégué aux droits de l'enfant et son équipe. Si cette institution n'existait pas, il faudrait l'inventer. Nous avons beaucoup de leçons à tirer de nos travaux en commission, de ce que nous y avons entendu, et des pistes de travail proposées par le délégué. Je ne doute pas que Mme la ministre y sera également attentive.

Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Je vous propose de balayer rapidement les questions que vous avez évoquées, notamment par rapport à la politique d'aide à la jeunesse.

Vous avez pointé la carence de moyens et la saturation des services d'aide à la jeunesse. Le nombre de mesures à prendre à l'échelon de la Communauté française est effectivement exponentiel. Nous avons affaire à des prises en charge de plus en plus lourdes et précoces. Ma volonté est d'investir en priorité dans les interventions précoces et intensives. Il a, en effet, été démontré que celles-ci permettent d'éviter une prise en charge plus longue ou l'hébergement, notamment dans les situations de crise et d'urgence.

Les carrefours de l'Aide à la jeunesse ont mobilisé beaucoup d'énergie et d'intérêt parmi les différents acteurs de l'aide à la jeunesse. Nous en tirerons les conclusions et définirons les priorités au mois de mars.

Reconnaissons que la réforme de la loi de 1965 apportera aux juges des outils supplémentaires. Nous avons, en Communauté française, quelques difficultés par rapport à l'extension des mesures pour les jeunes de 20 à 23 ans. Je me suis

déjà exprimée à de nombreuses reprises sur ce sujet, et notamment sur la nécessité d'avoir une prise en charge différenciée pour les mineurs et les majeurs.

La loi de 1965 nous est imposée par le fédéral. Son application nécessite l'octroi de moyens fédéraux aux communautés. Ces dernières pourront ainsi assurer l'extension des mesures à l'égard des jeunes de 20 à 23 ans.

Je reviens à la nécessité de prise en charge précoce en cas de situation de crise et d'urgence. Une telle mesure éviterait évidemment les effets boule-de-neige. L'étude de l'évolution de la politique d'aide à la jeunesse nous montre que les niveaux d'investissement sont généralement supérieurs et plus lourds. Je rappelle à ce propos la création du centre d'Everberg, des institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) et des centres d'accueil spécialisé (CAS). Une réduction considérable du nombre de lits a amoindri la capacité des services et du secteur de l'Aide à la jeunesse. Il est donc important de mobiliser des moyens, non plus vers les niveaux d'intervention lourds mais vers les capacités d'aide précoce et intensive. Cet axe sera l'une des priorités des carrefours de l'Aide à la jeunesse.

Vous parliez, madame Bertouille, de la problématique des places, mais aussi de la cellule d'information, d'orientation et de coordination (CIOC). Elle joue un rôle d'information sur les places disponibles en temps réel au niveau des IPPJ. Certes, des court-circuits se produisent. Rien n'indique toutefois qu'ils soient imputables à la CIOC. Aujourd'hui, cette dernière ne comptabilise en effet que les places du secteur public et des centres d'accueil d'urgence (CAU), qui ne représentent qu'une petite partie du secteur de l'Aide à la jeunesse.

Ensuite, vous me demandez si les missions actuelles de la CIOC correspondent au besoin du secteur et s'il ne faut pas les étendre, les réorienter et éventuellement les renforcer. Il est vrai que l'utilisation optimale des capacités de prise en charge du secteur passe bien entendu par une information fiable et utilisable pour les autorités mandantes, et particulièrement judiciaires.

Quant aux MENA, je pense avoir répondu à différentes questions dans le contexte de l'actualité autour de la fondation de Namur. Je vous rappelle que deux structures spécifiques agréées par la Communauté française leurs sont vouées. Il s'agit de la fondation de Namur et d'un autre centre spécialisé dans la traite des êtres humains. Je vous renvoie également à mes réponses relatives à la mise en place de l'encadrement et du commissaire de gouvernement en partenariat avec mon collègue

Christian Dupont, compte tenu des difficultés de gestion mises en évidence à Namur. Effectivement, l'objectif était de pérenniser ces structures après avoir résolu ces problèmes. Je voudrais dire que nombre de MENA sont également accueillis dans une série d'autres services de l'Aide à la jeunesse, dont l'asbl Mentor Escal.

Je ne tiens pas à me prononcer sur les aspects relevant d'autres niveaux de pouvoir. Il s'agit, en l'occurrence, du soutien à la conjugalité dans ses liens avec le soutien à la parentalité, ainsi que la problématique de l'éducation sexuelle et affective. Le délégué aux droits de l'enfant y a d'ailleurs fait référence, lors de l'exposé de son rapport concernant les taux de divorces et de séparations.

L'intérêt de vos propos est d'avoir envisagé le soutien à la conjugalité non seulement dans ses aspects techniques, liés à la sexualité, mais aussi sous l'angle de l'apprentissage au respect et à la dimension affective de toute relation.

Le soutien à la conjugalité, c'est aussi cela.

Il faut rappeler le travail réalisé en la matière par les plannings familiaux. Les questions que vous avez évoquées sont très intéressantes et on pourrait en débattre pendant des heures. Je vous propose donc de revenir sur certains points, éventuellement en commission, selon vos souhaits.

Mme Chantal Bertouille (MR). – Je vous remercie des réponses, même succinctes, que vous avez apportées aux différents points que j'ai évoqués dans le cadre de l'examen de ce rapport.

Je ne tiens pas à allonger les débats en faisant une entorse supplémentaire au règlement qui n'est d'ailleurs pas encore d'application aujourd'hui.

Comme vous l'avez suggéré, nous reviendrons sur ces problématiques lors des débats ou par le dépôt de questions.

M. le président. – Je déclare la discussion conjointe close.

13 Rapport du gouvernement de la Communauté française relatif à l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant

13.1 Discussion

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion du rapport.

La parole est à M. Gennen, rapporteur.

M. Jacques Gennen (PS), rapporteur. – Je me

réfère au rapport écrit, tout en soulignant la qualité du rapport dressé sur l'initiative des organisations qui travaillent sur le terrain.

M. le président. – Personne ne demandant la parole, je déclare la discussion close.

14 Rapport sur l'exécution de la mission de service public de la RTBF pour l'année 2004

14.1 Discussion

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion du rapport.

Le rapporteur, M. Onkelinx, se réfère à son rapport écrit.

Personne ne demandant la parole, je déclare la discussion close.

15 **Interpellations jointes de Mme Christine Defraigne à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, relative à « la prévention à mener dans les écoles pour lutter contre le phénomène du racket », de Mme Véronique Jamouille à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, ayant pour objet « la violence à l'école », de Mme Françoise Schepmans à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, ayant pour objet « la gestion de la violence scolaire par le gouvernement de la Communauté française », de Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, sur « les moyens développés par la Communauté française pour rencontrer le phénomène de violence présent dans notre société et par là même dans nos écoles » et de M. Yves Reinkin à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, et à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, concernant « l'avenir incertain des services D+ assurant une action de prévention du décrochage scolaire et de la violence » (Article 59 du règlement).**

Mme Christine Defraigne (MR). – Mon interpellation porte sur le racket qui est un phénomène spécifique de violence.

Selon une étude menée en 2003 par l'ULg et l'UCL, 3 % des élèves reconnaissent avoir été victimes de racket.

Toutefois, on peut supposer que le pourcentage réel soit plus élevé, étant donné la honte des victimes à déclarer avoir subi ce type de violence.

Diverses initiatives locales ont été prises. Ainsi, l'école secondaire Don Bosco de Liège a décidé d'organiser, depuis plusieurs années, une semaine de prévention du racket auprès de ses étudiants.

Cet établissement a décidé de sensibiliser les jeunes de première année au racket et aux réactions adéquates à adopter face à ce phénomène.

La Ville de Liège a affecté une dizaine d'agents à la surveillance des écoles et à la prévention du vandalisme et du racket.

Le Carrefour J, qui est un service d'aide en milieu ouvert implanté à Wavre, a récemment initié, via un site internet, une campagne de sensibilisation financée par la Fondation Roi Baudouin et la Communauté française.

Ces initiatives ne devraient-elles pas être coordonnées, amplifiées, optimisées ?

Madame la ministre-présidente, disposez-vous de statistiques plus récentes que les miennes ?

Envisagez-vous d'étendre certaines initiatives locales à l'ensemble de la Communauté française ? Dans l'affirmative, de quelle manière comptez-vous organiser une coordination ?

Quelle politique spécifique préconisez-vous pour lutter efficacement contre le racket dans l'ensemble des écoles ? Ne faudrait-il pas sensibiliser les élèves par le biais des centres PMS ?

Mme Véronique Jamouille (PS). – Des faits de violence graves dans les écoles viennent de faire la une de l'actualité. De tels faits inacceptables sont heureusement rares. Cependant, la violence est présente dans nos écoles. Elle prend différentes formes, allant de petites incivilités à des violences verbales, au racket, à l'indiscipline. Des élèves sont victimes d'autres élèves ; des enseignants sont victimes d'élèves ou de parents, d'autres enseignants ou d'une ambiance détestable.

L'école n'est évidemment pas un vase clos. Elle est le réceptacle d'une violence présente dans la société. L'actualité nous rappelle que, dans les familles également, certains parents sont débordés par cette violence et par l'indiscipline.

Le fait que l'école soit perméable à la violence de la cité n'est pas une raison pour l'accepter. La violence n'est jamais acceptable, moins encore à l'école qu'ailleurs parce qu'elle compromet la mission éducative de celle-ci, qui est de promouvoir le respect, la coopération et la tolérance, parce qu'elle met à mal le droit à l'éducation pour tous, en particulier les plus fragiles, et le droit de chacun au respect de la dignité humaine et à la sécurité dans son milieu de vie et de travail.

On ne peut accepter que des enseignants, des enfants ou des adolescents se lèvent le matin en ayant peur d'aller à l'école !

Toutes les études démontrent que le phénomène de la violence à l'école, dû à de nombreux facteurs psychosociaux et environnementaux, est complexe et requiert des stratégies différenciées et globales bien réfléchies.

Vous avez rappelé combien les réactions médiatiques à chaud et « stigmatisantes » étaient loin d'apporter une solution. Vous avez aussi mis en évidence les dispositifs actuellement prévus et l'importance du travail de prévention. Nous nous en réjouissons.

Je voudrais ici, dans le cadre d'une approche globale, poser quelques questions et lancer des pistes de réflexions.

Disposez-vous de données chiffrées, mises à jour depuis la dernière étude à laquelle Mme Defraigne a fait allusion, des faits de violence – dans la mesure où l'on peut les appréhender car ils sont difficilement quantifiables – et ce pour tous les réseaux ?

Différents dispositifs ont été mis sur pied pour lutter contre la violence à l'école : service de médiation, équipes mobiles, espaces relais ou SAS, rôle des centres PMS. Dispose-t-on d'une évaluation de ces dispositifs ? Comment pourrait-on améliorer la coordination de tous les acteurs ?

Concernant les espaces relais qui semblent correspondre à un réel besoin sur le terrain mais qui n'existent que comme expériences pilotes, qu'est-il prévu pour les pérenniser, voire pour augmenter leur nombre ?

La plupart des études mettent en évidence le fait que certains facteurs de violence sont internes à l'école elle-même et, en particulier, la présence ou le manque de leadership, d'autorité de la part de la direction et des équipes pédagogiques. Comment pourrait-on améliorer la formation initiale et continuée des directions et des enseignants à cet égard ? Comment mieux encadrer les jeunes enseignants, proportionnellement plus nombreux parmi les victimes de faits d'indiscipline, ainsi que ceux qui ne disposent pas des titres suffisants, mais qui sont présents dans nos écoles à la suite des péniuries que nous connaissons ?

Les surveillants-éducateurs jouent un rôle essentiel dans les équipes pédagogiques : ils sont dans l'école, ils connaissent les élèves et ont la possibilité d'entretenir une relation quotidienne avec eux. Ne pourrait-on revoir les normes d'encadrement en ce qui les concerne ?

Enfin, il faut lutter contre les phénomènes de bandes ou de pressions parfois exercées par de jeunes adultes qui se retrouvent dans le deuxième cycle du supérieur avec des adolescents beaucoup plus jeunes. Ne pourrait-on examiner les moyens de limiter le nombre d'années auxquelles les élèves ont droit pour accomplir le deuxième cycle, comme c'est le cas pour le premier cycle ? Certes, il convient de mesurer les effets pervers que pourrait avoir une telle mesure, mais je lance cette idée comme piste de réflexion.

Mme Françoise Schepmans (MR). – De nouveaux faits de violence scolaire ont récemment émaillé notre quotidien. Plus que par leur rareté, c'est par leur extrême gravité que ces faits interpellent. Après des menaces avec des armes factices ou des pistolets d'alarme, nous apprenions, hier, la tentative d'empoisonnement dont vient d'être victime une enseignante à Charleroi.

De toute évidence, ces comportements appellent une réponse. Celle-ci doit être juste et proportionnée, certes, mais elle ne peut pas non plus masquer la gravité des faits et confiner de la sorte les auteurs dans un sentiment d'impunité ne pouvant que les encourager à poursuivre dans cette voie.

Madame la ministre-présidente, je ne vous interrogerai pas sur les mesures précises qui, je l'espère, ont été prises à l'égard de ces auteurs. Il m'apparaît en effet plus utile de vous interroger de manière plus globale sur la manière dont est appréhendée la question de la violence scolaire par l'actuelle majorité.

La question de la gestion de la violence et du décrochage scolaire grave a fait l'objet d'une longue réflexion durant la précédente législature. Elle a notamment donné lieu au décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école, et créant notamment le centre de rescolarisation et de resocialisation de la Communauté française. Ce document constituait l'aboutissement d'une réflexion menée tout au long de la législature qui s'était notamment basée sur des enquêtes relatives à la violence scolaire, demandées en 2000 et en 2003 par l'ancien ministre Pierre Hazette. Il serait intéressant de refaire ces enquêtes aujourd'hui.

Ce décret du 12 mai 2004 n'était donc pas un énième compromis politique mais bien un ensemble structuré de mesures visant à réduire la violence scolaire autrement que par la simple exclusion, éventuellement assortie, pour les plus âgés, d'un renvoi devant les instances judiciaires. Il s'agissait de mesures destinées à lutter de manière

cohérente et globale contre un phénomène affectant profondément la qualité et la sérénité de l'enseignement et, par conséquent, l'avenir de la jeunesse en Communauté française.

Malheureusement, je ne constate pas que le gouvernement actuel progresse dans la gestion de la violence scolaire. Certes, madame la ministre-présidente, vous résolvez les incidents avec plus ou moins de succès, les uns après les autres, un peu comme les pompiers qui éteignent les incendies, mais vous ne dégagéz aucune réflexion globale ni aucune solution. Les questions que je souhaite vous poser visent à dresser un état des lieux de la manière dont est gérée cette question par la majorité actuelle. En effet, vous nous donnez chaque fois des réponses ou des tentatives de réponse ponctuelles mais cette majorité ne manifeste aucune volonté politique générale.

Ainsi, en 2000 et en 2003, la Communauté française a pour la première fois pu disposer d'éléments objectifs caractérisant la violence scolaire en Communauté française. Ne pensez-vous dès lors pas qu'il est temps d'actualiser ces informations et de les tenir à jour? En d'autres termes, n'estimez-vous pas qu'il soit opportun de reproduire ce type d'enquête afin de disposer d'un baromètre fiable du problème?

Pouvez-vous dresser un état des lieux précis et détaillé des mesures issues du décret du 12 mai 2004 et qui sont actuellement mises en œuvre? L'objectif poursuivi grâce à ces mesures est-il identique à celui fixé par le décret? Ou des modifications ont-elles été apportées *a contrario* par rapport à ce décret? Pouvez-vous également dresser le bilan de ces diverses mesures? Quels sont leurs avantages, leurs lacunes, leur applicabilité et leur efficacité? Ne considérez-vous pas qu'il serait opportun de procéder à une évaluation indépendante et scientifique des différents dispositifs?

Par ailleurs, quelles sont les mesures en vigueur spécialement destinées aux enseignants victimes de faits de violence? Comment expliquez-vous notamment l'isolement de fait dans lequel se trouve l'enseignant victime d'actes de violence ou confronté à de graves problèmes de ce type dans sa classe? On a récemment parlé à suffisance du sentiment de malaise et de peur que ressentent les enseignants qui ont été victimes de tels actes et qui ne trouvent ni aide ni soutien auprès de leur entourage scolaire ou des autorités de la Communauté. Que faites-vous pour remédier à cet isolement qui, s'il n'est pas réel, est en tout cas perçu comme tel par l'enseignant?

Les enseignants sont-ils préparés à cette violence – verbale ou physique – durant leur forma-

tion initiale ou continue? Il semblerait que des formations soient possibles en cours de carrière. Qu'en est-il lorsque les enseignants poursuivent leurs études? Ces cours sont-ils accessibles à tous ou profitent-ils à l'un ou l'autre réseau? Quelles mesures avez-vous prises en faveur des enseignants « article 20 » ou « titre B », encore plus démunis face à ces faits de violence? En novembre 2004, vous aviez annoncé un rapport du service de l'inspection quant à la possibilité d'offrir des formations adéquates à ces enseignants. Ce rapport vous est-il parvenu et quelle suite lui avez-vous donnée?

Dans le même ordre d'idées, comment expliquez-vous qu'un aussi grand nombre d'enseignants – il est question de 26 000 personnes sur 85 000 – contractent des assurances privées? Si la Communauté française n'est pas à même de proposer un produit suffisant, n'y a-t-il pas matière à réflexion? Ne serait-il pas urgent de revoir les assurances souscrites par la Communauté et/ou les pouvoirs organisateurs, afin d'offrir aux enseignants la protection qu'ils réclament et leur éviter ainsi de devoir supporter eux-mêmes le coût d'une assurance?

Enfin, le MR reste, plus que jamais, convaincu qu'il est pertinent de mettre sur pied les centres de rescolarisation et de resocialisation. Or, vous êtes persuadée du contraire, madame la ministre-présidente. Comme je l'ai précisé précédemment, nos convictions se fondent sur une réflexion approfondie et nourrie d'éléments objectifs. Lorsque la prévention montre ses limites, il est nécessaire de passer à des mesures plus concrètes, plus coercitives. Quelle est votre logique? Quels éléments objectifs vous incitent-ils à poursuivre dans votre refus d'appliquer cette mesure du décret du 12 mai 2004? Les comportements actuellement adoptés par une certaine population scolaire confirment, nous semble-t-il, la nécessité d'une telle mesure d'accompagnement. J'aimerais également que vous nous fassiez part des conclusions de votre raisonnement et des pistes que vous suggérez.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH).
– Toutes les interventions faites à cette tribune montrent combien l'école est régulièrement confrontée à la violence, sous toutes ses formes, et à son cortège de conséquences.

À travers l'école et la vie scolaire, c'est incontestablement un problème de société qui s'exprime, problème auquel les enseignants, les directeurs, les parents, les jeunes... et les politiques doivent faire face. L'école est en effet, comme la culture, un miroir de la société.

Devant cette situation, la Communauté fran-

çaise développe un grand nombre de réponses : médiateurs scolaires, équipes mobiles, formation de délégués de classe, formation pour chefs d'établissement ou pour membres du personnel en cours de carrière, SAS, CPMS, etc.

Loin de moi l'idée de sous-estimer l'importance de ce phénomène. Toutefois, il est toujours possible de déceler des cas qui ne sont pas prévus dans la panoplie des mesures existantes, ou qui ont été épinglés de manière plus marquée, excessive, voire déformée. C'est une source évidente d'escalade, qui est souvent mauvaise conseillère. Je ne voudrais pas que, sur cette question, nous en arrivions à la situation qu'a connue et connaît encore le secteur de l'Aide à la jeunesse, situation qui consiste à créer sans cesse de nouveaux dispositifs tout en oubliant l'essentiel, c'est-à-dire le cursus éducationnel des jeunes.

La violence dans les écoles est le reflet de notre société. Les moyens de communication actuels ont clairement tendance à ne présenter les événements que sous leur forme virtuelle, ce qui incite à la déresponsabilisation, tant des jeunes que des adultes. Je prendrai l'exemple des deux jeunes étudiantes qui auraient tenté d'empoisonner leur professeur. En réalité, il s'agit d'une élève qui portait sur elle un médicament – très désagréable au goût – contre le mal de dent et qui a voulu faire une mauvaise blague à celle qui l'avait punie la veille. Jamais ces jeunes n'ont imaginé que le produit incriminé nuirait à la santé de leur professeur. Cet incident a semé la panique dans la classe, mais il a suffi de dix minutes pour que le cadre enseignant saisisse le médicament en question, établisse les circonstances de l'incident et en identifie les motivations. Cet exemple montre que ces jeunes filles n'ont pas mesuré les conséquences de leur geste.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Il s'agit tout de même de jeunes de 17 ans, qui ne sont plus à l'école primaire...

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – C'est là que réside le problème. Ces étudiantes ont 15 et 16 ans, et l'une est passée par une IPPJ. Tant les adultes que les jeunes doivent s'interroger sur un mode de communication qui rend toute chose virtuelle et empêche de percevoir la réalité.

L'école a tendance à se protéger de plus en plus du monde extérieur. Les élèves s'y sentent enfermés et plus cette impression est forte, plus ils ont tendance à réagir. Nous devrions réfléchir rapidement à une école qui soit perçue comme un lieu de vie, qui soit un relais vers l'extérieur. Une école capable de traduire dans les faits les objectifs des décrets votés lors de la législature précédente (école culture, école loisir, etc.). Nous devons im-

pérativement avancer dans cette voie car les écoles éprouvent de réelles difficultés à mettre ces mesures en œuvre. Plutôt que de la surprotéger, il faut davantage ouvrir l'école sur le monde extérieur.

En outre, l'autorité ne peut plus s'exercer comme il y a dix ans. Elle doit être participative et participante. Elle doit pouvoir justifier ses exigences. Or, nombre de professeurs et de directeurs ne sont pas encore préparés à ce nouveau mode de fonctionnement. Il serait donc judicieux d'intégrer cette manière d'être dans leur formation.

Dans cette optique, le contrat « école et famille » pourrait permettre d'intégrer les enfants et leurs parents à l'organisation générale de l'école. C'est sans doute plus facile à dire qu'à faire car dans certaines écoles – en particulier dans celles qui connaissent des difficultés – on se heurte au défaut de maîtrise de la langue ainsi qu'à l'absence ou à la perte de la culture de l'écrit. C'est pourquoi les espaces de rencontre et les écoles de langues pour les parents sont importants.

Cependant, le Contrat pour l'école contient déjà une série d'éléments pour prévenir la violence : la volonté d'hétérogénéisation, l'organisation de remédiations, l'amélioration de la maîtrise de la langue, notamment via le programme « Male », la revalorisation du qualifiant, la promotion de l'alternance, la prise en compte du problème des bâtiments scolaires, de la question des victimes et des assurances de professeurs participent de cette prévention.

Sous la législature précédente, des aides juridiques pour les victimes ont été mises à la disposition des professeurs et des écoles. Les professeurs n'ont jamais été aussi bien assurés contre la violence, et pourtant ils souscrivent à des assurances supplémentaires, ce qui révèle le climat d'insécurité dans lequel ils doivent exercer. Il est donc impératif d'approfondir l'analyse.

Certaines mesures de la Communauté française plus ponctuelles m'interpellent. Les discriminations positives, par exemple, étaient certes une bonne initiative, néanmoins les écoles qui ont bénéficié de ce régime éprouvent des difficultés à en sortir, soit parce que la transition a été mal gérée, soit parce qu'elle a été précipitée.

Le délégué général trouve que les médiateurs scolaires accomplissent un travail remarquable. On pourrait insister aussi sur le travail des médiateurs d'origine étrangère, par exemple, les médiateurs marocains que l'on a connus à Bruxelles. Quels qu'ils soient, ils ne sont pas en nombre suffisant.

Quant aux équipes mobiles, contrairement à

ce que dit la directrice générale de l'administration, leur nombre est inférieur à celui qui avait été annoncé. Je crois savoir, madame la ministre-présidente, que votre cabinet a demandé un audit. Je souhaiterais que vous nous en communiquiez les éléments.

Les CPMS ont vu sans cesse leurs missions élargies, mais ils n'ont jamais reçu le personnel nécessaire pour les assumer. Ainsi les deux jeunes dont j'ai parlé fréquentent un établissement relevant d'un CPMS qui comprend deux assistants sociaux et qui doit s'occuper de 6000 élèves au profil difficile. Il faudrait donc réfléchir à la manière de permettre aux CPMS de mieux remplir leurs missions.

Le décret « missions » accroît les missions des SAJ. Les établissements scolaires sont tenus d'écrire au SAJ dès que dix demi-jours d'absence sont constatés. Cependant, les SAJ sont incapables de répondre à toutes les lettres qu'ils reçoivent. Ils ne prennent contact avec les écoles que tardivement et parfois trop tard. Il faudrait revoir en profondeur soit le fonctionnement des SAJ, soit le texte de la loi, soit les modalités de coordination entre les deux.

Les services d'accueil spécialisé (SAS) permettent de resocialiser les jeunes réellement en difficulté sans recourir à un système lourd qui risque de générer plus de violence ; ils privilégient une approche sociale aux incarcérations. Globalement le système semble très positif mais manque de coordination et de stabilité. Par exemple, cela fait plus de six ans que des expériences pilotes sont menées dans des SAS. Une grande souplesse est nécessaire pour aborder toutes les situations, ce système ne doit pas être rendu plus rigide mais il faut le stabiliser.

Mon interpellation vise à faire le point sur ces différents éléments. Chacun a l'impression d'œuvrer dans son coin sans être réellement soutenu. Chacun voudrait faire le bilan de ce qui existe. Peut-être serait-il bon de refaire une étude de l'évolution du phénomène de la violence, car sur le terrain, je ne suis pas sûre que celle-ci augmente, je crois plutôt qu'elle change de forme.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Monsieur le président, la violence est effectivement présente dans la société et dans le monde. En fait, elle fait partie de l'humanité, de notre humanité. Qui peut dire qu'il n'est pas violent ? Personne. Les questions à se poser sont : comment gérer cette violence ? Comment la maîtriser ? L'enjeu est important. Les jeunes évoluent dans un monde violent. Ils sont confrontés à la violence dès leur plus jeune âge. En parallèle, ils sont parfois exposés à bien

des souffrances dans leur milieu familial. Ce matin encore, le psychologue d'un centre PMS m'a attesté du grand nombre d'enfants, victimes de maltraitances familiales, qu'il recevait. Quand des enfants sont maltraités à la maison, quand ils ne peuvent plus faire confiance à l'adulte de proximité, comment pourraient-ils faire confiance à un autre adulte ? L'école est le réceptacle de toute cette souffrance.

L'école est à la fois un lieu de vie collectif et un lieu d'apprentissage du respect de l'autre. C'est un lieu où les enfants apprennent à jongler avec trois petits mots : « je », « tu » et « nous ». Je dois découvrir qu'il est bien que j'existe, sans quoi j'en arrive à me détruire. Je dois accepter que l'autre existe et qu'il a le droit d'exister autant que moi, sans quoi j'en arrive au rejet et à la violence. Enfin, il est très important d'accepter que nous existions et que nous essayions d'exister et de grandir dans ce monde ensemble. Sinon, nous risquons de tomber dans l'indifférence.

L'école est donc le lieu privilégié où appréhender les règles, les droits et les devoirs de la vie en commun. Tout cela, les enseignants s'efforcent de l'apprendre aux enfants. Quant à la Communauté française, elle se doit de mettre en place des mesures structurelles pour soutenir les enseignants et protéger les enfants de toute violence dans et hors du milieu scolaire.

Certaines de ces mesures pour lutter contre la violence dans le cadre scolaire pourraient être prises en amont. Je songe, par exemple, à la valorisation du rôle des éducateurs professionnels, notamment en les intégrant davantage dans les équipes pédagogiques. Dans nos écoles, les métiers administratifs et éducatifs sont parfois mis sur le même pied. Certaines écoles, confrontées à un choix délicat, optent pour le renforcement de l'encadrement administratif au détriment de l'encadrement éducatif. Il faudrait séparer le champ administratif de l'éducatif : un agent administratif n'est pas un éducateur professionnel. En outre, il faudrait prévoir, dès le plus jeune âge, une formation philosophique et une initiation au fonctionnement du système démocratique, comme autant de moments où l'enfant apprendrait à respecter l'autre, à se respecter lui-même et à gérer les conflits.

Autre piste : la stabilisation des équipes pédagogiques et la promotion du travail en équipe. Il est inadmissible qu'un directeur soit complètement « bouffé » par des tâches administratives et ne soit plus en lien direct avec ses enseignants parce trente-six autres tâches l'accaparent. Il faut faire en sorte que le directeur puisse redevenir un

« coach » pédagogique de son équipe.

Il reste beaucoup à faire également pour renforcer les équipes de promotion de la santé à l'école dans leur rôle d'élaboration et de coordination des projets de santé dont l'application est malheureusement reportée.

La question de l'amélioration de la qualité de l'environnement scolaire nous renvoie à celle des bâtiments. Comment demander à des jeunes de respecter des lieux qui sont dégradés ? Comment travailler dans de telles conditions ?

La diversification de l'encadrement implique aussi davantage d'ouverture à des métiers d'école diversifiés, à des professionnels tels que puériculteurs, assistants sociaux, psychologues, etc.

Enfin, il faut promouvoir les synergies entre l'école et d'autres intervenants sociaux, culturels et sportifs. Vu l'importance des enjeux, il n'y a pas de temps à perdre.

Bien entendu, le risque zéro n'existe pas. Et nous ne pouvons ignorer les situations difficiles vécues dans certaines écoles aujourd'hui. Nous ne pouvons pas non plus nous satisfaire de solutions simplistes qui frôlent le poujadisme. Enfin et surtout, nous ne pouvons abandonner à leur sort les écoles, les enseignants, les élèves qui sont confrontés à ces problèmes. Non seulement les enseignants y subissent des faits de violence de la part de jeunes mais également et peut-être d'abord les condisciples. Dès que survient une situation de tension, il faut soutenir aussitôt l'école concernée.

Il existe aujourd'hui en Communauté française une série d'excellents dispositifs visant à endiguer la violence. Bravo aux équipes de médiation, aux équipes mobiles, aux services D+, sans oublier le rôle que peuvent et doivent jouer les équipes PMS et PSE. Les directions et les enseignants ne sont donc pas démunis, au contraire, lorsque surviennent des faits de violence. Encore faut-il que ces dispositifs rencontrent au mieux toutes les demandes. Malheureusement, il semble que ce ne soit pas le cas. Nous devons donc améliorer le système. Nous manquons cependant d'une évaluation globale de l'ensemble des dispositifs et de la manière dont tous les acteurs collaborent.

Je pense d'abord aux équipes de médiation qui voient leur cadre s'étoffer d'année en année. On peut toutefois se demander s'il ne faudrait pas accélérer l'extension du cadre. Nous savons qu'à l'heure actuelle, des situations difficiles ne peuvent pas être prises en charge. Je vous avais interpellée à propos d'une école de la région de Verviers, madame la ministre-présidente, et vous

m'aviez répondu qu'elle n'avait pas renoncé à la demande précise ! On n'y est donc pas intervenu et c'est regrettable puisque d'autres faits s'y sont reproduits. On peut aussi se demander si 24 médiateurs pour toute la Wallonie, qui voyagent d'une école à l'autre, suffisent à répondre aux besoins. Et comment expliquer qu'à Bruxelles, ils soient 41 ? Pourquoi ce déséquilibre ? Comment améliorer la situation, tout en tenant compte des problèmes spécifiques des écoles bruxelloises ?

Je souhaite vous interroger, madame la ministre-présidente, sur les liens entre l'enseignement et l'aide à la jeunesse et, plus particulièrement, sur l'avenir des services D+ également appelés SAS. Mon interpellation s'adresse donc également à Mme Fonck.

Je voudrais tout d'abord insister sur l'importance du travail réalisé par ces services créés, sous l'ancienne législature, au travers d'une politique de synergie entre le ministre de l'enseignement secondaire de l'époque, M. Hazette, et la ministre de l'Aide à la jeunesse de l'époque, Mme Maréchal. Huit services accueillent des jeunes en décrochage pour des périodes allant de un à trois mois renouvelables selon certaines modalités. Cette période est parfois bien nécessaire pour permettre à des jeunes, en décrochage scolaire et qui ont parfois vécu eux-mêmes ou fait subir à d'autres des situations douloureuses, de retrouver une motivation, un projet qui leur permette de respecter les règles de vie en commun.

Les jeunes qui sont accueillis dans les services D+ sont des jeunes en décrochage scolaire plus ou moins sévère, qui s'absentent régulièrement de l'école ou qui font l'objet d'exclusions répétées, qui éprouvent de grosses difficultés à intégrer certaines règles ou encore, qui adoptent des comportements agressifs ou violents envers les autres jeunes ou les adultes. Ce ne sont donc pas des enfants de chœur.

Lorsque le jeune est pris en charge par le service D+, c'est un véritable travail de resocialisation qui est développé – l'important étant de lui réapprendre, non pas d'abord à faire des maths, mais à redevenir un être humain capable de respecter les autres – et ce par des activités pédagogiques, créatives, socioculturelles, des stages en entreprises, des entretiens individuels ou familiaux. *In fine*, il s'agit de tenter de reconstruire, avec le jeune, un projet qui lui permettra de réintégrer une école ou une filière de formation, de recouvrer sa confiance en lui et dans les autres.

Ces services réalisent un véritable travail de fond. Leur objectif n'est pas d'octroyer un ou plusieurs mois de vacances au jeune mais, à l'aide

d'un programme exigeant, de remettre celui-ci en selle après lui avoir inculqué le respect des règles de vie.

Cette représentation un peu longue n'a d'autres fins que de montrer à quel point ces services peuvent parfois être l'école de la dernière chance pour certains jeunes. D'ailleurs, madame la ministre-présidente, vous vous étiez montrée satisfaite des résultats obtenus puisque cette prise en charge avait permis à 120 jeunes de reprendre le chemin de l'école.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Cent-vingt sur combien ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Cela représente 80 % des jeunes.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Oui, c'est énorme.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Je vous invite, madame Schepmans, à consulter la réponse que M. Hazette m'avait donnée, dans le courant de la précédente législature, à la suite d'une interpellation sur le même sujet. À l'époque, le ministre reconnaissait que ce type de démarche avait un taux de réussite allant de 70 à 80 %. Ce pourcentage a donc encore augmenté. L'utilité de ces services était donc déjà reconnue à l'époque de M. Hazette.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Je propose que Mme Schepmans se rende au Sénégal durant les vacances de carnaval pour en reparler avec M. Hazette.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Toutes les mesures sont positives, mais de là à croire que cette mesure particulière résoudra toutes les difficultés, c'est avoir une vision relativement angélique du problème.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Ces services assurent une véritable « reliance » entre le monde de l'école et l'aide à la jeunesse. Ils doivent donc être renforcés et pérennisés. C'est là que réside la difficulté. Le décret du 12 mai 2004 portant sur diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire avait mis ces services en place, mais il n'existe aujourd'hui aucun arrêté d'application. Nous désirerions que l'on accélère la procédure. En effet, le 26 avril 2005, un parlementaire vous avait interrogé à ce sujet et vous lui aviez répondu : « Il va de soi que le gouvernement travaille actuellement à la réalisation de cette disposition. Nous comptons régler cette question dans les meilleurs délais, avec Catherine Fonck, pour trouver le système le plus simple, permettant aussi de stabiliser un cer-

tain nombre d'offres. » Vous affirmiez ainsi vouloir solliciter l'avis de la commission des discriminations positives.

Un mois plus tard, Mme Fonck, interrogée une nouvelle fois par ce député, répondait : « Un groupe de travail entre le cabinet de Mme Arena, le mien et nos administrations respectives est en train de réfléchir à la mise en œuvre d'un arrêté offrant un cadre plus clair à ces projets. Des groupes de travail représentant les conseillers directeurs et les intervenants de l'enseignement ont été créés pour évaluer le processus. »

On pouvait donc espérer que l'affaire aboutît enfin. Hélas, dix mois se sont écoulés depuis la première question posée et les services D+ sont aujourd'hui inquiets car ils ne disposent d'aucune information qui puisse leur permettre d'envisager sereinement l'avenir. Les fonds octroyés sont trop limités et ne permettent pas de faire face aux demandes. Le groupe de travail que j'ai évoqué est depuis plusieurs semaines à l'arrêt complet. Les réunions du comité de pilotage des projets pilotes sont reportées sans explication.

Madame la ministre, je crains donc de déceler, derrière certaines grandes déclarations de principe, un certain désintérêt et une certaine inaction dans le cadre de votre travail interministériel.

L'absence de décision dans ce dossier n'est-il pas révélateur d'une difficulté de la part de votre gouvernement de mener une politique globale de prévention et de prise en charge de décrochage scolaire, des incivilités et de la violence ? Cette difficulté confine parfois à la paralysie, car il faut dix mois pour atteindre un maigre résultat.

Dans la question qui nous occupe, je désire rester prudent.

Je pense que nous n'éliminerons pas la violence de l'école. La violence est présente dans la société et elle rejaillit dans l'école. Cependant, si on ne donne pas aux services existants les moyens qu'ils réclament et qui sont nécessaires pour assurer un traitement rapide de la violence, la situation va se dégrader, ce qui pourrait nécessiter la mise en œuvre de moyens plus importants et plus radicaux. Nous risquons d'entendre des discours encore plus poujadistes, ce que nous ne pouvons accepter. Il faut donc agir rapidement.

Madame la ministre-présidente, je souhaiterais donc vous poser les questions suivantes : quelles sont les grandes lignes de votre politique de lutte contre le décrochage scolaire, la violence et les incivilités ? Où en sont les diverses procédures d'évaluation annoncées et la recherche d'une meilleure articulation ? La communication est en

effet importante entre tous les intervenants qui luttent contre la violence et le décrochage. Comment expliquez-vous que, près de dix mois après la constitution annoncée d'un groupe de travail inter-cabinets, élargi aux administrations, aucun projet d'arrêté relatif aux services SAS n'ait pu être approuvé par le gouvernement ? Existe-t-il des divergences de vues entre les cabinets ? S'agit-il plutôt d'une décision commune de ne pas avancer dans ce dossier ? Je n'ose le croire !

Quant à l'évaluation, le décret du 12 mai 2004 prévoit que l'Observatoire de l'enfance et de la jeunesse assure le suivi de l'action des services D+. Ce suivi est-il aujourd'hui assuré ? Selon quelles modalités ?

Enfin, nous sommes déjà en février, le mois de septembre n'est plus très éloigné. Les services peuvent-ils espérer l'entrée en vigueur d'un arrêté d'application pour cette date ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – En prélude à ma réponse, j'aimerais – une fois n'est pas coutume – vous raconter trois petites histoires.

Première histoire : voici à peine deux semaines, j'ai passé une longue journée (de quatre heures du matin à onze heures du soir) à Auschwitz avec un groupe d'adolescents de 17 et de 18 ans de l'École des Arts et Métiers d'Anderlecht, dont plusieurs musulmans. Cette école est réputée difficile et a déjà été le théâtre d'actes de violence. Pourtant, ces jeunes, qui participaient à une action citoyenne et comptaient bien la relayer dans leur école, étaient des gens exceptionnels. Malheureusement, cette expérience n'a été relatée dans aucun journal. Il s'agissait pourtant d'une action positive remarquable dont ces jeunes voulaient imprégner leur vie dans les années à venir.

Deuxième histoire : j'ai participé ce week-end, avec Mmes Bertiaux et Durant, à l'émission *Quand les jeunes s'en mêlent*. Un jeune de seize ans m'a demandé si j'avais des enfants. Je lui ai répondu que j'avais un fils de quinze ans. Il a émis le souhait de le rencontrer pour lui donner un conseil, précisant qu'à l'âge de quatorze ans, il était un petit caïd et qu'en six mois, il est devenu un grand caïd au point de se trouver maintenant en IPPJ. Il m'a assuré n'avoir qu'une envie : se sortir de cette situation. Il voudrait faire profiter d'autres jeunes de son expérience. Ce témoignage m'a paru intéressant. J'ai demandé à ce jeune ce qu'il aimerait faire plus tard. Il m'a répondu qu'il souhaitait devenir éducateur en IPPJ mais ne savait trop comment faire. Il semblait en tout cas ignorer l'existence des centres de rescolarisation.

Troisième histoire : j'ai visité l'École des Ursulines à Tournai où j'ai découvert un projet exceptionnel de lutte contre la violence scolaire. Ce projet est axé sur des publics difficiles mais aussi sur une gestion participative : ce sont les élèves en difficulté qui participent au bien-être de l'école, qui s'approprient et aménagent des classes, qui développent des projets à l'intérieur de l'école, qui font appel aux services de médiation, aux CPMS. Cette école a en outre réservé une part du NTT pour recourir à un psychologue chargé de gérer les crises dans l'école. Ces élèves issus de milieux défavorisés s'en sortent car l'école en a vraiment la volonté.

M. Reinkin et Mmes Corbisier, Defraigne et Jamoulle ont repéré diverses actions positives de lutte contre la violence et ont souligné qu'il ne fallait faire ni raccourcis ni généralisations. Certaines actions menées dans les écoles avec les jeunes sont de nature à inclure ces jeunes plutôt qu'à les exclure, malgré toutes les difficultés auxquelles ils sont confrontés à domicile, à l'école et dans la société en général. Les trois anecdotes que je vous ai rapportées sont des exemples d'actions de lutte contre la violence que j'ai vraiment envie de soutenir.

Avant de répondre aux questions précises qui ont été posées, je vous dirai que le Contrat pour l'école vise à répondre à tous les problèmes auxquels sont confrontés ces jeunes dès leur plus jeune âge et à prévenir le décrochage scolaire.

En effet, on ne devient pas violent du jour au lendemain sans raison. On n'y est pas prédisposé génétiquement. Peut-être existe-t-il certaines formes pathologiques de violence mais ce n'est pas l'objet de notre discussion. Les violences dont nous parlons sont engendrées, à un moment donné, par les agressions – physiques ou psychologiques – que les jeunes subissent depuis leur plus tendre enfance.

C'est pour cela que le Contrat pour l'école prévoit de donner des moyens à l'enseignement maternel, et que nous engageons, avec le ministre Marcourt, 300 aides-puéricultrices supplémentaires dans l'enseignement maternel et 700 instituteurs supplémentaires en première et deuxième primaires. C'est également pour cela que l'enfant doit bénéficier d'une orientation correcte au premier degré et qu'il faut améliorer l'enseignement qualifiant et rénover les bâtiments scolaires.

Je n'évoquerai pas toutes les mesures dont il a déjà largement été question et dont nous aurons encore l'occasion de discuter ici.

À propos des questions plus précises relatives

à certaines situations, je voudrais préciser que la violence à l'école, et alentour, est inacceptable. En effet, elle empêche les apprentissages car elles mettent dans une situation d'inconfort les enseignants victimes de violences, verbales ou physiques.

La violence envers ses condisciples a le même effet. Un enfant qui n'a pas envie d'aller à l'école parce qu'il subit des phénomènes d'exclusion, de violence ou des moqueries, ne pourra pas s'inscrire dans un processus d'apprentissage positif. Nier cette violence serait malhonnête tout comme il serait malhonnête de faire croire qu'il existe une réponse simple à ce phénomène qu'il convient d'appréhender dans sa globalité.

De l'aveu même des spécialistes, une approche purement répressive ne ferait que renforcer la violence. Refuser la réponse purement répressive ne revient pas à nier le problème de violence.

L'enquête de victimisation de l'enseignement secondaire de la Communauté, tous réseaux confondus, a fort heureusement montré que les atteintes physiques à l'égard des membres des équipes éducatives sont relativement rares. En revanche, les divers types d'agressions verbales sont extrêmement fréquents ainsi que le vandalisme envers les biens des adultes : 4 % dans les écoles, 7 % en dehors de celles-ci.

Un certain nombre de professeurs ne se sentent pas en sécurité dans leur classe ou aux abords de certaines écoles. Ils sont intimidés, parfois agressés et souvent peu respectés et ce, même s'ils enseignent dans les premières années de la scolarité.

La législation prévoit une protection pour les enseignants victimes d'actes de violence dans leur activité professionnelle. Ils peuvent faire valoir l'assimilation à un accident de travail. Cela signifie que les jours d'absence ne sont pas comptabilisés dans leurs congés de maladie et qu'ils conservent ainsi leur traitement complet lors d'un arrêt. De plus, les frais liés à cet accident sont pris en charge par la Communauté et ils bénéficient d'une aide juridique et psychologique rapide et gratuite.

En outre, ils bénéficient d'une priorité en cas de demande de changement d'affectation.

Mme Schepmans a parlé d'un certain isolement des professeurs. Ces derniers ont bien entendu accès à tous ces dispositifs et les directeurs d'école se doivent de les informer.

En cas d'accident scolaire, c'est la responsabilité du pouvoir organisateur qui est invoquée, à l'exception de la faute grave. Il appartient d'ailleurs au pouvoir organisateur d'être assuré en

responsabilité civile. Ainsi, la seule circonstance contre laquelle le membre du personnel peut éventuellement se prémunir est la faute grave, dont la garantie est cependant parfois couverte par certaines organisations syndicales.

Afin de bien faire comprendre de quoi nous parlons, je vais vous donner un exemple de faute grave. Si une bagarre a lieu dans une classe entre deux élèves et que l'un d'eux a un bras cassé à la suite de la bousculade, les parents de la victime peuvent dire que le professeur qui avait la responsabilité de la surveillance de la classe est responsable de l'accident survenu. Si ce professeur était absent de sa classe au moment de l'incident, il pourrait se voir impliqué dans un litige et la notion de faute grave pourrait être invoquée. Une prise en charge par les assurances pourrait intervenir dans ce cas.

Comme nous l'avons indiqué précédemment, les jeunes eux-mêmes sont les premières victimes de la violence scolaire. Il peut s'agir de racket et de violences physiques, mais aussi de moqueries, de brimades et d'exclusions.

Tout acte de violence, quelle qu'en soit la nature ou la gravité, exige une réponse rapide, claire et adéquate. Cette réponse doit conserver une dimension éducative et ne devrait en aucun cas entraîner une déscolarisation de l'élève. Lorsque je parle de réponse rapide, je dois signaler que nous avons pu constater un estompement de la norme dans certains établissements. C'est un phénomène de société. Si l'école entre elle-même dans cette logique, il y aura évidemment une escalade. Disposer d'un règlement d'ordre intérieur connu et participatif, dans lequel l'école prend directement la responsabilité du fait de violence, c'est aussi entrer dans une démarche éducative sur la violence.

Nous avons trop souvent vu des cas où aucune règle n'existait et où cette absence de mesures avait entraîné une escalade et une explosion de la violence dans les écoles concernées. Il est donc impératif de prendre en considération la réalité des situations et d'y remédier le plus rapidement possible.

Il n'existe pour l'instant aucune obligation de communiquer les statistiques d'exclusion à l'administration. Toutefois, si nous nous référons aux statistiques de l'enseignement organisé par la Communauté française, nous pouvons opérer les constats suivants sur la base des motifs d'exclusion.

L'exclusion concerne aujourd'hui 1,5 % des élèves du secondaire de la Communauté française. Les exclusions pour violence envers les membres

du personnel portent à raison de 7 % sur des violences physiques et de 10 %, sur des violences verbales. Quant aux violences envers les élèves, il s'agit pour 24% de violences physiques et, pour 15 %, de violences morales.

La grosse difficulté est la présence de facteurs cumulatifs.

Il peut, par exemple, y avoir exclusion pour des faits d'assuétude générant des violences à l'école. Il est donc malaisé de dissocier les raisons exactes de l'exclusion. Par extension, il semble que tant le nombre d'élèves exclus que les motifs entraînant ce type de sanction soient similaires dans les autres réseaux.

Quant au suivi, 90 % des élèves mineurs font l'objet d'une mesure de réinscription dans un autre établissement scolaire, 7 % sont pris en charge par un service de type SAS et 3 % sont des étrangers résidant dans un autre pays et qui abandonnent leur scolarité en Belgique.

On observe que 2 % des motifs d'exclusion en Communauté française relèvent du phénomène du racket. Ces chiffres sont à prendre « avec des pincettes » car, par peur, les victimes n'en parlent pas toujours. Comme dans la plupart des cas de déviance comportementale, il est indispensable que les directions, aidées par les équipes éducatives, soient attentives à la détection précoce de ces phénomènes et mettent en œuvre, sur le plan local, des démarches de prévention ou d'aide, en collaboration avec les partenaires spécialisés, dont les CPMS. J'ai pris tout à l'heure l'exemple de l'école de Tournai ; il est intéressant d'identifier les bonnes pratiques développées dans des écoles et de les communiquer à l'ensemble des équipes éducatives.

En 2000 et 2003, deux enquêtes ont été commanditées par mon prédécesseur. Elles ont permis de mieux cerner les violences scolaires en tant que phénomène, mais aussi de définir quantitativement et qualitativement leurs différentes composantes. Grâce à cette initiative, nous disposons de données fiables pour guider nos réflexions. Actuellement, nous étudions les moyens à mettre en œuvre pour disposer chaque année, via l'administration, de statistiques permettant une approche actualisée de l'évolution de cette question. Si le premier pas est l'étude, l'idéal est aujourd'hui d'alimenter un service statistique qui permette un suivi plus régulier du phénomène de la violence à l'école.

Le décret du 12 mai 2004 prévoit un certain nombre de mesures visant à prévenir la violence ou à agir vis-à-vis de jeunes présentant des troubles

du comportement risquant d'aller jusqu'à la violence. Ces mesures s'inscrivent dans un dispositif aux multiples composantes qui doivent s'articuler entre elles et former une véritable chaîne pour lutter contre les symptômes du mal-être de nombreux jeunes. Un des maillons de ce dispositif est constitué par le service de médiation scolaire, créé en 1998, qui est à l'origine des démarches inter-réseaux de prévention et d'accompagnement dans les situations de violence à l'école, de décrochage scolaire, de recours aux assuétudes ou de maltraitance. En Wallonie, aujourd'hui, il y a vingt et un médiateurs en place, trente sont prévus pour 2007 et deux contractuels criminologues assurent une médiation externe en faveur de l'ensemble des établissements demandeurs. En 2004-2005, 1 548 demandes d'élèves, de parents, d'enseignants, de directions, de CPMS ou de partenaires extérieurs ont été traitées. Ces demandes concernaient pour 43 % la prévention de la violence, 39 % le décrochage scolaire, 13 % les assuétudes et 5 % la maltraitance.

À Bruxelles, quarante et un médiateurs – cinquante-six sont prévus pour 2007 – assurent une médiation interne au sein des établissements demandeurs. En 2004-2005, 34 % des demandes ont concerné le décrochage scolaire et 40 % des faits de violence.

Le deuxième maillon est constitué par les équipes mobiles composées de vingt-huit spécialistes de l'intervention de prévention et de gestion de problèmes de décrochage scolaire et de violence. Créées en 2004, ces équipes interviennent à la demande du pouvoir organisateur dans l'enseignement subventionné et du chef d'établissement dans l'enseignement de la Communauté française en dépêchant un duo de spécialistes. Leur mission consiste à assister les écoles et à construire des réponses adaptées aux problèmes avec les équipes éducatives. Elles mènent à la fois un travail de sensibilisation et de prévention, interviennent en situation de crise, soutiennent les équipes éducatives lors de l'accueil, la resocialisation et la rescolarisation d'élèves en situation de crise.

L'accompagnement par une équipe est un service qui est offert aux écoles. Il se planifie dans la durée et nécessite l'implication de tous. L'équipe mobile n'est donc pas une solution miracle mais, au contraire, une solution de soutien à une réflexion propre à une école sur la lutte contre le décrochage ou les faits de violence. C'est une approche globale et systémique qui est privilégiée. Pour l'année scolaire 2004-2005, les médiateurs ont ouvert nonante-six dossiers tant pour des interventions systémiques que pour des problèmes plus individuels.

Le troisième maillon se compose des huit services agréés par la commission des discriminations positives. Ils ont développé des modes d'action spécifiques tantôt axés sur les méthodes de l'aide à la jeunesse, tantôt plus proches du monde scolaire. Le modèle de prise en charge qui s'est progressivement imposé pourrait être caractérisé, au-delà des particularités propres à chaque projet pilote, comme un système d'expérience correctrice. Il s'agit, par exemple, de rompre le cycle des échecs répétés en plaçant le jeune dans une situation de réussite, de tenter de restaurer l'image positive de lui-même, de lui réapprendre un rythme de vie « normal » ou de lui réapprendre les bases de la vie en groupe.

Cette méthode, qui met l'accent sur la socialisation, ne prend cependant pas toujours suffisamment en compte la rescolarisation. Il importe d'aider le jeune à construire un projet personnel visant à lui permettre d'acquérir les compétences et les méthodes nécessaires à l'obtention d'un diplôme et/ou d'une qualification qui faciliteront son insertion socio-professionnelle. Ces structures ne doivent donc pas se perdre dans des activités multiples et ludiques, mais toujours s'attacher à réinsérer l'élève dans un établissement scolaire ou de formation, même si on a recours à des méthodes différentes de celles de l'école. Globalement, ce système a déjà permis la rescolarisation de près de cent soixante jeunes, soit 80 % des élèves dont la demande est considérée comme aboutie.

Un groupe de travail a mené une réflexion sur ce sujet et a formulé des propositions aux cabinets concernés par cette question sur la réponse la plus opportune à donner aux jeunes qui relèvent des articles 30 et 31. Ces propositions font actuellement l'objet d'une réflexion approfondie par les collaborateurs des deux cabinets. Nous avons d'abord décidé avec Catherine Fonck de continuer à subsidier les SAS, ce qui devrait rassurer les équipes en place. Ensuite, nous voulons nous appuyer sur ces expériences pilotes pour travailler sur la resocialisation et la réintégration des jeunes dans les écoles. Nous envoyons donc un message positif aux huit équipes existantes. La question qui se pose maintenant est de savoir, si on les pérennise, comment garder la souplesse de ces équipes et leur donner une cohérence. Ce que l'on fait à Mouscron doit pouvoir correspondre à ce que l'on fait à Liège ou à Bruxelles.

L'objectif n'est pas de lanterner, contrairement à ce que vous laissiez entendre, mais d'adapter le projet aux réalités de terrain. Sa pérennisation, pour autant qu'elle s'inscrive dans un cadre pédagogique, organisationnel et budgétaire raison-

nable, sera envisagée dans les plus brefs délais, en collaboration avec le cabinet de Mme Fonck.

Le quatrième maillon concerne la formation. Pour le cursus initial, je vous prie de vous adresser à ma collègue en charge de l'Enseignement supérieur, compétente pour cette question.

Pour la formation continue, il faut distinguer le versant « macro », organisé en interréseaux par l'institut de formation en cours de carrière, et le versant « micro » qui est de la responsabilité des pouvoirs organisateurs ou des chefs d'établissement.

Au niveau « macro », divers cycles inscrits dans le thème « formation au développement des compétences relationnelles dans l'exercice du métier et formation de type sociologique centrée sur les phénomènes interférant dans la vie scolaire » initient les enseignants et les éducateurs à la prévention et à la gestion de la violence. À titre d'exemple, je citerai « prévention et gestion des relations critiques en classe », ou « amélioration de la communication en situation scolaire ».

Au niveau « micro », les pouvoirs organisateurs ou les chefs d'établissements peuvent, en fonction des besoins, organiser des formations pour tout ou partie de l'équipe pédagogique. Ils peuvent faire appel à des formateurs du réseau, des opérateurs extérieurs ou divers membres de la Communauté française, comme l'inspection, la médiation scolaire ou les centres d'auto-formation.

Les centres psycho-médico-sociaux (CPMS) constituent le cinquième maillon. Par leur expertise et leur connaissance des élèves et du milieu scolaire, ils sont des acteurs incontournables. Le Contrat pour l'école prévoit de recentrer leur action sur leurs missions essentielles, comme la prévention, l'accompagnement, la guidance mais aussi l'orientation scolaire et l'information sur les métiers, les carrières, les études et les formations. Ces objectifs aident les élèves à construire un projet de vie personnel qui favorise l'accrochage scolaire.

Le sixième maillon se compose des communautés éducatives car les éducateurs jouent un rôle de premier plan dans les problèmes liés à l'absentéisme et à la violence. Actuellement, des normes d'encadrement préférentielles sont accordées aux établissements bénéficiant de discrimination positive (D+). De plus, des aides ponctuelles peuvent être accordées sous forme de nombre total de périodes par professeur (NTPP) supplémentaire ou d'encadrement complémentaire par des agents des programmes de transition professionnelle (PTP),

de l'aide à la promotion de l'emploi (APE) ou du plan Rosetta.

Enfin, chaque communauté éducative a la possibilité de réserver 24 périodes de son NTPP à la création d'un emploi d'éducateur hors cadre. Pour ce qui est de la transposition au second degré de la mesure de limitation du nombre d'années, il faut être prudent et intégrer cette réflexion dans la réforme de l'enseignement qualifiant. À l'heure actuelle, il est prématuré d'avancer des propositions. Elles pourraient en effet avoir un effet contraire à celui attendu.

Enfin, je tiens à réaffirmer que, pour être totalement efficace, ce dispositif doit travailler en partenariat avec le secteur de l'Aide à la jeunesse qui est un allié précieux dans toute action de prévention et de lutte contre la violence. Nous devons également favoriser les collaborations avec le milieu familial, puisque le décrochage comme la violence sont des problèmes qui ne peuvent se résoudre sans prendre en compte le cadre de vie de l'enfant.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Mme De-fraigne étant appelée au Sénat, Mme Schepmans répliquera pour l'ensemble des députés du groupe MR.

Mme Véronique Jamouille (PS). – Je vous remercie, madame la ministre-présidente, pour les précisions et informations que vous venez d'apporter.

J'ai apprécié que vous preniez des exemples positifs. En effet, nous devrions tous moins nous focaliser sur les références négatives. Épingler les expériences positives peut donner des idées à des équipes et stimuler la participation de tous les acteurs, comme Mme Corbisier et vous-même l'avez souligné.

Mme Françoise Schepmans (MR). – En effet, vous avez cité des expériences positives et je pourrais en mentionner d'autres. Mais, comme en attestent divers témoignages, il existe des expériences négatives, vécues tant par les élèves que par les enseignants ou les parents. Il faut absolument éviter de banaliser ou de minimiser ces faits. Il ne s'agit pas uniquement de mauvaises blagues. Et donc, osons en parler !

Vous avez cité plusieurs mesures générales telles que la rénovation des bâtiments scolaires ou encore la plus grande présence d'instituteurs ou de professeurs. Il n'en reste pas moins que beaucoup d'écoles déplorent le manque d'encadrement pédagogique.

Certes, je me félicite que diverses mesures de

lutte contre la violence soient développées. Cependant, à côté de la resocialisation, il faut parler de la rescolarisation. Je suis fatiguée de la stigmatisation systématique de la proposition du mouvement réformateur. Je vous rappelle qu'elle a été votée par cette assemblée. La rescolarisation vise à permettre à des jeunes qui ont été exclus de l'école pendant un certain temps, de pouvoir rattraper un retard de connaissances scolaires et de regagner un bon niveau d'étude, plutôt que de les orienter vers des filières dévalorisées alors qu'ils possèdent un bon potentiel. Ces centres de rescolarisation doivent être envisagés.

J'ai pris bonne note de la panoplie de mesures que vous avez proposées. Il faut pouvoir s'appuyer sur ces différents outils.

Enfin, madame la ministre-présidente, vous ne vous êtes pas prononcée sur les articles 20 et les titres B. Ces articles soulèvent le statut des enseignants qui n'ont pas l'agrégation et sont souvent amenés à exercer dans des écoles difficiles. Une formation spécifique devrait leur être réservée.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Nous ne prendrons jamais suffisamment conscience des responsabilités de la société à l'égard des jeunes. Plutôt que de stigmatiser l'un ou l'autre cas, il s'impose de responsabiliser la société dans son ensemble. S'il ne faut pas banaliser la violence, il ne faut pas non plus qu'elle soit l'unique sujet de préoccupation.

Je ne partage pas l'approche de Mme Schepmans sur la rescolarisation. J'estime en effet qu'elle doit faire partie d'une remédiation et/ou d'un service d'accueil spécialisé. Elle ne peut être isolée du reste car elle ne fait alors qu'aggraver une situation de désarroi.

Je suis persuadée que les initiatives mises en place seront beaucoup plus efficaces si elles sont coordonnées. Il y a là un travail pédagogique et psychologique à réaliser pour mettre en réseau tous les éléments évoqués.

Dans les écoles à discrimination positive, un problème subsiste. Les enseignants qui ont une expérience de ces écoles ont parfois envie de « respirer autrement ». Par conséquent, on ne retrouve plus dans ces établissements que des enseignants en début de carrière, ce qui pose problème, même s'ils sont pleins d'enthousiasme.

Enfin, la formation initiale devrait être complétée par un module de gestion de la violence et des conflits ainsi que d'un apprentissage à l'exercice de l'autorité. En matière de formation continue, beaucoup de choses ont été mises en place, mais le suivi n'est pas encore suffisamment assuré,

notamment à cause de problèmes pratiques survenus sur le terrain.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Madame la ministre-présidente, votre réponse était longue, concrète et précise. Vous avez confirmé que les dispositifs existent et sont de qualité. Il est essentiel de les renforcer et de les pérenniser. Vous nous avez annoncé une augmentation du cadre. C'est essentiel.

Votre réponse ne comporte que des avis positifs sur les différents services, sauf à propos des D+, et cela m'inquiète. Vous parlez de : « réflexion approfondie », « donner une cohérence », « on verra dans les plus brefs délais », etc. Vous semblez avoir quelque réticence sur ce point. Votre réponse est la même que celle que vous avez donnée il y a dix mois. Je me demande si vous n'éprouvez pas une sorte de frilosité à aller de l'avant. Si vous considérez que ces services sont de qualité, il est temps de les pérenniser.

Par ailleurs, il faut travailler en amont : renforcer le cadre des éducateurs, la fonction pédagogique du directeur, le lien avec les parents – quand on se connaît, on se respecte davantage – la formation continuée, l'apprentissage de la gestion de conflits pour les enseignants mais aussi pour les enfants.

Mme Corbisier a dit que les professeurs n'étaient plus seuls face à la violence. Cessons de penser ainsi ! Il faut l'avoir vécu pour savoir que ce n'est pas le cas. Les écoles ont – et c'est « naturel » dans notre système de « marché » scolaire – tendance à minimiser les faits, ce qui provoque l'isolement du professeur.

Qu'on le veuille ou non, quoi que l'on fasse, l'enseignant reste seul. Il ne faut donc pas se dire qu'on a fait ce qu'il fallait, ce ne sera jamais assez.

Vous avez parlé de l'autorité de l'enseignant, et c'est effectivement quelque chose de très important. C'est une évidence : l'autorité d'aujourd'hui n'est plus celle d'hier. Mais il faut rendre aux enseignants l'autorité morale qu'on leur a enlevée. Au cours de la décennie précédente, sous le gouvernement PS-PSC, on a trop souvent tenu un discours dévalorisant à leur égard. Il faut que cela change et que l'on arrête de voir dans les enseignants des tricheurs et des paresseux si l'on veut que cette profession, si importante dans notre société, retrouve son autorité auprès des élèves et des parents.

M. le président. – Les incidents sont clos.

Je vous propose d'interrompre ici nos travaux et de les reprendre cet après-midi, à 14 h 30.

– *La séance est levée à 12 h 15.*

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Présidence de Jean-François Istasse, président.

– *La séance est ouverte à 14 h 30.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Excusés

M. le président. – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : M. Galand, en mission à l'étranger, et M. Huygens, pour raisons de santé.

2 Questions d'actualité (Article 65 du règlement)

2.1 Question de M. Paul-Olivier Delannois à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, concernant les « faiblesses du suivi médical des riverains de Mellery et au suivi des réunions relatives à une meilleure politique de santé environnementale »

M. Paul-Olivier Delannois (PS). – Voici quelques semaines, je vous avais interpellée, madame la ministre, sur le dossier de la décharge de Mellery. Je voudrais ici vous poser une question relative au suivi médical. Récemment, sur les ondes de *Matin Première*, on a pu entendre de nombreuses informations, parfois tout et son contraire, notamment sur le peu de succès du suivi médical. Sur ce point, les avis étaient unanimes. Néanmoins les généralistes de la région et les experts de l'Institut Bordet ne partageaient pas tous le même point de vue. Les premiers estimaient que le document était beaucoup trop simple et peu efficace et que des éléments tels que les aspects neurologiques et hormonaux n'avaient pas été pris en compte. Par exemple, figuraient sur le document des questions telles que « Avez-vous du diabète ? » ou « Avez-vous du cholestérol ? » auxquelles il convenait de répondre par « oui » ou « non » mais aucune question ne portait sur l'aspect du diabète ou du cholestérol. Les experts, quant à eux, de l'Institut Bordet soulignaient que le document devait être simple et quel que peu stéréotypé.

Face à ce double constat, quelle est votre position ? Je pense qu'il conviendrait que les experts et les médecins généralistes tiennent le même discours vis-à-vis de la population.

Il a également été indiqué que des personnes ont déjà bénéficié une première fois du suivi médical. Peu d'entre elles ont toutefois profité des rappels. Comment la procédure de rappel se passe-t-elle ? D'autres personnes ne profitent absolument pas du suivi. Comment les médecins interprètent-ils ce refus ? On pratique la politique de l'autruche.

Vous avez organisé des réunions avec le gouvernement de la Communauté française, les Régions et le gouvernement luxembourgeois qui a une expérience assez utile sur le terrain. Qu'en est-il à ce sujet ?

Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Les divergences fondamentales entre les médecins généralistes et le comité scientifique de l'Institut Bordet reposent essentiellement sur l'analyse du dispositif. En effet, il s'agissait, au départ, d'un suivi médical et non d'un projet de recherche scientifique. De plus, le dispositif était initialement basé sur les propositions faites à la population et non sur des examens pratiqués sur l'ensemble de celle-ci. Enfin, l'objectif initial n'était pas de réaliser une étude épidémiologique.

Il est vrai que nous avons organisé des réunions avec le Cadev, le comité des riverains, les médecins généralistes et le comité scientifique de l'Institut Jules Bordet. Après toutes ces rencontres, ce comité a clairement souligné l'absence de données épidémiologiques pouvant être retirées de cette étude. En effet, l'objet de départ n'était pas de réaliser une étude épidémiologique mais de proposer un suivi au patient, ce qui est tout à fait différent. Par ailleurs, si l'on tentait quand même de tirer des données épidémiologiques des éléments actuels, que ce soit sur le suivi prospectif ou, de manière rétrospective, sur la base des dossiers des patients, naîtraient des biais méthodologiques à ce point importants – concernant le recrutement des patients, la non-standardisation du protocole ou l'absence de groupe de contrôle de l'utilisation des données – que l'étude ne serait pas significative.

À partir de ce constat, il est clair qu'aujourd'hui nous ne pouvons pas mener d'étude épidémiologique ni tirer des conclusions à partir des données dont nous disposons.

Par ailleurs, à l'heure actuelle, le suivi des patients à Mellery ne révèle aucune pathologie grave. Par contre, une faible exposition à des composants

cancérigènes, notamment au benzène, a pu être mis en évidence. De plus, mais cela reste controversé, un effet légèrement génotoxique et passager apparaîtrait dans les lymphocytes d'enfants, mais il n'aurait pas de conséquence directe en termes mutagènes et moins encore carcinogènes. Enfin, le suivi des patients consiste essentiellement dans le diagnostic précoce de certaines pathologies qui ne sont pas toutes liées à la problématique de Mellery.

De toute façon, pour Mellery ou pour d'autres sites, et plus généralement pour la politique de santé environnementale, il faudra tirer les enseignements de cette étude si nous voulons avancer en termes d'études épidémiologiques. Nous devons utiliser les données épidémiologiques en les mettant en relation avec celles du Registre du cancer, qui a été remis sur pied par le financement de la Communauté française et du fédéral. Nous travaillons déjà, en coopération avec l'Institut scientifique de Santé publique (ISSP), à la mise en place de la présence de médecins vigies pour l'ensemble de la Communauté française et, en particulier, sur les sites répertoriés par la SPAQuE.

Enfin, aura lieu le 22 février prochain la rencontre avec les Luxembourgeois qui, comme les Allemands d'ailleurs, ont effectivement mis en place des politiques contenant des éléments intéressants.

M. Paul-Olivier Delannois (PS). – Je vous remercie, j'espère que vous nous ferez parvenir les conclusions des différentes réunions à venir.

2.2 Question de Mme Françoise Schepmans à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à « l'arrêt du Salon d'orientation Orienta »

Mme Françoise Schepmans (MR). – Madame la ministre-présidente, depuis plusieurs années, seize ans en ce qui concerne Orienta, quelques années pour le Siep, deux salons d'orientation pour les études supérieures sont organisés simultanément à Bruxelles. Nous apprenons par une lettre ouverte qu'Orienta renonce désormais à organiser ce genre de salon parce qu'il estime être victime de la concurrence déloyale du Siep, soutenu par la Communauté française. Lors d'une interpellation, je vous avais déjà demandé quelle était l'attitude de la Communauté française par rapport à l'organisation de ces salons. Vous m'aviez dit que vous meniez des discussions afin d'assurer une collaboration efficace entre ces deux salons ayant chacun leur spécificité, leur savoir-faire et leur connais-

sance et expérience.

Or, nous constatons aujourd'hui qu'il existe une situation de monopole en faveur d'un des deux opérateurs, à savoir le Siep, qui bénéficie de nombreuses subventions et, notamment, d'une subvention de 50 000 euros de la Communauté française.

Lésé par le soutien institutionnel accordé par la Communauté française à son concurrent, qui aurait pu être son partenaire, Orienta vous aurait informée de sa décision de mettre fin à ses activités. Est-ce exact ? Pourquoi, alors que vous aviez annoncé dans cette assemblée en avoir l'intention, n'avez-vous pas pu mener une concertation – propice à une collaboration efficace – entre ces deux opérateurs ? Il est regrettable que cette possibilité disparaisse car elle aurait profité à l'ensemble des étudiants. Nous déplorons que l'orientation à la formation et aux études, y compris à l'échelon international, ne soit dorénavant plus présentée que sous un seul angle de vue.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Je commencerai par un bref rappel des faits. Le Siep recevait, par le passé, une subvention de 50 000 euros pour organiser cinq salons : un à Bruxelles et quatre en Wallonie. C'était la position soutenue par M. Hazette, qui se souciait apparemment fort peu de l'existence du salon Orienta. Lors de mon entrée en fonction, jugeant cette situation quelque peu absurde, j'ai souhaité mettre les acteurs en présence. J'ai donc à plusieurs reprises organisé des réunions entre les responsables du Siep et ceux d'Orienta pour examiner les possibilités de collaboration. On ne peut toutefois, vous le savez bien, contraindre un opérateur privé à travailler avec un opérateur public. Notre volonté était donc plutôt de les convaincre de l'utilité d'une coopération, sans leur imposer quoi que ce soit.

Après maintes discussions, deux salons séparés – l'un mis sur pied par le Siep et l'autre, par Orienta – ont quand même été organisés au même moment, à quelques centaines de mètres l'un de l'autre. Même si nous n'avons pu faire en sorte que ces organisateurs travaillent ensemble, j'ai tenu à ce que les informations relatives à ces deux salons soient communiquées aux étudiants. Nous avons même organisé une navette entre les deux endroits.

Orienta vient effectivement de m'informer de son intention de mettre fin à l'organisation de son salon. Je trouve cette décision regrettable, mais je n'en suis pas responsable. J'ai d'ailleurs tenté de remédier à cette situation de concurrence déloyale en réduisant la subvention du Siep à 35 000 euros. Je ne peux pas, je le répète, contraindre un opéra-

teur privé à travailler avec un opérateur public. Je ne peux pas non plus obliger un opérateur privé à mettre sur pied un salon qu'il n'a plus envie d'organiser. Cette décision appartient donc à Orienta et je ne peux m'y opposer.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Il faut permettre, en toute équité, à chaque acteur d'organiser ce type de salon. Il est évidemment plus difficile pour un opérateur privé d'y parvenir s'il ne dispose pas du soutien – notamment financier – nécessaire de la part du pouvoir subsidiant. Ces deux organisateurs avaient chacun leur rôle à jouer. Le salon Orienta était notamment plus spécialisé dans l'information relative aux entreprises et aux possibilités de formation à l'échelon européen. Il est regrettable que des considérations étrangères à l'intérêt des étudiants prennent le dessus par rapport aux informations dont ils auraient dû pouvoir profiter en toute transparence et en toute équité.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Je ne comprends pas votre question. Je le répète, les subventions du Siep ont été ramenées de 50 000 à 35 000 euros. Le gouvernement actuel n'est pas responsable de la décision prise par Orienta. Faire courir la rumeur selon laquelle le gouvernement aurait empêché cette association de fonctionner ne me semble pas correct.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Selon moi, le gouvernement de la Communauté française aurait pu convaincre les deux associations d'organiser une manifestation conjointe.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – On ne peut forcer les gens à agir contre leur gré.

2.3 Question de M. Yves Reinkin à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à « Ma commune », ouvrage du cdH distribué dans les écoles »

M. Yves Reinkin (ECOLO). – La présidente du cdH a annoncé, hier, l'intention de son parti d'éditer et de diffuser un ouvrage à caractère pédagogique notamment destiné aux jeunes. Cet ouvrage, intitulé *Ma commune*, a été rédigé par des jeunes membres du cdH. Selon la présidente du cdH, ce livre sera, entre autres, diffusé vers les écoles.

Je souhaiterais savoir, madame la ministre-présidente, si vous avez été informée de l'édition et de la diffusion de l'ouvrage en question.

Estimez-vous judicieux qu'un livre écrit par

des jeunes membres d'un parti soit diffusé dans les écoles ?

Considérez-vous que cette démarche soit conforme aux textes qui fondent notre système scolaire ?

Dans l'affirmative, envisagez-vous de labelliser cet ouvrage destiné aux écoles ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Je ne peux interdire que soit mise à la disposition des écoles et des autres acteurs une information qui les aide à connaître leur commune. Il s'agit d'ailleurs d'une action citoyenne à laquelle je ne souhaite pas m'opposer. Toutefois, je n'irai pas jusqu'à rédiger une circulaire imposant l'emploi de ce livre dans les établissements scolaires. Mme Milquet est libre d'en faire la promotion, mais elle ne m'a pas demandé de le proposer dans les écoles.

Nous prônons donc la liberté pédagogique des uns et des autres, mais aussi le respect du décret « missions », qui interdit tout acte politique dans les écoles. Si un tel outil peut être considéré comme politique, parce que préfacé par Mme Milquet, son exploitation devra être régie par les directeurs dans le respect du cadre légal.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Je vous remercie de votre réponse. J'en conclus que l'ouvrage susmentionné sera diffusé dans les écoles. Je vous rappelle néanmoins l'article 41 du Pacte scolaire, qui interdit toute propagande commerciale ou politique dans les établissements scolaires. Dans ce cas précis, il s'agit bien d'une propagande à la fois commerciale et politique.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Les campagnes du cdH ne sont jamais commerciales ! Elles sont toujours désintéressées. . .

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Cette situation est en flagrante contradiction avec le Pacte scolaire. Je pense d'ailleurs que des recours seront déposés. Madame la ministre-présidente, je vous invite à transmettre aux écoles le numéro du Crisp sur le sujet qui, lui, est apolitique !

2.4 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, relative à la « dépenalisation possible de la détention de 5 grammes de cannabis par toute personne âgée d'au moins 16 ans »

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Monsieur le président, madame la ministre, comme nous l'avons

encore dit ce matin en commission des Relations extérieures, les textes votés au niveau du fédéral peuvent avoir des répercussions sur la Communauté française et inversement.

Des parlementaires socialistes ont déposé une proposition de loi qui pourrait avoir des conséquences sur les matières relevant de vos compétences, madame la ministre, notamment en ce qui concerne les assuétudes et les drogues.

Cette proposition de loi a été largement médiatisée et il semble que le discours ait rapidement évolué en la matière. Au début de l'année, M. Di Rupo estimait qu'il fallait fixer des priorités concernant les assuétudes et la déclaration de politique du gouvernement ne cessait de mettre l'accent sur la prévention. Je suis absolument d'accord sur ce point : il faut à tout prix éviter de toucher jeune au premier joint car le risque d'assuétude se trouve majoré dans la suite.

Madame la ministre, si cette proposition devait aboutir, ne risque-t-elle pas d'avoir des conséquences importantes sur la manière dont la Communauté française gère les matières relatives aux mineurs de plus de seize ans, même si l'on sait que 30% d'entre eux ont déjà consommé du cannabis? Est-ce là le type de collaboration qui doit exister entre l'État fédéral et la Communauté française – la Communauté flamande risquant d'ailleurs d'être confrontée au même problème?

Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – La dépenalisation, la répression et la définition de la norme relèvent de la compétence de l'État fédéral et, pour autant que je sache, en l'occurrence, il n'est encore question que d'une proposition de loi.

Par ailleurs, il faudrait d'abord discuter cette question au gouvernement avant d'en débattre devant le parlement.

Je voudrais en outre rappeler toutes les actions menées par la Communauté française et, si vous le souhaitez, monsieur Crucke, je vous transmettrai la liste des associations qui travaillent dans ce domaine et celle des subventions qui leur sont octroyées. Certaines actions sont fédératrices pour l'ensemble de la Communauté française, via InforDrogues, Modus Vivendi ou Prospective Jeunesse.

Des actions sont également menées sur le plan régional avec des enjeux importants de travail de proximité.

Enfin, je citerai le projet « Écoles sans fumée » qui fait actuellement l'objet d'une concertation entre les écoles, les équipes PSE et les équipes

PMS, et concerne non seulement le tabac mais également le cannabis.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Il n'est pire sourd que celui qui ne veut pas entendre. De grâce, madame la ministre, n'écoutez pas les âneries du PS! Vous disposez d'un droit d'initiative. Gouverner, c'est prévoir.

M. Léon Walry (PS). – L'objectif, c'est d'encadrer tous les jeunes qui fument dans l'école des caïds.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Monsieur Walry, j'ai bien compris qu'en ce qui vous concerne, cela ne pose pas de problème. Quant à moi, je considère que le fait de laisser passer ce genre de proposition de loi revient à mettre à mal toute la politique de lutte contre les assuétudes de la Communauté française. Il est criminel de mettre des jeunes en danger avec une telle légèreté.

M. Léon Walry (PS). – Ce qui est insensé est stupide, monsieur Crucke. Vos propos sont réducteurs.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – C'est votre message qui est réducteur.

M. le président. – Chers collègues, l'ordre du jour ne prévoit aucun débat sur le sujet. Un peu de retenue, s'il vous plait.

3 Projet de décret portant assentiment à la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, adoptée le 17 octobre 2003 et faite à Paris le 3 novembre 2003

3.1 Discussion

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret.

La discussion est ouverte.

La parole est à M. Luperto, rapporteur.

M. Jean-Charles Luperto (PS), rapporteur. – Monsieur le président, depuis de nombreuses années, la Communauté française de Belgique s'est engagée, au même titre que la Francophonie, en faveur de la reconnaissance par le droit international du droit des États de définir et de mener des politiques culturelles aujourd'hui menacées par la libéralisation du commerce, des biens et des services culturels.

La défense de la diversité culturelle s'oppose aux logiques purement commerciales et prend en

compte la dimension globale et stratégique des politiques culturelles.

L'adoption de la Convention du 17 octobre 2003 est l'aboutissement de longs efforts de l'Unesco visant à assurer la sauvegarde du patrimoine immatériel.

Comme l'a rappelé la ministre, de nombreux programmes et recommandations ont précédé l'adoption de ce texte qui impose aux États de prendre les mesures nécessaires pour assurer la viabilité du patrimoine et les encourage à coopérer à l'échelle régionale et internationale, notamment par l'échange de bonnes pratiques.

La convention propose des mesures de sauvegarde telles que la définition, l'identification, la documentation, la recherche, la protection, la promotion, la transmission par l'éducation formelle et non formelle.

La convention insiste également sur la nécessité de répertorier les différents éléments du patrimoine présents sur le territoire en coordination avec les communautés, groupes et ONG concernés.

Selon la ministre, plusieurs raisons justifient le soutien de notre communauté à ce texte. Tout d'abord, la Convention constitue une avancée significative dans le soutien de la diversité culturelle, combat mené depuis longtemps par notre communauté.

Ensuite, la Communauté française s'enorgueillit de nombreuses manifestations traditionnelles qui s'inscrivent parfaitement dans la problématique du patrimoine immatériel. Elle peut faire valoir une longue tradition d'étude de ce patrimoine. La convention permettra la mise en valeur de nombreuses fêtes de Wallonie et de Bruxelles implantées parfois depuis plus de cinq siècles.

Enfin, la convention est de nature à conforter la sauvegarde de notre patrimoine.

Sachant que 32 pays ont ratifié la convention à ce jour, qu'elle entrera en vigueur le 20 avril 2006 et que les futurs membres du comité intergouvernemental seront choisis parmi les 30 premiers signataires, le souci de rapidité est fondé. En effet, les membres du comité intergouvernemental pourront aussi être choisis parmi les États qui ratifieront la convention avant le 20 avril, même s'ils ne sont plus parmi les 30 premiers, car il sera tenu compte de la représentation géographique pour composer le comité. Or, actuellement, peu de pays européens ont ratifié le texte.

Pour être dans le bon peloton, il faut que le gouvernement fédéral ait la possibilité d'envoyer

l'ensemble des instruments de ratification des trois communautés belges à l'Unesco avant le 20 avril. J'ajoute que les autres communautés sont bien avancées dans le processus de ratification.

Concernant l'avis du Conseil d'État, le groupe de travail « traité mixte » a réitéré sa position de 2003, à savoir que le gouvernement fédéral s'est considéré comme non compétent, laissant le soin aux communautés de ratifier le texte.

La convention prévoit un fonds pour la sauvegarde du patrimoine immatériel. Il permettra de venir en aide aux pays en développement qui ne sont pas en mesure de sauvegarder leur patrimoine culturel immatériel. La Communauté française de Belgique intervient à concurrence de 11 475 euros, soit 42,05 % du budget belge, le reste se répartissant à raison de 54,5 % pour la Communauté flamande et de 3 % pour la Communauté germanophone. Ce montant est inscrit au budget 2006 du CGRI.

Tous les groupes se réjouissent de l'adoption de ce texte. L'article unique a été adopté à l'unanimité des membres présents.

M. le président. – La parole est à M. Crucke.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je remercie M. Luperto pour son rapport des travaux de la commission des Relations internationales et des Questions européennes. Non seulement les membres de la commission étaient présents en nombre ce midi mais, de plus, le texte en discussion y a fait l'objet d'un consensus. Je m'en réjouis d'autant plus que je considère que la Communauté française a un rôle particulier à jouer dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Notre communauté doit assumer ses responsabilités et sa représentativité sur le terrain doit être relayée à l'échelon international. Aller de l'avant à ce sujet me semble de bon aloi, même si cela doit bouleverser les habitudes. Pour la bonne cause, nous ferons un geste en votant en faveur de ce projet de décret.

M. le président. – La parole est à Mme Simonet.

Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – La séance de commission fut rapide et efficace. Comme je l'ai souligné ce matin, la Communauté française s'est beaucoup investie dans les négociations de ce texte. En effet, la convention intéresse notre entité à plusieurs titres.

La convention constitue une avancée signi-

ficative dans le soutien à la diversité culturelle. La Communauté française ne peut que se réjouir de cette avancée, elle qui compte parmi les plus grands promoteurs de la diversité culturelle. Rappelons notre investissement au sein de la Francophonie ou encore dans les négociations de la Convention de l'Unesco sur la diversité culturelle.

Notre intérêt pour cette convention tient également au fait que la Communauté française compte de nombreuses manifestations traditionnelles qui pourraient sans aucun doute être élevées au rang de patrimoine culturel immatériel. Nous ne pouvons que nous en féliciter.

Une ratification rapide devrait également permettre à la Belgique de se placer en bonne position pour réclamer un siège belge au futur comité pour le patrimoine immatériel, lequel rédigera les lignes directrices en matière d'élection d'événements au rang de patrimoine culturel immatériel.

La convention entrera en vigueur le 20 avril 2006, mais la décision de l'Unesco est de la ratifier avant le 27 mars 2006. La première assemblée générale de la convention devant avoir lieu le 27 juin 2006, seuls les États qui auront ratifié trois mois avant cette date auront le droit de vote et seuls ceux ayant le droit de vote à l'assemblée pourront être désignés pour faire partie du comité intergouvernemental. Il était donc nécessaire de se réunir et de pouvoir approuver cette convention dans les meilleurs délais.

En conclusion, cette convention constitue une avancée significative dans le respect et la promotion des identités culturelles. À une époque où le dialogue interculturel et le respect de l'identité de l'autre doivent plus que jamais être prônés, la Communauté française ne pourra que se réjouir du vote de cette convention et de sa prochaine entrée en vigueur.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, la discussion est close.

3.2 Examen et vote de l'article unique

M. le président. – Nous passons à l'examen de l'article unique du projet. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte du projet de décret tel qu'adopté par la commission.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non.*)

L'article unique est adopté. (*Il figure en annexe au compte rendu de la présente séance.*)

Le vote sur l'ensemble du projet aura lieu ultérieurement.

4 Interpellations jointes de Mme Véronique Jamouille à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, ayant pour objet « le dernier rapport sur la pauvreté » et de Mme Véronique Bonni à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, concernant « le rapport sur la pauvreté » (Article 59 du règlement)

Mme Véronique Jamouille (PS). – Monsieur le président, ce point avait déjà été inscrit à l'ordre du jour de la précédente séance mais, lors de la conférence des présidents, que je remercie, il avait été proposé d'y consacrer un débat plus large. L'ordre du jour chargé et l'actualité en ont voulu tout autrement, mais il n'est pas trop tard pour que nous nous penchions sérieusement sur ce problème.

En mai dernier, dans le cadre du 10ème anniversaire du Rapport général sur la pauvreté, ma collègue Isabelle Simonis vous interrogeait, madame la ministre, sur l'implication de la Communauté française dans ce débat, notamment en ce qui concerne les priorités du gouvernement et la sensibilisation des acteurs de la Communauté française.

À l'époque, vous nous aviez assurés de votre vigilance, en insistant sur la transversalité et la collaboration nécessaires entre les différents niveaux de pouvoir pour remédier à la dégradation dramatique de la situation de certaines couches de la population, notamment en matière d'accès au savoir, à la santé, au logement et à la culture.

Comme vous le rappeliez à ce moment, en adoptant un programme d'action pour la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes, de l'interculturalité et de l'inclusion sociale, le gouvernement de la Communauté française a déjà marqué sa volonté d'agir afin que les droits fondamentaux soient des droits réels pour toutes et tous. Parmi les thèmes développés dans ce programme figuraient la lutte contre le décrochage scolaire, l'accès aux classes-passerelles et l'alphabétisation des adultes, autant de thèmes faisant l'objet d'une préoccupation partagée au travers du Contrat pour l'école et de mesures proposées dans le dernier rapport sur la pauvreté.

Le service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale a publié, en décembre 2005, son troisième rapport bisannuel intitulé : « Abolir la pauvreté : une contribution au débat

et à l'action politiques ». Ce rapport contient de nombreuses résolutions. Son objectif est de mener à un agenda politique concret pour la lutte contre la pauvreté. De nombreux points abordés concernent des matières de la Communauté française. Ma collègue Véronique Bonni et moi-même nous sommes réparties le travail.

Avant d'aborder plus spécifiquement le volet enseignement de ce dernier rapport sur la pauvreté, permettez-moi de vous poser une question d'ordre plus général. En effet, lorsqu'on parle de pauvreté, il me semble important, comme le souligne le rapport, de mener une action concertée à tous les niveaux de pouvoir. Dès lors, pouvez-vous nous indiquer vos pistes de réflexion quant à l'articulation des programmes d'action des différents niveaux de pouvoir afin d'avoir une action cohérente à l'échelon national, avec des priorités clairement définies ?

Par ailleurs, dans le domaine culturel, le document reprenant les priorités culture a donné des signaux positifs quant à l'accès à la culture et à la participation culturelle pour les plus défavorisés avec, notamment, la gratuité des musées, la rédaction d'un décret sur les centres d'expression et de créativité ainsi que le soutien d'actions menées dans le cadre des chèques culture et sport.

Le décret culture-école, que nous aurons le plaisir d'examiner prochainement, doit être l'un des piliers de l'action menée dans le domaine de la culture et de la pauvreté. L'école est en effet l'unique lieu où tous les enfants, quel que soit leur niveau social, peuvent découvrir et s'approprier la culture.

Faire de ceux qui n'osent pas pousser la porte d'un musée ou d'un théâtre des consommateurs, et peut-être des acteurs culturels, doit être notre premier objectif.

Je pense que le décret culture-école offrira la possibilité d'y parvenir si nous nous en donnons les moyens.

Venons-en au volet enseignement de ce rapport sur la pauvreté qui examine les engagements pédagogiques et financiers à prendre pour garantir le droit à l'enseignement. L'intitulé à lui seul est évocateur des problèmes. Je voudrais me référer au dernier baromètre de l'Observatoire de la Santé et du Social de la Région bruxelloise en vous citant deux montants : 22,5 % des 18-25 ans n'ont pas de diplôme du secondaire supérieur et 27 % des ménages sont sans revenu du travail. L'école – nous en avons discuté lors du débat sur la violence – est un réceptacle de problèmes de société. Certes, elle ne permet pas, seule, de trouver un

emploi ou d'augmenter les allocations sociales ou les salaires minimums, ni de trouver des solutions aux causes des problèmes de pauvreté. Cependant, l'école a un rôle essentiel car être titulaire d'un diplôme offre plus de possibilités d'obtenir un emploi. Malheureusement – nous en avons discuté longuement en commission de l'Enseignement – l'école, par son hétérogénéité, renforce les inégalités de la société. Pourtant, elle a comme vocation d'être un « ascenseur social » et de permettre à chaque enfant de développer le meilleur de ce qu'il possède pour pouvoir s'insérer au mieux dans la société, quels que soient son origine sociale, culturelle, économique, ou le statut professionnel des parents.

Différentes mesures sont prévues et proposées, comme le renforcement de l'attractivité de l'enseignement professionnel, l'amélioration des relations école-famille, l'ouverture de l'école sur leur monde, le refus des écoles-ghettos, ou la lutte contre les inégalités. En fonction du rapport sur la pauvreté, il faudra peut-être insister davantage sur certains de ces points, qui figurent parmi les objectifs du Contrat pour l'école.

D'autres axes de réflexions sont développés et d'autres problèmes soulevés. L'un de ceux-ci me tient particulièrement à cœur. À la suite du rapport et des débats en commission, nous avons pu constater que les frais scolaires étaient une des causes du surendettement des familles. Certains d'entre nous, qui ont été conseillers dans des CPAS, connaissent le nombre de demandes de prise en charge de différents frais scolaires pour permettre aux enfants de participer aux activités de l'école. Les parents veulent le meilleur pour leurs enfants tout en leur évitant d'être stigmatisés, montrés du doigt ou encore un peu plus isolés, faute de moyens pour participer, par exemple, à des classes vertes ou à des classes de neige. On peut les comprendre.

L'école, qui doit être accessible à tous, est encore trop discriminatoire, d'où le Contrat pour l'école. Pouvons-nous tolérer que des parents, soucieux de permettre à leurs enfants de participer « comme les autres » aux activités mais ne disposant pas de moyens financiers suffisants pour y faire face, s'endettent pour éviter à leurs enfants de vivre le rejet et la stigmatisation ?

À ce niveau, le rapport propose aussi quelques pistes pour rendre effectif le droit pour tous à un accès gratuit à l'enseignement. Ici, comme pour la violence, les solutions ne sont pas simples. Le problème est complexe, et peut-être l'échange de bonnes pratiques et un peu de créativité ou simplement d'informations ou encore une plus grande

solidarité permettraient-ils de trouver des solutions. Une des solutions comme, par exemple, l'introduction d'un treizième mois d'allocations familiales pour aider les familles à faire face aux importantes dépenses de fournitures scolaires à la rentrée.

Quels sont les liens prévus entre ce rapport bisannuel, le Rapport général sur la pauvreté et le plan « Inclusion sociale » du gouvernement ?

De quelle manière le gouvernement de la Communauté française compte-t-il exploiter les propositions de ce rapport afin de mener une lutte de front contre la pauvreté et de permettre à chacun de jouir de ses droits ?

J'ajouterai une dernière réflexion. Je sais que le précédent rapport avait été examiné par les commissions réunies des communautés et des régions. Monsieur le président, mesdames et messieurs les chefs de groupe ou membres du bureau, il me paraît plus cohérent de discuter de ce rapport à la commission des Affaires générales et de solliciter l'avis des différentes commissions, notamment celle de l'Enseignement. En effet, ce rapport est capital, les thèmes qu'il aborde et les propositions de solutions qu'il énonce sont vastes et importants.

M. le président. – Vous avez été entendue puisque le rapport a bien été transmis à la commission des Affaires générales.

Mme Véronique Bonni (PS). – À mon tour de remercier la conférence des présidents qui a décidé de transformer la question de Mme Jamoulle et la mienne en interpellations. Cela nous donne en effet l'occasion de mener une réflexion plus approfondie sur un sujet essentiel, la pauvreté.

Je citerai d'abord quelques montants : 13 % de la population belge connaissent un risque de pauvreté, soit 1 300 000 personnes qui éprouvent des difficultés à nouer les deux bouts à la fin de chaque mois. En 2004, 343 000 personnes étaient surendettées et 83 000 bénéficiaient d'un revenu d'intégration. En 2001, 13,7 % de la population belge vivaient dans un logement qui présentait des lacunes comme l'absence de confort élémentaire ou un manque d'espace, 5 % des Belges vivaient dans un logement présentant des problèmes sanitaires. Environ 17 000 personnes sont sans abri et sans domicile.

Ainsi, même dans un pays comme la Belgique, qui occupait en 2005 la neuvième place dans la liste des pays les plus riches du monde, la pauvreté et la misère sont bien présentes.

Ce rapport, transmis au ministre Dupont, fait suite à un accord de coopération signé entre le

gouvernement fédéral et les entités fédérées. Il a pour objectif de contribuer à la cohérence de la lutte contre la pauvreté. Ses constats et ses recommandations nous ont interpellés.

Ce n'est sans doute pas un hasard si le rapport sur la pauvreté « sort » en hiver. Le contraste entre périodes de fêtes et d'abondance et la misère de certains n'en est que plus frappant. La nécessité de porter aide et secours à ceux qui vivent dans la rue n'en est que plus urgente.

Cependant, n'oublions pas que derrière les images de la pauvreté que nous présentent les journaux télévisés et la presse, derrière les récits de personnes obligées de passer la nuit dehors, derrière ces images « choc », il y a le dessous de l'iceberg, le quotidien de familles qui ne savent pas de quoi sera fait leur lendemain, comment elles arriveront à nourrir leurs enfants, à les éduquer, dès lors que l'essentiel leur manque et qu'elles ne voient plus de lueur au bout du tunnel.

Comment un père pourra-t-il expliquer à son enfant la fierté du travail bien fait, lui qui attend désespérément un contrat qui le sortira de l'oisiveté forcée dans laquelle il se trouve depuis trop longtemps ? Comment espérer faire grandir ses enfants en sécurité alors que son environnement direct, son logement, n'offre pas les garanties minimales de sécurité et de salubrité ?

Comment supporter qu'à défaut de moyens de subsistance suffisants pour élever son enfant, celui-ci soit placé alors que, par ailleurs, on ne cesse de parler des droits de l'enfant et de la nécessité de prendre en compte son intérêt supérieur dans les décisions qui le concernent ? Décidément, pour certaines familles, ce concept risque de rester dans la sphère de l'abstrait.

Comment ne pas comprendre le sentiment d'injustice des jeunes devant la multiplicité de choses que leur présente en permanence notre société de consommation et auxquelles ils n'auront jamais accès ? Si tous ces constats nous interpellent, nous avons le devoir d'y réfléchir afin d'apporter des réponses pertinentes. Il n'est plus question de penser que si les pauvres souffrent dans ce bas monde, ils seront magnifiquement récompensés dans l'autre.

Il n'est plus question de donner quelques miettes de l'enrichissement collectif aux plus pauvres afin de rendre leur sort plus tolérable et, accessoirement, de nous donner bonne conscience ; il est temps de contester un ordre injuste, d'entamer les réformes nécessaires pour imposer une redistribution équitable.

Je souhaiterais, madame la ministre, évoquer

des pistes qui concernent plus particulièrement nos secteurs, à savoir la santé et l'aide à la jeunesse.

Pour le secteur de la Santé et, en particulier, la résolution 49 « rendre la prévention accessible à tous », plusieurs pistes sont proposées.

Ainsi, il est recommandé d'axer prioritairement la prévention sur les enfants, avant la naissance, pendant la grossesse et durant la scolarité. Il est indispensable de dégager des moyens nécessaires et suffisants pour que les différentes instances concernées – ONE, école, services de promotion de la santé – remplissent elles aussi leur mission.

L'accent est mis également sur la promotion de la santé à l'échelle du quartier. Je pense à des actions de proximité et à d'autres projets locaux, indispensables pour toucher le plus grand nombre de personnes, y compris les plus socialement fragilisées.

Dès lors, pourriez-vous nous décrire les initiatives de promotion de la santé destinées à un public défavorisé ? Y a-t-il des actions spécifiques pour les sans-abri ?

Certains projets communaux de promotion à la santé visent-ils spécifiquement l'intégration des populations précarisées ?

Enfin, vous avez dégagé à plusieurs reprises des moyens supplémentaires pour les services de promotion de la santé à l'école. Je souhaiterais savoir si cet apport financier va permettre aux services PSE de certaines écoles accueillant un public défavorisé de développer des programmes de promotion de la santé plus ciblés.

Pour le secteur de l'Aide à la jeunesse et l'orientation 5 « soutenir les parents dans l'exercice de leurs responsabilités », on retrouve plusieurs thèmes qui font par ailleurs l'objet d'évaluations dans les « carrefours de l'aide à la jeunesse ». Je pense ici au partenariat respectueux à développer avec les familles, à la prévention, à la transversalité entre l'aide générale et l'aide spécialisée, à la formation des acteurs sociaux ainsi qu'à la diversité des pratiques.

D'autres constats sont également posés. Je citerai notamment la nécessité d'établir un contact entre les services et les familles de manière préventive, sachant que les services qui agissent sans mandat sont les plus appréciés par les parents et les enfants. Par ailleurs, les professionnels de l'aide à la jeunesse affirment que leur mission est mal connue des autres secteurs qui, dès lors, n'orientent pas correctement les personnes. Enfin,

aujourd'hui encore, trop d'enfants sont retirés de leur milieu familial pour cause de pauvreté. Les parents ne comprennent pas réellement les motifs du placement et, de plus, le retour des enfants au foyer se fait sans un accompagnement professionnel.

J'ai eu dernièrement l'occasion de relire une note des associations partenaires du rapport général sur la pauvreté. Oserais-je vous dire que la plupart des constats que j'ai relayés étaient déjà posés en 1998 ? Des initiatives telles que la mise en place du groupe Agora me semblent indéniablement aller dans le bon sens. Il faut que le principe du décret relatif à l'Aide à la jeunesse sorte du champ théorique, notamment pour la notion d'accord des familles. Il s'agit de rétablir l'égalité des chances.

Dès lors, je souhaiterais savoir comment vous comptez améliorer la visibilité des services et du décret relatif à l'aide à la jeunesse. Comment atteindre les familles qui ne s'adressent pas aux services ? Envisagez-vous de renforcer les services travaillant sans mandat et d'augmenter les possibilités de travail en milieu ouvert afin de maintenir les jeunes en difficulté dans leur milieu familial ? Pensez-vous introduire un accompagnement spécifique pour les parents et les enfants lors de leur retour en famille après un placement ?

Le ministre de l'Intégration sociale envisage de réunir l'ensemble des responsables politiques concernés afin de dégager de manière concertée des actions volontaristes en faveur des populations défavorisées. Un calendrier a-t-il déjà été fixé ? (*Applaudissements sur les bancs du PS*)

M. le président. – La parole est à M. Borsus.

M. Willy Borsus (MR). – Nous voici effectivement saisis du troisième rapport bisannuel du service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale du Centre pour l'égalité des chances. Ce rapport est le fruit du croisement de diverses concertations thématiques organisées par le service de lutte contre la pauvreté, avec des associations de terrain et les rencontres organisées par la Fondation Roi Baudouin, dans le contexte des dix ans du Rapport général sur la pauvreté.

On sent transparaître une certaine lassitude de la part de nombreuses associations. D'après le directeur du Centre pour l'égalité des chances, de nombreux acteurs ont émis des réticences et des doutes sur l'utilité de l'actuel processus de dialogue sur la pauvreté. Non seulement la tâche est d'une ampleur et d'une acuité considérables, mais trop de demandes de participation n'ont pas été suivies d'effets. Certaines associations ne voient

pas non plus l'impact du processus alors que la situation à laquelle nous sommes confrontés s'est encore aggravée ces dernières années.

Dans leur rigueur drastique, les chiffres révèlent que 15 % des Belges vivent aujourd'hui sous le seuil de pauvreté alors que ce chiffre était de 10 % au début des années 1990.

Certaines de ces associations et certains de ces interlocuteurs semblent à deux doigts de se retirer du dialogue.

Pour instaurer un véritable dialogue, il faut donner du temps et des moyens aux associations et instaurer avec elles une réelle démarche participative. Je me fais l'écho, et à travers moi tout mon groupe, de la demande du monde associatif d'une véritable relation partenariale ainsi que de moyens permettant d'affronter l'ampleur de sa tâche.

Le suivi des deux précédents rapports ne s'est pas déroulé comme on pouvait l'espérer. Les gouvernements n'en ont pas tous débattu. Or, une réponse politique ou, pour le moins, un examen aussi approfondi que possible des propositions et recommandations de ce rapport est indispensable.

En tant que président de la conférence interministérielle de l'Intégration sociale, le ministre Dupont a demandé à tous les ministres participants de proposer au moins deux mesures concrètes pour réduire la pauvreté. Cette conférence était annoncée pour le 8 février 2006. A-t-elle eu lieu ? Quel est son agenda ? Quelles décisions ont-elles été prises ?

Le rapport se compose de treize orientations détaillées en 76 résolutions. Je vais me concentrer sur certaines d'entre elles puisque l'examen exhaustif est impossible dans le temps imparti, malgré l'extrême importance du sujet.

La résolution 21 relative à la prise en charge des difficultés en amont par l'Aide à la jeunesse mentionne que l'ONE doit promouvoir les compétences des parents et futurs parents. Le rapport vise les personnes les plus précarisées qui passent à travers les mailles du filet de la protection sociale. Comment l'ONE va-t-elle aller à la rencontre de ce public fragilisé ? Le rapport demande des moyens financiers complémentaires et un accroissement des possibilités de formation des services compétents.

La résolution 22 vise à améliorer l'application des décrets relatifs à l'Aide à la jeunesse. Le rapport met en évidence le manque d'information, spécialement pour les jeunes parents de milieux défavorisés. Il y est en effet question d'un « terrible manque par rapport à l'ensemble d'une informa-

tion qui leur serait nécessaire. » Quelles sont les mesures envisagées pour remédier à ce manque ?

La résolution 27 concerne l'amélioration de la relation entre les familles et l'école. Cela touche à la mise en œuvre du chapitre 10 du Contrat pour l'école. Le budget actuel de la Communauté française ne recèle que des moyens modestes, de l'ordre de 50 000 euros. Pouvez-vous faire le point sur les liens entre l'école et la famille et l'organisation plus systématique de la participation des parents à la vie de l'école, notamment pour les populations les plus fragilisées ?

La résolution 28 aborde le réseau scolaire et l'école ouverte. Nous sommes favorables au partenariat entre l'école et les bibliothèques. La lecture est un vecteur de développement et d'épanouissement personnels. Par le passé, nous avons fait une proposition de décret pour privilégier ces partenariats pendant les périodes non scolaires.

Ne s'agirait-il pas là d'une manière intéressante de familiariser les jeunes à la lecture, au sport, à ce que les spécialistes du secteur appellent l'éducation non formelle ?

La résolution 29 traite du droit à l'accès gratuit à l'enseignement. La Ligue des familles a récemment constaté combien la gratuité de l'école était encore loin d'être effective dans bon nombre de situations. Il y a peu, nous avons déposé une proposition de décret visant à rendre plus transparentes les transactions financières entre les parents et les écoles. Les plus précaires rencontrent les plus grandes difficultés à faire face aux frais scolaires de leurs enfants. Comment comptez-vous remédier à cette situation ?

Les auteurs du document qui nous est soumis aujourd'hui plaident pour le passage d'un soutien ponctuel à un soutien structurel. L'un des objectifs de l'enseignement en Communauté française est d'amener les élèves à s'appropriier aussi largement que possible les savoirs et les compétences susceptibles de les rendre aptes à prendre en main leur destinée dans la vie sociale et économique. Il est temps de faire le point sur la pédagogie différenciée, laquelle est souvent évoquée, notamment dans les documents soumis par le gouvernement à ce parlement. Où en est l'analyse des mécanismes de remédiation dont l'école, en tant qu'ascenseur social, peut être porteuse ?

La résolution 32 a pour objet l'enseignement professionnel. Rendre ses lettres de noblesse à l'enseignement professionnel a été un des thèmes privilégiés de votre prédécesseur Pierre Hazette. Pouvez-vous, à la faveur de cet examen, revenir sur cette quatrième priorité du Contrat pour

l'école ?

La participation à la construction de la culture est également un vecteur de dignité humaine, et il y aurait beaucoup de choses à dire sur ce point. Au moment où nous examinons ce rapport, il faut pouvoir traduire les constats sur l'évolution de la précarité dans notre communauté en autant de lignes d'action et de propositions concrètes, de manière à pouvoir apporter notre contribution à la résorption de la pauvreté.

M. le président. – La parole est à M. Procureur.

M. Jean-Paul Procureur (cdH). – Le fossé entre les plus riches et les plus pauvres ne cesse de s'élargir dans notre société. Pendant ce temps, des rapports comme « Abolir la pauvreté » sont élaborés. Nous les recevons et nous les lisons. Ces dossiers ne sont pas sans mérite, loin de là. Leurs parutions successives permettent certainement de suivre l'évolution de la pauvreté en Belgique. Mais elle permet aussi, malheureusement, de mesurer l'ampleur des efforts qu'il reste à réaliser.

En janvier dernier, madame la ministre-présidente, je vous avais interrogée sur l'intégration des propositions du troisième rapport bisannuel « Abolir la pauvreté » dans le programme d'action gouvernementale pour l'inclusion sociale. À cette occasion, vous nous aviez répondu qu'il fallait identifier, compétence par compétence, ce que le rapport pouvait apporter. J'aimerais savoir, madame la ministre-présidente, où en est ce travail d'identification.

Une évaluation du programme d'action gouvernementale est prévue pour ce semestre. J'aurais également voulu connaître son état d'avancement. Quelle est la date exacte prévue pour sa finalisation ?

Pour coordonner les actions prévues aux différents niveaux de pouvoir, l'accord de coopération en matière de pauvreté prévoit qu'une conférence interministérielle de l'Intégration sociale se réunisse au moins deux fois par an. Pouvez-vous nous faire le point sur ces travaux ?

Je voudrais maintenant aborder quelques problèmes concrets. Je commencerai par la question de l'analphabétisme. On estime qu'un adulte sur dix ne sait ni lire ni écrire en Communauté française. Ce chiffre est déjà ancien. J'avais en effet commencé ma carrière de journaliste par un article à ce sujet et le pourcentage était identique. Heureusement, la situation ne s'est pas aggravée. On estime aussi que 28 % des jeunes de 15 ans ne dépassent pas le niveau le plus faible en lecture.

Seul, l'enseignement ne pourra pas résoudre cette problématique. Il est donc important de mettre en place des collaborations entre l'école, les dispensateurs de formation, les employeurs, les travailleurs et les organisations d'aide sociale. Les lieux les plus adéquats pour organiser cela semblent être la conférence interministérielle et le comité de pilotage permanent sur l'alphabétisation des adultes. Le 8 septembre 2005 s'était tenue la première réunion de cette conférence. À l'issue de celle-ci, il fut décidé d'augmenter le nombre de places en alphabétisation pour atteindre, dès 2010, 20 000 personnes annuellement, contre 16 000 actuellement.

De plus, des mesures spécifiques à destination des milieux carcéraux, où le taux d'analphabétisme est deux fois supérieur à la moyenne, ont été annoncées. Pourriez-vous nous les détailler ?

Je souhaiterais aussi connaître les collaborations actuelles entre l'école et d'autres organismes de lutte contre l'analphabétisme.

Enfin, pourriez-vous nous dire quand est programmée la prochaine réunion de la conférence interministérielle ?

Le rapport insiste aussi beaucoup sur les relations que les parents entretiennent avec certaines institutions et, notamment, le secteur de l'Aide à la jeunesse ou l'école. Nous ne pouvons qu'approuver le développement d'actions visant à améliorer les rapports des parents avec les institutions puisque ces dernières ont pour mission d'aider l'enfant, mais aussi sa famille. C'est notamment le cas dans le domaine de l'aide à la jeunesse. Le rapport insiste sur la nécessité d'améliorer l'application du décret relatif à cette aide pour que les parents soient informés sur les structures existantes.

Afin de trouver une solution, le rapport propose qu'une information correcte sur la législation relative à l'aide à la jeunesse soit intégrée dans le programme de la formation suivie par les futurs travailleurs de ces secteurs. Si l'école doit servir d'élévateur social, le rapport démontre néanmoins que le niveau d'instruction des parents est déterminant dans les résultats scolaires des enfants.

En outre, l'école ne parvient pas toujours à initier les enfants des familles précarisées à la culture scolaire. Trop de choses sont supposées innées chez les enfants. Il est important de renforcer le dialogue entre les parents et le personnel enseignant.

Pour terminer, je voudrais saluer l'effort réalisé par ce parlement et, particulièrement, par celles qui sont les instigatrices de ce débat : Mmes Bonni et Jamouille.

En effet, si nous nous targuons tous de vouloir lutter contre la pauvreté ou le handicap, il n'est pas facile de parler de ces sujets dans les assemblées.

Ce rapport du service de lutte contre la pauvreté contient plus de 200 pistes de travail ; les plus nombreuses concernent la Communauté française.

Des chantiers ont été lancés par notre gouvernement comme, entre autres, le Contrat pour l'école, l'évaluation du décret relatif à l'aide à la jeunesse, le plan « Cigogne II » et le programme d'action gouvernementale pour l'inclusion sociale.

Dans l'élaboration de toutes ces politiques, il faut que nous ayons à l'esprit le souci d'intégrer la lutte contre la pauvreté.

M. le président. – La parole est à Mme Arena, ministre-présidente.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – En tant que représentants politiques en Communauté française, c'est tous les jours que nous sommes préoccupés par la pauvreté.

Si le rapport sur la lutte contre la pauvreté a énormément de mérite et d'intérêt pour nous, je tiens à souligner cependant que les leviers les plus importants sont du ressort du gouvernement fédéral.

L'accès gratuit à la santé, l'allocation de chômage, le revenu social d'intégration, la négociation sur les bas salaires, la politique des grandes villes ou encore les loyers et la pression foncière, sont autant de domaines d'action qui relèvent du niveau fédéral.

À l'heure où les principes de solidarité sont quotidiennement remis en question dans notre pays, il est important de rappeler leur rôle primordial. Il s'agit notamment d'éviter, comme le souligne le rapport, que le nombre de personnes vivant sous le seuil de pauvreté dépasse les 50 % à cause de ces remises en question.

En tant que francophones, nous devons nous battre pour que cette solidarité reste organisée par le niveau fédéral. Cela ne signifie pas que la Communauté française n'a pas d'actions de prévention et de correction à mener, par exemple afin de garantir la gratuité de l'accès à certains services.

Le ministre fédéral Christian Dupont nous a présenté ce troisième rapport sur la pauvreté lors d'une conférence interministérielle le 8 février dernier. L'objectif de la conférence était d'établir un dialogue durable entre les différents niveaux de pouvoir et d'organiser la cohérence des actions.

Notre champ institutionnel est complexe, ce qui souligne la nécessité d'une politique coordonnée ; l'objectif de la commission interministérielle est donc de suivre les actions de chacun, pour qu'elles soient cohérentes avec les résolutions de ce rapport et qu'elles garantissent un travail répondant aux besoins réels de la population en situation de précarité.

Dès que le rapport a été édité, je l'ai transmis à l'ensemble des ministres de la Communauté. Des entretiens bilatéraux sont prévus entre les différents cabinets, le service de la pauvreté et les acteurs de terrain afin de commenter les propositions émises et voir dans quelle mesure il est possible de passer à l'action.

En tant que ministre-présidente, j'entends apporter une réponse cohérente du gouvernement aux résolutions formulées dans le rapport et défendre cette position à la conférence fédérale interministérielle.

Notre réponse au rapport sur la pauvreté suivra et complètera les orientations du plan d'action pour la promotion de l'inclusion sociale.

Vous soulignez la nécessité d'articuler les programmes d'action menés par les différents niveaux de pouvoir. Notre organisation institutionnelle est compliquée, il est nécessaire de travailler ensemble. C'est l'objectif de cette conférence interministérielle.

Le premier sujet abordé dans le rapport est l'accès à la culture. Il n'y a heureusement aucune divergence de point de vue à propos des actions menées jusqu'à présent par le gouvernement de la Communauté française. Quand Mme Laanan propose une journée gratuite dans les musées, elle répond à une préoccupation formulée dans le rapport de lutte contre la pauvreté. Quand nous préconisons de continuer à travailler avec l'« article 27 », c'est en vue de faciliter l'accès à la consommation culturelle mais aussi à la participation culturelle. Cet aspect a été pris en considération lors des états généraux de la culture. Quand nous parlons d'une ouverture de l'école à la culture par le biais du décret sur la culture et l'école, décret qui est passé en première lecture au gouvernement de la Communauté française, nous répondons aussi à une préoccupation d'accès à la culture pour l'ensemble de la population.

Nous avons donc déjà intégré un certain nombre d'éléments réponses dans nos priorités sans attendre la publication du rapport sur la pauvreté.

L'enseignement est, avec les questions qui concernent les compétences de Mme Fonck, le

point central des interpellations de ce jour. J'accueille avec d'autant plus de plaisir la réflexion menée dans le cadre de la concertation organisée, l'année dernière, avec les acteurs de terrain par le service de lutte contre la pauvreté que celle-ci rejoint, dans une large mesure, les objectifs du Contrat pour l'école. Lutter contre la relégation, favoriser la mixité sociale, renforcer les compétences de base, développer le dialogue entre les familles et l'école, revaloriser l'enseignement qualifiant sont les objectifs clairement définis dans le Contrat pour l'école et pour lesquels une bonne partie des actions sont déjà menées.

Sans vouloir aujourd'hui entrer dans le détail de chacune des recommandations faites en matière d'enseignement, et qui méritent sans doute une réflexion approfondie dans les mois à venir, j'aimerais en détailler certaines.

Tout d'abord, la gratuité dans l'enseignement. Elle a été évoquée récemment en commission de l'Éducation. Cette gratuité me paraît être une question clé dans le débat d'aujourd'hui. Il y a trois semaines environ, nous rendions publiques les conclusions d'une étude que j'avais confiée à la Ligue des Familles sur cette problématique. La première conclusion de l'étude est que la question des frais de scolarité ne se pose pas de la même manière d'une école à l'autre. Si certaines écoles font indécemment appel à une contribution financière des familles pour telle ou telle activité, d'autres ne demandent rien. Il est évident que le rappel des règles en vigueur en matière de frais de scolarité auprès de l'ensemble des écoles s'impose. Je m'engage à clarifier ces règles et à en mieux informer les établissements.

Il est possible pour les parents de porter plainte. Généralement, lorsque l'administration est saisie d'une plainte, le problème est aisément résolu par une prise de contact direct avec les écoles concernées. Là aussi un effort d'information devra être orienté vers les parents. À cet égard, l'idée d'un guide de bonne pratique édité par la commission de l'Éducation du parlement mérite réflexion, car certaines écoles s'en sortent sans demander la moindre participation financière aux parents.

La recommandation relative aux modes de financement des écoles à discrimination positive est particulièrement intéressante. L'idée que ce financement soit basé non sur la composition du quartier mais sur les caractéristiques individuelles des enfants fréquentant l'établissement me semble judicieuse. Néanmoins, comme le soulignent les auteurs du rapport, elle pose la question de l'identification d'indicateurs pertinents pour mesurer le

degré de pauvreté par élève.

Il me semble également nécessaire de prendre en considération le lien qui existe entre les moyens octroyés et les résultats obtenus.

Par ailleurs, la valorisation de l'enseignement professionnel est un objectif du Contrat pour l'école. La réforme de cet enseignement doit permettre d'aller vers un enseignement modularisé et capitalisable où la formation et la progression de l'élève seront fortement liées. C'est le franchissement d'étapes qui doit orienter le parcours du jeune et non sa relégation.

Je partage l'idée exprimée dans le rapport que le fait d'axer la formation sur un seul type d'employeur augmente la vulnérabilité sociale des personnes, alors que la polyvalence assure une meilleure insertion sociale des jeunes sur le marché du travail et, de manière plus générale, dans leur citoyenneté.

C'est la raison pour laquelle, dans le cadre de la réforme du qualifiant, l'enseignement humaniste et citoyen sera réinvesti. La maîtrise des compétences de base – le lire, l'écrire, le compter et le savoir-être – doit assurer la mobilité professionnelle ultérieure des jeunes.

À propos de la relégation dans l'enseignement spécialisé, on constate que la pauvreté économique des familles a une incidence sur le parcours scolaire des jeunes défavorisés intellectuellement, qui sont plus vite orientés vers l'enseignement spécialisé de type 8 au niveau du primaire. J'ai l'intention de poursuivre, en Région wallonne, une étude qui a été menée en Région bruxelloise et qui constate que sur 270 élèves de l'enseignement spécialisé de type 8, 52 % ont au moins un des deux parents d'origine étrangère et 75 %, des parents ouvriers ou sans emploi. Nous étudierons, le moment venu, les conclusions de cette étude prévue pour 2006. Des premiers pas très concrets ont néanmoins déjà été posés, comme le renforcement de l'aide aux enseignants du degré inférieur de l'école primaire.

Je ne manquerai pas de revenir sur ces questions fondamentales et de vous communiquer la réponse concrète qu'apportera le gouvernement au troisième rapport de lutte contre la pauvreté. Je serai bien entendu également à l'écoute des parlementaires sur cette question.

En ce qui concerne les rapports entre l'école et la famille, n'oublions pas les conseils de participation. Ils sont parfois difficiles à mettre en place, *a fortiori* dans les écoles qui sont les plus en difficulté. Il existe aujourd'hui dans ces écoles des expériences pilotes pour organiser cette relation

famille-école et pour diffuser des bonnes pratiques en la matière.

Par ailleurs, vous savez que le gouvernement de la Communauté française a fortement insisté sur le processus d'alphabétisation, en partenariat avec la promotion sociale, qui a un travail important à réaliser en ce domaine. Nous avons soutenu activement l'asbl Lire et écrire et nous avons inscrit, dans le cadre du plan Inclusion de la Région wallonne, le fameux PST 3, une préoccupation particulière à la lutte contre l'analphabétisme.

Nous accordons d'ailleurs une attention spéciale au travail d'alphabétisation dans les prisons où se retrouve une concentration importante de personnes qui ont vécu le décrochage scolaire et qui, dans le contexte de leur réintégration, ont des difficultés à s'accrocher à des formations professionnelles susceptibles de garantir leur réinsertion.

L'objectif est de diminuer le nombre d'analphabètes en Communauté française.

Lorsque vous avez commencé votre carrière, ceux-ci représentaient 10 % de la population quoique le pourcentage soit difficile à établir car tout dépend de la définition de l'analphabétisme : est-ce ne pas savoir lire un texte, ligne après ligne, ou ne pas pouvoir donner un sens à ce texte ? Il convient d'adopter une approche globale. Sont analphabètes les personnes qui ne savent pas lire mais aussi celles qui ne savent pas donner un sens à ce qu'elles lisent. Nous sommes préoccupés par cette réalité.

M. le président. – La parole est à Mme Fonck, ministre.

Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Je répondrai aux questions relatives à la santé, à l'aide à la jeunesse et à la petite enfance.

Parlons tout d'abord de l'accès à la santé. Marie Arena a rappelé les enjeux et les leviers fédéraux pour l'accès aux soins de santé. La résolution 49 du rapport 2005 sur la pauvreté, rédigé par le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, invite notamment à rendre la prévention accessible à tous et propose, comme première piste, de se concentrer prioritairement sur la prévention à l'égard des enfants. Comme vous le savez, la Communauté française est active dans ce domaine puisqu'elle a créé un réseau de consultations pour les enfants, réseau gratuit accessible à toutes les familles. Par le biais de l'ONE, la Communauté française assure un suivi préventif des enfants de 0 à 6 ans. Un suivi renforcé peut également être proposé aux familles qui présentent des risques particuliers, d'autant plus

qu'une attention accrue est accordée aux plus vulnérables d'entre elles.

L'arrêté du gouvernement du 9 juin 2004 entend réformer ces consultations. Cette réforme, actuellement en cours, vise à organiser des activités de soutien à la parentalité et de prévention médico-sociale en collaboration avec d'autres services sociaux actifs sur le plan local. Il s'agit de mettre en place de véritables projets de santé-parentalité. Les consultations doivent d'ailleurs transmettre leurs projets pour le 28 février prochain.

Les services PSE assurent un accès à la prévention et un suivi médical de tous les enfants durant leur scolarité. En outre, il existe un financement spécifique du forfait social dans la subvention des services PSE. Ce forfait vise un public défavorisé ainsi que les primo-arrivants. Ceux-ci bénéficient tous d'un bilan de santé, quelle que soit leur année de scolarité. Le personnel et les médecins scolaires, dans l'exercice de leurs missions, accordent une attention particulière aux enfants défavorisés, surtout pour ce bilan de santé et les projets de santé menés dans les écoles.

Au-delà de ces actions visant à assurer davantage de prévention pour les enfants considérés comme public prioritaire, d'autres initiatives de proximité destinées à un public défavorisé sont développées dans le domaine de la promotion à la santé. Un programme de recherche-action en promotion de la santé a été mené au cours de ces deux dernières années dans les écoles de quartiers défavorisés de Bruxelles. À la fin de 2005, j'ai soutenu l'évaluation de ce projet. Par ailleurs, l'asbl « Comme chez nous » du Centre d'accueil Le Rebond organise un accueil d'urgence des personnes sans domicile fixe et les accompagne dans leurs démarches pour retrouver un logement. L'expérience a montré que l'accueil des personnes sans abri, leur resocialisation et le travail social effectué avec eux sont intimement liés à leur santé, qu'elle soit physique, mentale ou affective.

La promotion de la santé pour ces personnes est un facteur tout à fait positif pour la réussite de cette resocialisation. En revanche, lorsqu'il n'y a pas de prise en charge, on diminue directement les chances de réussite du processus.

Fin janvier, Le Rebond a donc formulé un objectif « santé ». Ce projet subsidié vient d'être lancé pour une période de 18 mois. Il vise à sensibiliser les personnes sans abri à leur santé, à détecter de nouvelles pathologies et à les orienter si nécessaire vers une prise en charge médicale.

Par ailleurs, des messages de prévention, de

sensibilisation et d'éducation à la santé seront distillés. Ce public défavorisé est généralement hermétique à ce genre d'actions, qu'elles soient verticales ou de proximité. Il est donc important de les mener de manière spécifique et adaptée. Elles se limitent souvent à une prise en charge des besoins primaires tels que manger, se vêtir ou se loger. Il serait donc intéressant d'élargir cette initiative aux autres asbl œuvrant dans ce domaine.

En Communauté française, toute une série d'actions gratuites permettent à tout un chacun d'accéder à la santé. Je pense aux mammothests, à la couverture vaccinale, au dépistage de la tuberculose et du sida. Il faut poursuivre ce type d'actions, en particulier celles qui s'adressent aux enfants.

En matière d'aide à la jeunesse, l'orientation « Soutenir les parents dans l'exercice de leurs responsabilités » retient mon attention. Le partenariat à développer avec les familles, la prévention générale, la transversalité entre l'aide générale et l'aide spécialisée, la formation et la sensibilisation des acteurs sociaux, ainsi que la diversité des pratiques sont les différents thèmes qui y sont repris et ont, par ailleurs, été débattus au sein des « Carrefours de l'aide à la jeunesse ».

Il faut aussi être sensible aux problèmes des familles les plus défavorisées et notamment continuer, comme nous l'avons déjà fait, à mettre à l'honneur l'excellent travail du groupe Agora. Celui-ci regroupe des membres de l'administration de l'aide à la jeunesse, d'ATD et de LST, en les associant activement aux carrefours, comme ce fut le cas à Namur. La réunion de clôture du 15 mars nous permettra de poursuivre cette réflexion. Il faudra aussi déléguer, avec leur accord, un représentant permanent au sein de leur groupe de travail. Cela nous assurera un contact régulier qui peut s'avérer particulièrement porteur quant aux approches spécifiques qui devraient être mises en œuvre au sein du secteur de l'aide à la jeunesse.

Outre les éléments déjà évoqués et en synergie avec l'ONE, la première priorité en matière d'enfance est de répondre aux demandes de places pour les enfants de 0 à 3 ans. Le plan « Cigogne II » prévoit ainsi une augmentation de 1 500 places en 2006 et de 6 500 places d'ici à 2009.

Des moyens importants sont mobilisés en vue d'ouvrir des places accessibles à tous, autrement dit à toutes les familles. Jamais autant d'argent n'a été consacré à l'ouverture de places dans le cadre de la programmation propre, c'est-à-dire de places en milieu subventionné, où la fameuse PFP – participation financière des parents, proportionnelle à

leurs revenus – permet à de nombreuses familles d'obtenir une place pour leur enfant. Il est essentiel qu'un enfant puisse être accueilli, quelle que soit la situation de la famille. Cette possibilité relève d'une réelle démarche de soutien à la parentalité. Comme vous le savez, 2 670 places sont prévues, en programmation propre, pour la période 2006-2009. Jamais le nombre de places accessibles à tous n'a été aussi important.

Second exemple de mesure prise en faveur de l'enfance : le plan « Cigogne II » prévoit un cadre pour les structures que sont les haltes-garderies. Celles-ci ne fonctionnent pas toutes de la même façon mais, outre l'accueil offert, elles mènent un travail de prévention médico-sociale particulièrement important, auquel nous devons être attentifs. Cet effort relève aussi de l'investissement consenti en faveur des familles défavorisées.

Mme Véronique Jamouille (PS). – L'éducation est un levier important. Le Contrat pour l'école comprend de nombreuses avancées et nous souhaiterions des progrès encore plus rapides, car la situation décrite dans les différents rapports – je pense en particulier à Bruxelles – est assez inquiétante. Tous les niveaux de pouvoir doivent collaborer et utiliser tous les leviers, si limités soient-ils, pour améliorer la situation. Je remercie la ministre de la volonté qu'elle exprime dans les différents secteurs de la Communauté française. Nous avons, en effet, notre rôle à jouer. J'espère que nous aurons, en commission, l'occasion de travailler à l'élaboration de mesures plus spécifiques, car le jeu en vaut la chandelle.

Mme Véronique Bonni (PS). – Même si, comme l'a dit M. Procureur, le sujet n'est pas porteur, il doit nous préoccuper au quotidien. Je reviendrai en commission, madame la ministre, sur les différents points que vous avez abordés : les consultations des nourrissons, le suivi médical... Il existe effectivement un public hermétique, qui ne fréquente pas les structures existantes. Un travail doit donc être réalisé à cet égard.

Il conviendra également de donner des réponses aux gens de terrain, qui commencent à se lasser de leur situation et à perdre espoir. Il faut donc se préoccuper des professionnels.

La pauvreté ne cesse d'augmenter. Elle ne concerne plus uniquement une poignée d'exclus mal adaptés à notre société. Il s'agit à présent d'une déstabilisation massive, qui touche à la fois les salariés, les cadres et les ouvriers.

La pauvreté est une atteinte à la citoyenneté et à la dignité humaine. Nous devons en permanence garder ce constat présent à l'esprit.

M. le président. – Les incidents sont clos.

5 Interpellation de M. Marcel Cheron à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, sur « la volonté des autorités flamandes d'adopter une constitution propre » (Article 59 du règlement)

M. Marcel Cheron (ECOLO). – La presse s'est fait l'écho de certains discours tenus en Flandre – et pas seulement au parlement flamand – sur les rapports entre les Flamands et l'État fédéral. Je me réfère notamment au manifeste *de Warande*. Ces dernières semaines ont été émaillées de déclarations qui, au sein du parlement flamand, exprimaient la volonté d'élaborer une constitution propre.

Sans entrer dans un long exposé de droit constitutionnel, le terme « constitution » a plusieurs acceptions. Il peut désigner une charte fondamentale, à portée juridique. Dans ce cas, un État fédéral ne peut avoir qu'une constitution.

Si plusieurs constitutions coexistent dans des entités fédérées, la situation est toute différente. Si le terme « constitution » désigne un texte qui s'intègre dans la Constitution fédérale en respectant la répartition des compétences et l'agencement institutionnel, nous sommes davantage en présence d'une charte des valeurs.

Je ne pense pas que nous devons consacrer beaucoup de temps et d'énergie à l'analyse de ce dossier. Je ne suis pas convaincu non plus de l'utilité d'élaborer notre propre constitution. Chacun fait comme bon lui semble. Mais ce dont nous avons besoin, c'est une cohésion francophone.

Pour atteindre cet objectif, une première étape consisterait à mettre en œuvre une communauté de destin, de collaboration, qui tiendrait compte d'une série d'échéances à court terme, dans les matières juridiques, budgétaires et stratégiques. Le terme « cohésion » doit concerner les partis démocratiques, les Bruxellois francophones et les Wallons.

D'aucuns affirment défendre la solidarité entre francophones, mais il y a souvent, entre ces deux parties de la francophonie, ce que j'appelle par dérision le « syndrome du carrefour Léonard ». Il existe en effet entre les Wallons et les francophones de Bruxelles une série de malentendus qu'il conviendrait de lever en prenant des contacts, en menant des réflexions, en agissant. Ce syndrome

du « carrefour Léonard » se traduit également par un certain nombre de pensées, d'affirmations véhiculées de part et d'autre et qui laissent parfois augurer de difficiles relations.

L'année 2007 risque d'être cruciale. Les négociations qui suivront les élections devront être soigneusement préparées.

Il s'impose dès lors que nous nous attelions à défendre un projet francophone, un projet économique, social, environnemental et donc, durable. Il dépendra des compétences de la Communauté française et sera en adéquation avec les matières régionales. Le développement économique devra être en phase avec l'éducation, la formation, l'enseignement technique et professionnel. Il s'agira de traduire notre volonté de nous inscrire dans le courant européen positif de recherche de la connaissance – je pense aux objectifs de Barcelone – mais surtout de créer des liens entre la recherche fondamentale, la recherche appliquée et le développement économique et social, entre l'environnement et la santé, entre la formation et l'emploi.

Ce projet francophone doit permettre de dire, de façon réaliste et sereine, que l'heure n'est pas aux déclarations de guerre en Communauté française, en Wallonie et à Bruxelles. Il y a de nombreuses discussions en Flandre. On y fait beaucoup de rhétorique. Est-ce négligeable ? Non. Dangereux ? Oui. Faut-il s'y préparer ? Oui. Faut-il être agressif ? Non. Il faut se préparer dans la sérénité, mais en toute conscience. Dans cette assemblée, compétente pour un certain nombre de matières qui rassemblent les francophones mais où l'on peut également aborder des matières régionales, nous avons tout intérêt à nous mobiliser autour un projet commun.

Deux exemples politiques récents montrent que les francophones ont avantage à faire preuve de solidarité. Le premier concerne les accords de 2001, dits « du Lambermont » ou de la « Saint-Polycarpe », selon le réseau d'enseignement auquel on appartient, qui ont finalement été soutenus par tous les partis démocratiques francophones. Ce furent de bons accords. Le second porte sur la discussion de l'éventuelle scission de l'arrondissement électoral de Bruxelles-Hal-Vilvorde, discussion durant laquelle la cohésion des francophones permit de résister aux pressions flamandes.

Il faut se préparer et, pour ce faire, il faut bien connaître ses dossiers. Ensuite, il importe d'élaborer un projet.

Madame la ministre-présidente, nous attendons de votre part que vous incarniez la cohé-

sion des francophones et leur volonté non agressive, lucide, dépourvue de naïveté. La rhétorique a son poids. Nous n'entendons pas répliquer à une constitution par une autre. Nous voulons répondre par des projets, par la cohésion en vue de promouvoir la solidarité entre les citoyens de la Belgique fédérale.

La sécurité sociale est au cœur de la solidarité. Nous venons d'évoquer le dernier rapport sur la pauvreté. Il est inutile de s'étendre sur les ravages qui résulteraient de l'éclatement du pays, en particulier pour les plus pauvres de nos concitoyens.

Par rapport à ce qui se dit et se prépare en Flandre, nous ne pouvons pratiquer la politique de l'autruche. Il faut étudier le problème avec lucidité et donner une réponse à nos concitoyens. Nous devons leur dire ce que nous sommes en mesure et disposés à faire ensemble, Bruxellois francophones et Wallons.

M. le président. – La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR). – Monsieur le président, je me fais une joie et un devoir d'intervenir dans le débat soulevé par M. Cheron. Après avoir entendu un Wallon, pourquoi ne pas entendre une Bruxelloise ?

La volonté flamande d'adopter une constitution propre est un sujet délicat car le fonctionnement harmonieux de l'État exige une architecture solide et un agencement rigoureux de ses rouages. En effet, faute de conception globale, la cacophonie s'installe et menace sa viabilité.

À mes yeux, quatre dimensions de la situation actuelle doivent être prises en considération.

La première relève du symbole. Le projet flamand, dont une première mouture avait vu le jour en 2002, vient en contrepoint des festivités célébrant le 175^e anniversaire de l'adoption de la Constitution belge. En présentant ce projet, le gouvernement flamand remet en cause la pérennité de l'État garantie par la Constitution. Le moment choisi revêt donc une indéniable dimension symbolique.

La deuxième est d'ordre juridique. Sur le plan du droit public, il faut rappeler que le fédéralisme belge n'est pas un fédéralisme de confédération. La Belgique fédérale est née de la dissociation d'une société politique unitaire tandis que le fédéralisme américain, par exemple, est un fédéralisme d'association puisque les cinquante États fédérés disposent tous d'une constitution propre. L'article 4, section 4 C de la Constitution américaine illustre à suffisance la différence des concep-

tions puisqu'il dispose que « les États-Unis garantiront à chaque État de l'Union une forme républicaine de gouvernement ». En Belgique, les entités fédérées ne sont pas dotées d'un pouvoir d'auto-organisation constitutionnelle.

Comme l'a dit très justement le professeur Scholsem, « dans le cadre étatique actuel, c'est la Constitution belge qui est la seule norme originale imaginable, car elle reste le pilier de tout : des compétences, des institutions, de la hiérarchie des normes, de l'autonomie constitutive même ».

La constitution flamande n'a donc pas de fondement juridique et ce projet doit être refusé.

La troisième dimension est politique. Nous sommes à l'aube de 2007 et de négociations communautaires institutionnelles. Les autorités flamandes nous adressent clairement un message politique.

Enfin, je rejoins les propos de M. Cheron à propos de la dimension de réflexion. En tant que francophones, nous devons faire preuve d'une certaine maturité dans le dialogue entre Bruxellois et Wallons. Au fur et à mesure de la mise en place de la Région wallonne, de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Cocof, etc., nous avons observé des tentatives de dialogue entre entités francophones, notamment par des accords de coopération, des commissions de coopération, de réunions conjointes des gouvernements, mais dans l'ensemble, le fonctionnement en est malaisé.

Les présidents de parti s'investissent dans la défense des intérêts francophones. En décembre 2002, ils déclaraient ne pas être demandeurs et vouloir résister ensemble. Au moment des négociations sur la scission de l'arrondissement de Bruxelles-Hal-Vilvorde, la cohésion francophone a permis de ne pas céder aux revendications flamandes. En tant que parlementaires, nous devons attester de cette maturité francophone. Je propose de créer, dans notre parlement, une commission de réflexion institutionnelle afin que nous puissions y discuter, au moins entre francophones, d'un meilleur fonctionnement des entités francophones fédérées, tout en menant une réflexion institutionnelle et sans pour autant excéder nos compétences comme le font les Flamands qui réclament de nouvelles répartitions de compétences et imposent leurs vues sur les communes de la périphérie. Cela nous préparerait à être plus forts demain, afin qu'ensemble, Wallons et Bruxellois, nous puissions dire « non » quand il le faut, mais également proposer des améliorations nécessaires.

Madame la ministre-présidente, avez-vous l'intention de répondre ou de réagir, au nom du

gouvernement, à ce projet de constitution flamande qui met à mal l'équilibre institutionnel belge ? Dans l'affirmative, comptez-vous signifier le refus de la Communauté française de reconnaître une quelconque légitimité à ce projet ?

Quels sont vos contacts avec les ministres-présidents des autres entités fédérées et d'abord francophones, à savoir le ministre-président de la Région wallonne, celui de la Commission communautaire française et celui de la Région de Bruxelles-Capitale ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Votre constat est bien réel. On ne peut ignorer l'effervescence du nord du pays.

Le souhait d'une constitution flamande que revendique le cartel CD&V-NVA, expression de la volonté d'une plus large autonomie comme le suggère Yves Leterme voire, comme le préconise le club *de Warande*, l'éclosion d'une Flandre indépendante, nous interdit de faire fi de ces discours revendicatifs qui ne nous surprennent pas, mais nous interpellent et nous inquiètent.

On a parlé tout à l'heure de la lutte contre la pauvreté, j'ai rappelé que les mécanismes de solidarité du fédéral permettaient de corriger, grâce à la protection sociale, certaines inégalités. Comme vous l'avez dit, monsieur Cheron, l'envie de rompre cette solidarité est particulièrement inquiétante pour nos concitoyens.

Le mot « constitution » est évidemment lourd de sens car, derrière ce mot, se cache une volonté politique sans cesse croissante d'une Flandre autonome.

Pour ma part, je n'ai rien contre l'idée que les entités fédérées se dotent d'un texte qui résume leurs valeurs fondatrices et met en évidence les droits et devoirs de leurs concitoyens. Toutefois, pour être acceptable, ce type de démarche doit demeurer dans le cadre de notre constitution fédérale. C'est ce que vous disiez tout à l'heure, monsieur Cheron.

Dans le cas présent, on a plutôt le sentiment que l'on veut, par ce type de « musculation institutionnelle », entamer une reconstruction fondamentale du pays et de ses institutions qui pourrait mener au séparatisme.

Face à une telle déclaration unilatérale, notre réponse doit être claire : nous ne sommes pas demandeurs d'une nouvelle réforme institutionnelle et considérons qu'en nous inscrivant dans un fédéralisme d'union, nous pouvons poursuivre ensemble sur le chemin du dialogue. Réaffirmer cette

position ne mange pas de pain. Même s'il s'agit d'une déclaration politiquement correcte, elle est aussi très symbolique. Au lieu de nous demander ce que nous devons mettre du côté gauche de la balance pour compenser ce que les Flamands mettent du côté droit, notre position est de dire que nous n'avons rien à y mettre parce que nous ne sommes pas demandeurs.

Notre priorité se situe ailleurs que dans les débats institutionnels. En effet, si ceux-ci doivent faire l'objet de notre plus grande vigilance, ils ne doivent pas non plus nous détourner de l'essentiel, à savoir répondre aux besoins et aux aspirations des citoyens.

Vous vous demandiez si les francophones ne devaient pas avoir un projet pour demain, monsieur Cheron. Je réponds que nous devons avoir un projet non pour nous préparer à une éventuelle attaque néerlandophone, mais pour nous préparer à répondre ensemble, Communauté française et Régions, à certaines préoccupations quotidiennes.

Nous mettons d'ailleurs en place une collaboration avec le gouvernement de la Région bruxelloise. Nous avons prévu une réunion avec la Région wallonne et la Cocof mais elle n'a malheureusement pas pu avoir lieu à cause des agendas de chacun. Elle est donc reportée.

Les compétences de la Communauté française peuvent aider les francophones de Bruxelles et de Wallonie à poursuivre leur plan de développement social et économique et nous devons nous atteler à ce projet. Il est évident que certaines des revendications flamandes relèvent du rêve, du fantasme et de l'enthousiasme d'une Flandre autonome. Nous pouvons difficilement faire face rationnellement à ce type de sentiment. D'autres revendications relèvent de l'idée erronée d'un antagonisme entre le Nord dynamique, innovant et prospère, et le Sud du pays, vivant à la traîne et au crochet du Nord. C'est en apportant la preuve que ce constat est erroné que nous arriverons à lutter contre ces poussées séparatistes.

À notre niveau, nous œuvrons pour l'amélioration des politiques essentielles pour les francophones, que ce soit dans le domaine scolaire, de la recherche fondamentale ou appliquée, de la culture, des politiques de l'enfance et de la jeunesse. Nous le faisons en unissant l'ensemble des forces francophones.

Les ministres Marcourt et Cerexhe ont fait des propositions pour l'aide à l'accueil de la petite enfance. Cela permet la création d'emplois dans les institutions régionales et développe l'accueil de la petite enfance dans la Communauté. Ainsi,

travaillons-nous ensemble à l'élaboration d'un projet commun francophone. Ces projets pour l'accueil de la petite enfance améliorent la qualité de la vie des francophones, mais permettent aussi aux parents d'entrer dans la vie active. Voilà des exemples concrets de projets dans lesquels nous nous inscrivons et pour lesquels nous apportons des solutions.

Les mécanismes d'échange, de collaboration, de coordination et de partenariat avec les Régions wallonne et bruxelloise sont maintenant mis en œuvre. Établir des synergies et décloisonner les politiques régionales et communautaires constituent une impulsion nouvelle de cette législature visant à répondre, de la manière la plus adéquate, aux aspirations et aux besoins des citoyens et à l'ensemble des acteurs sociaux, économiques, culturels et associatifs. À ce titre, les collaborations entre la Communauté française et les Régions sont naturelles et nécessaires. Au-delà de la situation institutionnelle, l'objectif général est d'œuvrer ensemble au redressement des Régions wallonne et bruxelloise.

Quant à la proposition de créer une commission spécifique sur les matières institutionnelles dans ce parlement, ce n'est pas à moi mais au parlement qu'il appartient de trancher.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Je ferai deux commentaires. Premièrement, lorsque j'ai souligné la nécessité d'un projet commun entre francophones, je ne pense pas avoir dit que ce projet était pour demain. Certes, j'ai parlé de 2007 mais surtout de la volonté d'approfondir ce projet commun.

Deuxièmement, j'ai maintes fois observé ce que j'appelle le « syndrome du carrefour Léonard ». Certains tiennent un discours différent à Bruxelles et à Namur. Or, il faut faire preuve de lucidité et comprendre que l'alliance entre Bruxelles et la Wallonie n'est pas aussi évidente que d'autres le disent parfois ici de manière un peu lénifiante. Je vous donne un exemple. Interrogé par *Trends-Tendance* sur l'éventualité d'une partition du pays, M. Benoît Cerexhe déclare que si la Flandre veut l'indépendance, ce sera sans Bruxelles. Il ajoute préférer d'autres solutions : en premier lieu, une capitale autonome ou, en deuxième lieu, une alliance Wallonie-Bruxelles qui pourrait succéder à la Belgique après le départ de la Flandre. Autant le savoir !

Si je souhaite vraiment une alliance entre la Wallonie et Bruxelles, je ne suis pas sûr qu'elle soit si évidente. Je ne doute pas, madame la ministre-présidente, de votre volonté de développer ce projet commun. J'ai dit la même chose à M. Di Rupo

à Namur. Ce dernier a d'ailleurs défendu le même point de vue que moi sur ce projet commun. Sans penser qu'il est inutile d'écrire un texte commun, j'ai la faiblesse de croire que cela n'est pas suffisant et qu'il faut aller plus loin en trouvant autre chose que des accords de coopération ou des listes de synergies.

En effet, l'expérience m'a appris que ceux-ci restaient parfois lettre morte. Ainsi, en 1992, lors de la conclusion des accords de la Saint-Quentin, un décret a créé un comité francophone des politiques sociales et de santé. Je n'aurai pas la cruauté de vous expliquer le cheminement de ce « bazar » : il n'est toujours pas d'actualité aujourd'hui. Voilà la réalité francophone !

On peut opter pour la politique de l'autruche et prétendre défendre la solidarité francophone. Quant à moi, j'estime qu'il est préférable de mener à bien des projets concrets. J'invite donc tous les responsables politiques ici présents non seulement à être favorables à l'alliance entre francophones mais aussi et surtout à mettre en place des structures et des politiques concrètes, autres qu'institutionnelles car, moi non plus, je ne revendique pas de nouvelles réformes institutionnelles.

La mise en œuvre du projet commun passe par des réalisations concrètes. Ce n'est pas qu'une affaire de gouvernement mais c'est une nécessité qui, au fil des ans, deviendra de plus en plus vitale.

M. le président. – L'incident est clos.

6 Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération du 12 décembre 2005 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone et la Commission communautaire commune, relative à la mise en œuvre de la loi du 24 avril 2003 réformant l'adoption

6.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

77 membres ont pris part au vote.

75 membres ont répondu oui.

2 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la

Communauté française.

Ont répondu oui :

MM. Ancion Claude, Avril Patrick, Barvais Marc, Bayenet Maurice, Mmes Bertieaux Françoise, Bertouille Chantal, M. Bodson Maurice, Mme Bonni Véronique, M. Borsus Willy, Mme Bouarfa Sfia, MM. Bouchat André, Boucher Pierre, Brotcorne Christian, Calet Pol, Mme Cassart-Mailleux Caroline, M. Cheron Marcel, Mme Colicis Ingrid, M. Collignon Christophe, Mme Corbisier-Hagon Anne-Marie, MM. Crucke Jean-Luc, Daerden Frédéric, Daïf Mohamed, de Clippele Olivier, Mme de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Mme Defalque Brigitte, MM. Deghilage Freddy, Dehu Maurice, Delannois Paul-Olivier, Delperée Francis, Mme Derbaki Sbaï Amina, MM. Destexhe Alain, Devin Laurent, Di Antonio Carlo, Diallo Bea, Mme Docq Nicole, M. Elsen Marc, Mme Emmerly Isabelle, M. Etienne Jacques, Mme Fassiaux-Looten Françoise, MM. Ficherouille Paul, Fontaine Philippe, Furlan Paul, Gennen Jacques, Grimberghs Denis, Istasse Jean-François, Mme Jamoulle Véronique, MM. Janssens Charles, Jeholet Pierre-Yves, Mme Kapompolé Joëlle, MM. Langendries Benoît, Lebrun Michel, Mme Lissens Isabelle, MM. Luperto Jean-Charles, Mathen Denis, Meureau Robert, Milcamps Guy, Miller Richard, Neven Marcel, Onkelinx Alain, Mmes Pary-Mille Florine, Persoons Caroline, MM. Pirlot Sébastien, Reinkin Yves, Roelants du Vivier François, Mme Schepmans Françoise, MM. Senesael Daniel, Severin Jean-Marie, Mme Simonis Isabelle, M. Thissen René, Mme Tillieux Eliane, MM. Vervoort Rudi, Wacquier Pierre, Walry Léon.

Se sont abstenus :

MM. Feret Daniel et Petitjean Charles.

Vote n° 1.

7 **Projet de décret portant assentiment à la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, adoptée le 17 octobre 2003 et faite à Paris le 3 novembre 2003**

7.1 **Vote nominatif sur l'ensemble**

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

77 membres ont pris part au vote.

75 membres ont répondu oui.

2 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui :

MM. Ancion Claude, Avril Patrick, Barvais Marc, Bayenet Maurice, Mmes Bertieaux Françoise, Bertouille Chantal, M. Bodson Maurice, Mme Bonni Véronique, M. Borsus Willy, Mme Bouarfa Sfia, MM. Bouchat André, Boucher Pierre, Brotcorne Christian, Calet Pol, Mme Cassart-Mailleux Caroline, M. Cheron Marcel, Mme Colicis Ingrid, M. Collignon Christophe, Mme Corbisier-Hagon Anne-Marie, MM. Crucke Jean-Luc, Daerden Frédéric, Daïf Mohamed, de Clippele Olivier, Mme de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Mme Defalque Brigitte, MM. Deghilage Freddy, Dehu Maurice, Delannois Paul-Olivier, Delperée Francis, Mme Derbaki Sbaï Amina, MM. Destexhe Alain, Devin Laurent, Di Antonio Carlo, Diallo Bea, Mme Docq Nicole, M. Elsen Marc, Mme Emmerly Isabelle, M. Etienne Jacques, Mme Fassiaux-Looten Françoise, MM. Ficherouille Paul, Fontaine Philippe, Furlan Paul, Gennen Jacques, Grimberghs Denis, Istasse Jean-François, Mme Jamoulle Véronique, MM. Janssens Charles, Jeholet Pierre-Yves, Mme Kapompolé Joëlle, MM. Langendries Benoît, Lebrun Michel, Mme Lissens Isabelle, MM. Luperto Jean-Charles, Mathen Denis, Meureau Robert, Milcamps Guy, Miller Richard, Neven Marcel, Onkelinx Alain, Mmes Pary-Mille Florine, Persoons Caroline, MM. Pirlot Sébastien, Reinkin Yves, Roelants du Vivier François, Mme Schepmans Françoise, MM. Senesael Daniel, Severin Jean-Marie, Mme Simonis Isabelle, M. Thissen René, Mme Tillieux Eliane, MM. Vervoort Rudi, Wacquier Pierre, Walry Léon.

Se sont abstenus :

MM. Feret Daniel et Petitjean Charles.

Vote n° 2.

8 Interpellation de M. Richard Miller à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, et à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, concernant « les tensions d'ordre culturel provoquées par la publication de caricatures représentant le Prophète » (Article 59 du règlement)

M. Richard Miller (MR). – Permettez-moi, en entamant la présente interpellation, d'insister tout d'abord sur son esprit uniquement positif. Mon intention n'est pas de critiquer la politique du gouvernement en la matière mais de revenir sur un sujet dont le caractère désormais crucial est malheureusement toujours davantage mis en évidence par l'actualité politique, à savoir le fait que les sociétés démocratiques et les institutions qui les régissent, en ce compris la Communauté Wallonie-Bruxelles, se doivent de mettre en œuvre les conditions du « vivre ensemble » dans le respect des droits, des libertés et devoirs de chacun.

Dans le contexte de mondialisation qui influe désormais, qu'on le veuille ou non, sur toute vie humaine et sur toute action politique, être démocrate, être progressiste, c'est vouloir en premier lieu apporter un démenti à ceux qui ont adopté comme vision du monde la thèse du choc des civilisations et a fortiori apporter un démenti à ceux qui, par leurs déclarations et par leurs actes, donnent du crédit, du corps, de la chair à ce choc par lequel l'humanité s'est fait la guerre à elle-même.

Refuser de considérer comme étant inévitables l'incompréhension mutuelle, la peur respective, l'affrontement entre les convictions religieuses, entre les traditions culturelles, les échelles de valeur, les visions différentes de la vie, c'est vouloir, à l'opposé du choc des civilisations et avec toute l'énergie et tout le volontarisme possible, le dialogue entre les cultures.

Ce n'est pas là faire preuve d'angélisme ou d'utopisme, reproche que l'on pouvait encourir il y a quelque temps encore. C'est au contraire s'inscrire dans un projet politique d'une importance historique qui n'est pas sans rappeler les grands combats pour l'émancipation qui ont marqué notre histoire, comme l'enseignement obligatoire ou le suffrage universel.

Il n'est en effet pas excessif de considérer que dans l'espace de la mondialisation, le com-

bat de tous les démocrates et progressistes est aujourd'hui celui de ce dialogue. Pour remporter ce défi, les démocraties disposent de plusieurs instruments, tous inscrits dans la durée, car il s'agit à chaque fois, en bout de course, d'un pari sur l'humain, sur la raison, sur la paix.

Le premier de ces instruments est l'enseignement, l'éducation, l'intelligence. Je dirais même que cet instrument est « doublement premier » étant donné la nature de ce qui est en cause. Les facteurs de tensions et de conflits comme ceux liés aux caricatures représentant le prophète Mahomet et les actions qui en ont découlé – manifestations, attaques contre des ambassades, propos racistes, menaces de mort proférées, etc. – ne se limitent pas à être des faits matériels. Ce sont d'abord et avant tout des éléments d'ordre intellectuel, spirituel et culturel.

Bref, ce qui est à l'origine et au cœur des tensions, ce sont des valeurs, qui s'opposent de manière aveugle, des valeurs que différents courants situés aux extrêmes du rejet, voire de la haine de l'humain, s'ingénient à tenir toujours plus éloignées les unes des autres et à empêcher que la moindre passerelle de dialogue ne soit posée entre des populations et entre des convictions.

Les manifestations par lesquelles les communautés musulmanes ont exprimé leur opposition à la liberté d'expression qui caractérise la culture occidentale ont été, vous le savez, particulièrement violentes, notamment à Damas et à Beyrouth. Elles n'étaient pas limitées à ces villes puisque des milliers de personnes ont manifesté en d'autres endroits du monde y compris à Bruxelles, capitale des institutions européennes et de la Communauté Wallonie – Bruxelles.

Attaquer et dévaster des ambassades, c'est bafouer le droit international, c'est refuser l'instauration d'un ordre rationnel susceptible de garantir la coexistence pacifique des États. Pour les Européens attachés à la liberté d'expression, liberté qui a été conquise à l'issue de luttes historiques particulièrement cruelles menées contre l'Inquisition et les guerres de religion, la publication d'une caricature ne justifiait pas à leurs yeux une telle violence et un tel déni de droit.

Inversement, pour les personnes de conviction islamique, représenter le Prophète a été vécu comme une agression incompatible avec la liberté de culte, elle aussi prônée par la démocratie occidentale. L'incompréhension, la méconnaissance, le rejet de l'autre s'installent de part et d'autre. Si rien n'est fait pour enrayer cette spirale, le pire apparaîtra malheureusement de plus en plus comme l'issue la plus sûre.

En tant que politiques, en tant qu'Européens, en tant que membres d'une institution dont toutes les compétences sont tissées d'humanité, de culture et de paix, nous avons la responsabilité d'indiquer aux observateurs internationaux ne fût-ce que la possibilité d'une autre voie. Nous avons la responsabilité de montrer que la voie du dialogue ne doit pas être considérée a priori comme nulle et non avenue. Nous avons la responsabilité d'être des passeurs de culture, d'être des passeurs de connaissance entre des populations faites d'hommes, de femmes et d'enfants.

Aussi est-ce avec la confiance dans les convictions démocratiques et la force d'engagement qui habitent chacun des partis démocratiques de notre assemblée, que je vous demande, madame la ministre-présidente, mais aussi aux membres de votre gouvernement, de mettre en œuvre au niveau de notre système scolaire un cours où tous les enfants, quelles que soient leurs origines et les convictions dans lesquelles ils sont élevés, puissent recevoir un enseignement commun, pluraliste, neutre, sur les religions et les philosophies. Un cours qui rassemble, et non plus seulement des cours qui séparent.

Ce problème a été traité à plusieurs reprises dans notre assemblée, et plusieurs parlementaires, tous groupes confondus, se sont prononcés en faveur de la création et de l'organisation d'un tel cours. Je pense que M. Bayenet s'est d'ailleurs exprimé à plusieurs reprises à ce sujet. Je suis l'auteur d'une proposition de décret en la matière, mais si elle pose problème car elle émane d'un parlementaire de l'opposition, je suis évidemment prêt à l'ouvrir à tout autre signataire.

Quant à l'avis borné rendu par le Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire, je vous demande de lui préférer l'avis beaucoup plus responsable et davantage soucieux des élèves émis par la Commission du dialogue interculturel.

Votre responsabilité en tant que ministre de l'Éducation et membre éminent d'une formation politique progressiste est de construire l'avenir, y compris si, pour ce faire, il vous faut bousculer des acquis, des statuts et des habitudes, lesquelles sclérosent plutôt qu'elles ne créent le monde et la société meilleurs que nous souhaitons. (*Applaudissements sur les bancs du MR*)

M. le président. – La parole est à Mme Derbaki Sbaï.

Mme Amina Derbaki Sbaï (PS). – Je souhaite intervenir sur les cours de philosophie principalement. J'ai entendu M. Miller dire qu'ils étaient

importants. Je partage entièrement ce souci; les cours de philosophie sont nécessaires pour que les personnes, que nous accueillons sur notre territoire, soient informées des valeurs européennes, mais ils le sont aussi pour l'ensemble des citoyens.

M. Richard Miller (MR). – L'objectif n'est pas uniquement de connaître les valeurs européennes, il s'agit aussi de connaître les valeurs respectives.

Mme Amina Derbaki Sbaï (PS). – Il y a presque cinq ans, nous tenions au sein de cette assemblée un débat sur « l'introduction de davantage de philosophie dans l'enseignement ». À la suite de diverses réflexions, le parlement de la Communauté française commandita à l'UCL et à l'ULg une étude à ce sujet. Sa conclusion reprend diverses convergences des acteurs sur les raisons d'introduire davantage de philosophie.

Une première raison serait de répondre à la « crise de sens ». Celui-ci n'est plus nécessairement donné d'emblée par des repères normatifs clairement affichés au sein d'institutions fortes. Ce constat est largement partagé.

Une deuxième raison serait de préparer les élèves à vivre dans un pluralisme présent, tant philosophique que culturel, et de décoder, critiquer et juger ce pluralisme. Il s'agirait également de répondre à l'absence, avérée ou non, d'un espace pour construire une pensée critique et solide. La philosophie donne en effet le temps de la réflexion et se base sur une méthode rigoureuse d'argumentation, de problématisation et de conceptualisation. Finalement, il serait question d'examiner la démarche scientifique et ses limites mais également les relations entre la science et les autres formes de connaissance.

J'ai déjà harangué mes collègues et votre pré-décesseur sur ce sujet et j'ai tiré les mêmes conclusions lors de la précédente législature : le politique releva le problème sans aboutir à une réponse positive ou négative. Je reviens sur le sujet. La majorité est consciente qu'il est important d'armer intellectuellement les générations futures contre les dérives que nous rencontrons trop souvent dans notre quotidien. Déjà à l'époque, chacun scandait l'impossibilité constitutionnelle de voir un jour nos étudiants suivre un cours de philosophie sur les bancs du secondaire dans l'enseignement public, et pour cause, ce fameux article 24 de notre Constitution jetant à jamais sur la question le voile terne du confinement intellectuel.

Mon interpellation ne vise pas seulement à vous demander, madame la ministre, s'il est prévu une suite à ce dossier. Je voudrais surtout rappeler à cette assemblée que l'on ne pourra débattre

sereinement du sujet si l'on ne prend position que sur le besoin de transmettre des valeurs constitutives de notre patrimoine individuel humain.

En tant que politiques, nous sommes responsables vis-à-vis de l'ensemble de nos concitoyens et des citoyens à venir. Je le répéterai autant de fois qu'il me sera possible de le faire : la philosophie permettra à nos enfants de développer la capacité d'analyse nécessaire à l'appréhension d'une ère où le citoyen ne peut plus laisser son destin entre les mains de ses simples croyances et donner aux scientifiques et aux politiques une procuration sur son intégrité et sa dignité humaine.

Comme le soulignait un de vos prédécesseurs, l'introduction d'un cours de philosophie prendra du temps. Il faudra en effet former des professeurs de philosophie pour le secondaire, mais également réviser l'article 24 de notre Constitution. Je viens de déposer une proposition de déclaration de révision de cet article en vue d'y introduire la possibilité de choisir un cours de philosophie en dernière année de l'enseignement secondaire supérieur.

Si les grilles horaires ne permettent pas un cours supplémentaire, nous nous devons de laisser le choix à ceux qui le désirent, de suivre un cours de philosophie plutôt qu'un autre. Nous vivons le temps du mariage des homosexuels et de l'adoption des enfants par ces couples désormais conventionnels. Nous ne pouvons dès lors plus passer à côté de cette révision qui ne peut en aucun cas faire l'objet d'un marchandage communautaire. L'enseignement est un bien commun, et nous ne pouvons que refuser toute tentative d'inclure dans cette révision une négociation plus globale. C'est une question de principe. L'enseignement n'est pas un levier de pouvoir mais une institution dont la noblesse est d'être l'orfèvre de la citoyenneté, de notre démocratie. Il ne doit par conséquent pas faire l'objet de considérations partisans.

M. le président. – La parole est à M. Feret.

M. Daniel Feret (FN). – Les violentes émeutes auxquelles on assiste dans le monde musulman en réaction aux caricatures du prophète Mahomet parues dans certains quotidiens européens nous inquiètent vivement pour l'avenir de la démocratie en Europe tant par leurs excès que par leurs conséquences. On observe une escalade de la violence : depuis les vociférations et les manifestations des premiers jours, les boycotts des produits européens et les incendies criminels de consulats et d'ambassades, jusqu'à l'assassinat d'un prêtre catholique italien en Turquie. Ce pays est pourtant officiellement candidat à l'adhésion à l'Union européenne et se proclame laïc, alors qu'il est sur la voie rapide de la réislamisation.

Lorsque dans quelques années, la Turquie et ses 70 millions de musulmans deviendra membre de l'Union européenne et que la première religion dans l'Europe communautaire sera l'islam, qu'advient-il de la liberté d'expression qui constitue l'un des fondements essentiels de toute démocratie ? Quelles mesures, quelle politique la Communauté française de Belgique pourra-t-elle ou voudra-t-elle mettre en œuvre pour préserver les valeurs démocratiques des attaques destructrices orchestrées par l'islamisme ?

La RTBF, télévision de propagande de l'établissement, comme je le dis souvent à cette tribune, s'est évertuée à minimiser l'importance de la manifestation spontanée qui s'est déroulée dans les rues de Bruxelles. Cet événement, non autorisé, prétendument spontané, a rassemblé en quelques minutes 4 000 personnes, dont beaucoup hurlaient des slogans haineux anti-européens. Il fut qualifié par notre télévision communautaire française de pacifique au seul motif qu'il n'y eut ni voiture incendiée, ni magasin saccagé, ni église chrétienne profanée. Des slogans menaçants contre les mécréants laïcs ou chrétiens, la RTBF n'a rien vu, rien entendu. Nous connaissons par cœur le discours immuable des politiciens tenants de la pensée unique : « Surtout pas d'amalgame, les extrémistes sont ultra minoritaires dans le monde musulman. »

Je sais que plusieurs tendances coexistent dans la mouvance islamique. Je sais que la volonté de conquête et de domination par l'islam n'est pas la préoccupation majeure de beaucoup de musulmans dans notre pays. Mais il est criminel d'ignorer la stratégie islamiste qui veut soumettre la politique à la religion et se servir des faiblesses des pays européens, utiliser nos démocraties pour la liberté qu'on y donne au « musulmanisme » de diffuser ses préceptes liberticides. Quand l'islamisme parvient à mobiliser une partie de la population musulmane, 4 000 personnes en un quart d'heure, et à en influencer une autre, plus nombreuse, les discours anesthésiants des politiciens sont inacceptables parce que suicidaires.

Au Front national, nous tirons depuis longtemps la sonnette d'alarme, parce que nous ne sommes ni sourds, ni aveugles. En 1999 déjà, du 27 au 29 août, s'est tenu à Bruxelles un séminaire à l'usage des responsables de la formation des musulmans en Europe. À la tribune, Mohamed Bechari, président de la Fédération nationale des musulmans de France et Abdallah Boussouf, recteur de la mosquée de Strasbourg ont tenu un discours intolérant à tel point que l'ambassadeur de France en Belgique informa Paris de : « l'appel lancé à former les jeunes musulmans pour qu'ils

refusent toute intégration dans le pays d'accueil ». Un mois plus tard, les mêmes organisateurs déclarent qu'« il faut transférer la civilisation islamique à la société occidentale qui souffre de corruption ». Tout de même, il n'y a pas que le PS wallon en Occident...

La romancière Chahdortt Djavann, qui vit à Paris, écrit ce qui suit dans son dernier livre, qui n'est pas un roman mais un essai : « Que pense Allah de ce qui se passe en Europe ? Je pense qu'Allah, s'il existe, estime qu'il est temps que l'Europe s'interroge sur elle-même, ses échecs, ses fuites, ses erreurs, ses mensonges, mais aussi sur ses capacités d'accueil, d'intégration et d'invention, sur son attachement à la démocratie et à la justice sociale, sur ce à quoi elle croit et ce à quoi elle ne croit pas, sur les limites du tolérable et de l'intolérable, sur ce qu'est et doit être la démocratie. »

J'aimerais soumettre ce texte à la réflexion de la ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, hélas absente aujourd'hui. Je formule l'espoir qu'elle ne se contente pas de considérer Mme Djavann comme une crapule de plus, ainsi qu'elle considère les 190 000 électrices et électeurs qui votent pour les candidates et candidats du Front national.

Je m'adresse donc à Mme Laanan ; j'espère que le message lui sera transmis. Aurons-nous, madame la ministre, un débat démocratique, un débat où toutes les opinions seront représentées, exprimées, confrontées, un débat où l'on aura la liberté de dire que le Coran, écrit par des hommes, et non par Allah, peut être critiqué par les hommes ? Mes électrices et électeurs, mais aussi les vôtres, attendent une réponse claire, motivée, volontaire.

Vous avez manifesté, comme votre prédécesseur libéral, madame la ministre de l'Enseignement obligatoire, le souhait de remplacer les cours de religion par un cours d'histoire des religions, commun à tous les élèves. Comment comptez-vous procéder ?

Allez-vous confier ces enseignements à des religieux peu radicaux – des imams « déturbannés », des curés un peu défroqués, des rabbins non circoncis – ou préférez-vous des professeurs d'histoire chevronnés ? Ces derniers seraient neutres, non censurés et auraient la liberté de dire aux enfants que Jésus a consacré sa vie terrestre au service des pauvres et des malades, et que le prophète Mahomet était un guerrier dont le nom reste inscrit dans la mémoire collective des juifs et des chrétiens. Votre réponse est très attendue.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Je souhaiterais m'associer brièvement à l'interpellation de

M. Miller. Tout d'abord, je pense que l'on ne peut disjoindre la liberté d'expression et les limites que nous impose la loi. On ne doit pas oublier, notamment, les grandes législations visant à combattre le racisme ou la xénophobie.

Par ailleurs, M. Miller a bien fait de rappeler l'importance de l'école et de l'éducation. Si l'on veut travailler en amont du problème, c'est sur l'éducation qu'il faut agir, personne ne le contestera.

Je tenais à me joindre à l'interpellation afin que nous ayons la capacité d'évacuer ce débat sur l'introduction des notions de philosophie ou d'histoire comparée des religions.

Il est nécessaire d'intervenir dans tous les réseaux d'enseignement en tenant compte des difficultés juridiques et constitutionnelles posées – l'article 24 – mais nous ne pouvons pas nous contenter de l'avis donné par le Conseil général de concertation.

Il est essentiel de trouver une issue, même si la difficulté est d'autant plus grande qu'il faut intégrer cela dans les cours appelés « philosophiques » au sens de l'article constitutionnel, alors que ce sont d'abord des cours de religion.

Les cours donnés en Communauté française requièrent une approche du fait religieux qui tienne compte de la réalité d'un monde plus petit qu'auparavant, plus proche. Nous sommes confrontés de façon croissante dans nos écoles à des réalités qui sont à l'image de celles que connaît l'ensemble de la terre. C'est un fait nouveau.

Cette capacité de comprendre les autres est aussi le meilleur moyen d'éviter d'énormes problèmes. C'est donc par cette approche dans l'enseignement que nous pourrions nous donner les meilleures chances de faire évoluer un dossier « empoisonné ». On imagine l'utilisation que les « forces du mal » peuvent en faire.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Les groupes démocratiques de cette assemblée ont démontré aujourd'hui leur volonté de vivre ensemble. Je parle uniquement des groupes démocratiques car j'ai entendu aussi d'autres propos.

L'attitude prise sur la proposition de décret ne répond pas à une logique « majorité contre opposition ». Cette proposition a par ailleurs un impact budgétaire et pose des problèmes d'organisation.

Le souci émis par tous est d'entrer dans une logique de connaissance de l'autre, pas forcément au travers du fait religieux, mais par le fait culturel et

philosophique. Il s'agit d'une porte qu'il ne faut pas fermer. Il faut bien entendu respecter notre Constitution, mais aussi progresser dans ce que notre enseignement peut offrir pour promouvoir l'interculturalité.

Dès que des solutions pourront être apportées sur les plans budgétaire et organisationnel, nous discuterons de cette proposition en commission de l'Éducation.

Qu'avons-nous fait jusqu'à présent pour promouvoir le dialogue interculturel dans nos écoles et plus particulièrement aux cours philosophiques de religion et de morale ?

Nous avons déposé un programme d'action gouvernementale pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, de l'interculturalité et de l'inclusion sociale. Ce programme, qui a été adopté, prévoit notamment de favoriser les échanges entre les citoyens d'origine culturelle différente.

Une première mesure est en cours de réalisation. Elle consiste en l'organisation de rencontres, durant les heures de cours, entre les élèves des différents cours philosophiques – religion et morale – afin de tisser des liens entre les différentes philosophies enseignées en Communauté française et de rapprocher les adeptes de chacune d'entre elles.

Des premiers contacts ont également été noués avec certains chefs de culte et les réactions recueillies sont extrêmement positives.

Par ailleurs, et dans le même ordre d'idées, le conseil consultatif supérieur des cours philosophiques, créé par décret et constitué par le parlement en juin dernier, a fait l'objet d'un arrêté du gouvernement fixant sa composition.

Ce conseil, qui réunit notamment des représentants de l'ensemble des cours philosophiques dispensés en Communauté française, sera un nouveau lieu de rencontre et de discussion, et il permettra de jeter des ponts entre les différents acteurs de l'enseignement.

Enfin, Mme Laanan me charge de vous communiquer la réponse suivante. En tant que ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, elle analyse le clivage actuel davantage comme un conflit de normes que comme un conflit de cultures. S'opposent en fait le droit à la liberté d'expression et sa limite en droit que constitue l'incitation à la haine que véhiculent ces caricatures. Cela étant, dans divers États et pas seulement dans les pays musulmans, il y a sans doute une exploitation de ce conflit de normes à des fins de politique intérieure, dans le but d'en faire un conflit

de cultures.

La grande difficulté vient de la confusion entre revendication culturelle et approche ultra-identitaire. C'est d'ailleurs pourquoi nous avons toujours défendu l'association de la politique culturelle aux droits de l'homme. La Convention de l'Unesco sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles pour laquelle la Communauté française s'est beaucoup battue, rappelle fort opportunément en son article 2 le principe du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. De même, en son article premier, elle se donne entre autres comme objectifs d'encourager le dialogue entre les cultures afin d'assurer des échanges culturels plus intenses et équilibrés dans le monde en faveur du respect interculturel et d'une culture de la paix, et de stimuler l'interculturalité afin de développer l'interaction culturelle dans l'esprit de bâtir des passerelles entre les peuples.

Ce double principe est traduit plusieurs fois dans le programme pluriannuel d'action du gouvernement de la Communauté française, en matière culturelle mais aussi en matière d'enseignement. C'est aussi conjointement au travail des opérateurs culturels, particulièrement en matière de jeunesse et d'éducation permanente, que nous agissons pour favoriser ce qui rassemble et non pour stigmatiser ce qui sépare. Une action limitée à l'environnement éducatif resterait inefficace si elle ne se poursuivait pas par la promotion d'attitudes ouvertes et tolérantes dans le champ des médias et de la culture.

Les journalistes danois n'étaient pas les moins éduqués, ne faisaient pas partie de ceux qui ne maîtrisaient pas le concept de ce qu'il était possible de faire. Il y a eu une attitude provocante par rapport à ce qu'on appelle « le choc des cultures », et là aussi une manipulation. Quand on parle de manipulation, ne visons pas uniquement les pays musulmans ; dans les pays occidentaux il y a aussi des manipulations.

Comme vous le constatez, point n'est besoin d'éléments extérieurs pour œuvrer au dialogue entre communautés. Ce dossier constitue déjà l'une des priorités du gouvernement et il n'est nul besoin ici de faire une guerre entre majorité et opposition car nous partageons les mêmes points de vue.

M. Richard Miller (MR). – La ministre-présidente a d'emblée déclaré que ce dossier particulièrement important ne serait pas abordé selon une logique de majorité contre opposition. Par ailleurs, elle a indiqué que le débat sera mené en commission de l'Éducation de façon ouverte. Il y

a là, de sa part, une réelle avancée. Je l'en remercie.

Enfin, il est bien entendu que ce n'est pas avec une mesure prise uniquement dans l'enseignement que toute cette problématique pourra être résolue. Mais l'enseignement constitue la base. C'est la raison pour laquelle j'insiste fortement sur la volonté qui doit être celle des formations démocratiques de notre assemblée de créer, dans notre enseignement secondaire, un cours qui s'adresse à tous les enfants. Sans cela, nous ratons notre objectif. Bien entendu, cette organisation ne serait pas facile, notamment sur un plan budgétaire.

Je n'ai pas parlé de manipulations. Je rappellerai à Mme Derbaki que, puisqu'il est question de dialogue, il est évident que ce dernier doit être assuré des deux côtés. Elle a repris une phrase dans laquelle je parle des valeurs européennes, suivie d'une autre qui évoquait les valeurs respectives. . .

Enfin, monsieur le président, je vous remercie pour le temps réservé à ce débat fondamental consacré au projet de société que souhaitent les démocrates.

M. le président. – L'incident est clos.

9 Interpellations jointes de M. Jean-Luc Crucke à M. Claude Eerdekens, ministre de la Fonction publique et des Sports, relative au « dopage en Communauté française », de Mme Isabelle Lissens à M. Claude Eerdekens, ministre de la Fonction publique et des Sports, sur « les derniers chiffres du dopage en Communauté française » (Article 59 du règlement)

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je voudrais vous parler d'un sujet qui, je l'espère, ne fera pas l'actualité aux Jeux olympiques de Turin. En effet, dès que l'on commence une compétition sportive d'une certaine ampleur, on parle malheureusement de drogue. Sport et dopage sont devenus deux vocables liés! En tous cas, ces jeux n'avaient pas encore commencé que l'on avait déjà abordé le débat du dopage.

La législation italienne et le code mondial antidopage de l'AMA ne sont pas sur la même longueur d'ondes. D'une part, la législation italienne est fort restrictive et sévère puisqu'en Italie, on va jusqu'à emprisonner un sportif qui a triché. D'autre part, le code mondial se base sur une autre philosophie; il laisse souvent penser que l'on préfère laver son linge sale en famille. Toute-

fois, comme toujours, un compromis a été trouvé. Mais, à peine était-il signé que l'on annonçait que huit fondeurs, dont une Française, étaient mis au repos pour quelques jours à cause d'un taux d'hématocrite trop élevé. Ils pourront ensuite prendre part à la compétition. Selon le président du comité olympique italien, l'élément le plus propre lors de ces jeux sera la neige. . . Ce genre de déclaration est assez exemplaire du dossier!

On a annoncé que le nombre de contrôles sportifs effectués en Communauté française a diminué de 1,4 %.

Mais, à y regarder un peu plus loin, et pour paraphraser le Dr Delooze, de la cellule antidopage, il ne faut pas crier victoire trop tôt et cela pour plusieurs raisons. Premièrement, on est effectivement passé de 7,8 % à 6,4 %, et à 4,4 % en Flandre, mais cela s'explique peut-être par le fait qu'on n'ait pas affaire aux mêmes catégories de sportifs. En 2005, 80 % des contrôles ont été réalisés parmi des sportifs de haut niveau, et à l'inverse, en 2004, parmi les amateurs. Nous devons donc relativiser ces chiffres. Cependant, nous ne savons pas ce que cache la forêt! Les sportifs de haut niveau sont-ils plus dopés que les amateurs ou est-ce l'inverse? Je ne sais pas! L'expérience nous montre que des produits dangereux sont utilisés par le commun des mortels pratiquant un sport. Le Dr Delooze souligne aussi que le nombre de contrôles pose problème. De 2004 à 2005, ils ont diminué de 25 %, passant de 1 173 à 984.

Dès lors, j'aimerais savoir comment se passent ces contrôles. Quels sont les critères retenus par l'administration de la Communauté française? Quelles sont les fréquences et comment expliquer cette diminution de 25 %? Même si les budgets n'ont pas été augmentés, cela ne s'explique pas. De plus, comment justifier ces priorités? Y a-t-il réellement une politique de priorité en fonction d'éléments identifiés et individualisés sur le terrain ou des analyses des experts? Il s'agit de comprendre la logique qui sous-tend ces tests afin de pouvoir interpréter correctement les conclusions.

Par ailleurs, monsieur le ministre, il est clair que la Communauté française ne fera pas à elle seule la révolution dans le domaine du dopage. Nous ne sommes pas les seuls à être confrontés à cette difficulté. Le problème est mondial. Ce sont des mafias transfrontalières qui possèdent ces produits, que nous ne pouvons pas détecter immédiatement quand ils se retrouvent sur le marché. Ces conglomerats sont vraiment dangereux.

Une réponse a été donnée, en partie du moins, lors de la 33ème session de la Conférence générale de l'Unesco où une convention internationale

contre le dopage a été signée le 20 octobre 2005. Cette convention a le mérite de donner un cadre légal et harmonisé à l'ensemble des pays qui la ratifieront. C'est donc une avancée sur le plan intellectuel. Par ailleurs, cette convention incite les États à prévenir, à former et à éduquer les jeunes contre ce fléau. Néanmoins, pour que cette convention entre en vigueur, il faut que les États la ratifient. Nous avons été informés que 30 États étaient prêts à le faire avant les Jeux olympiques. Nous espérons dès lors pouvoir utiliser cet instrument juridique. Actuellement, ce n'est toujours pas le cas. Où en sommes-nous dans le processus de ratification par rapport aux pays qui s'étaient engagés à le faire ?

Un débat intéressant sur le dopage s'est tenu au Sénat. La lecture des documents donne vraiment matière à réflexion. Le 23 novembre 2005, vous disiez qu'il était plus que temps que les trois communautés trouvent des solutions pour harmoniser leurs législations afin d'éviter les situations kafkaïennes dues au fait que les pratiques et les sanctions diffèrent selon les régions. En Flandre, c'est la Communauté qui sanctionne. En Communauté française, ce sont les fédérations. Certains sportifs, tel Frank Vandembroucke, pour ne pas le citer, peuvent concourir d'un côté de la frontière linguistique, mais pas de l'autre ! En Flandre, les dossiers sont systématiquement communiqués au parquet, ce qui n'est pas le cas en Communauté française, même si vous avez annoncé vouloir adopter ce système. Selon l'avis du Conseil d'État sur une proposition déposée par Mme Bertieaux, cette décision ne relève pas de la compétence de la Communauté française. Quoi qu'il en soit, les pratiques sont-elles à ce point différentes ? Dans l'affirmative, quelles en sont les conséquences ? surtout, où en sommes-nous dans la discussion entre les Communautés ? Vous avez parlé d'un groupe qui devait être constitué. L'a-t-il été et, si oui, quel est le résultat de cette ébauche d'harmonisation ?

Quatrième élément, primordial à mes yeux : la prévention. La prévention, présente dans de nombreux domaines autres que le dopage, est un sujet un peu « tarte à la crème ». Force est pourtant de reconnaître qu'après une seule tentative réussie, il est souvent trop tard pour faire comprendre à l'intéressé le risque qu'il court. Je ne parle pas seulement du risque pour la santé, mais aussi de celui qui regarde les compétitions et la régularité des performances. Il suffit de braver une seule fois l'interdit pour ressentir un certain plaisir, puisque les résultats sont meilleurs. Le travail doit donc être fait en amont. Mieux vaut prévenir que guérir.

À cet égard, une campagne lancée par Mme Maréchal avait été menée en collaboration avec

l'AISF : spots TV et radio, distribution de 10 000 brochures dans les fédérations... Quelles furent les résultats de cette campagne ? La diffusion de cette brochure a-t-elle eu un impact sur le résultat des contrôles effectués ? Votre réaction à cette campagne avait été partiellement critique. La brochure sous-entendait qu'au-delà de certaines limites, on ne pouvait plus parler de sport. Pour ma part, c'est le cas dès que l'on se dope. Parler de « limites » était donc difficile à comprendre, en tout cas pour ceux qui pensent que le dopage doit être sanctionné.

Nous ne sommes pas détenteurs de la vérité universelle, monsieur le ministre, et j'entends de plus en plus souvent des discours favorables à la légalisation sur le dopage. Me Misson, par exemple, est venu dire au Sénat qu'il fallait libéraliser le dopage, sous contrôle médical. Cela donne quand même froid dans le dos... Dès qu'un sportif commence à utiliser ces produits, il ne faut pas s'attendre à ce que l'éthique soit respectée. Un dérapage risque d'en entraîner d'autres.

De nouvelles campagnes sont-elles envisagées ? Dans l'affirmative, à partir de quels critères et selon quelles modalités ? Quelles en seront les cibles : les sportifs de haut niveau, l'amateur ou encore « monsieur tout le monde » ? Comment y associer les sportifs ? C'est peut-être par ce biais-là qu'il faudrait sensibiliser le public au problème.

J'ai lu récemment une déclaration de Mme Christiane Ayotte, responsable du laboratoire antidopage de l'Institut national de recherche scientifique, à Laval, au Québec. Ce laboratoire est renommé, car la plupart des analyses – à l'échelon mondial – y sont effectuées. Je vous lis un extrait de cet article : « Les athlètes dopés sont déresponsabilisés. On ne leur dit pas ce qu'on leur injecte et ils ne veulent pas le savoir. Parfois, ils sont âgés de vingt-sept ans et ils se laissent encore traiter comme des enfants par leur entraîneur et leur entourage ! Il faut que ça cesse. »

Nous connaissons tous des sportifs qui ne s'intéressent qu'à la seule performance. Ils donnent parfois l'impression de ne s'intéresser qu'à leur passion, sans tenir compte des autres aspects de la vie pourtant indispensables pour atteindre un certain équilibre. Je voudrais savoir comment ce problème sera traité dans la prochaine campagne.

Les fédérations doivent également être conscientisées. Elles ne peuvent plus se réjouir de la réussite d'un de leurs membres, si ce résultat n'a pas été obtenu de manière éthique.

Les jeunes ont tendance à se laisser influen-

cer par les autres membres du groupe qui ont fait l'expérience de produits ayant amélioré leurs performances. Il faut leur expliquer que choisir de ne pas se doper dépend de leur seule volonté.

Enfin, le monde de l'amateurisme fait appel aux mêmes produits dopants, sans contrôle, avec les risques que cette pratique fait courir à la santé. Si les conséquences sanitaires représentent des montants importants, il en est de même des campagnes de contrôle antidopage.

Pour terminer, l'organisation même du sport n'est-elle pas pervertie au départ ? À tant rechercher la performance, ne risque-t-on pas d'aller trop loin ? Dans ces compétitions à répétition, les athlètes ne courent-ils pas inéluctablement le risque de se brûler les ailes ? Demander à un joueur de football de participer à des compétitions tout au long de l'année, en semaine et pendant le week-end, ne constitue-t-il pas un dérapage par rapport aux capacités d'un cœur humain ?

La grandeur de l'être humain, c'est de pouvoir se dépasser, mais c'est aussi sa faiblesse s'il le fait avec des moyens inappropriés. Nous ne devons pas en arriver à une situation où l'on ne croirait plus dans le vainqueur, où l'on mettrait en doute les résultats obtenus parce que plane un soupçon de dopage.

Mon propos n'a pas pour objectif d'être polémique. Mais j'estime qu'en dix-huit mois, les mesures prises contre le dopage ont été insuffisantes. Je sais que vous aimez le sport et que vous souhaitez faire avancer ce dossier, mais j'ai l'impression que la question du dopage n'est pas prise à bras-le-corps. Je vous demande de ne pas laisser le dopage prendre une longueur d'avance.

Mme Isabelle Lissens (MR). – Monsieur le président, je souhaite interroger le ministre sur les derniers chiffres du dopage en Communauté française.

Un très léger recul a été enregistré ; en un an, le nombre de contrôles antidopage positifs a diminué de 1,4 %, passant de 7,8 à 6,4 %. Ces résultats sont positifs mais doivent être considérés avec prudence. En effet, le ciblage des contrôles a été profondément modifié. À l'heure actuelle, ceux-ci concernent désormais 85 % de sportifs de haut niveau et 15 % d'amateurs. Cette proportion était inverse jusqu'en mai 2005. Le ciblage des contrôles étant différent, les résultats le sont également.

Par exemple, le nombre de cas positifs au cannabis est passé de 39 à 19. Le cannabis étant une drogue beaucoup plus utilisée par les sportifs amateurs, cette baisse peut s'expliquer par la diminu-

tion du nombre de contrôles effectués dans cette catégorie, mais elle peut également être liée au fait que les athlètes de haut niveau sont en général mieux informés en matière de dopage.

Monsieur le ministre, face à ces chiffres, vous avez déclaré que le budget consacré en 2006 à la lutte antidopage n'allait pas évoluer et qu'il allait rester le même qu'en 2005. Ne conviendrait-il pas, au contraire, de l'augmenter pour pouvoir effectuer davantage de contrôles ?

Vous avez également annoncé que vous souhaitiez organiser une rencontre avec les parquets de l'arrondissement de Liège pour assurer une meilleure coordination dans la lutte antidopage. Cette rencontre a-t-elle déjà eu lieu ? Quels en ont été les résultats ? Des rencontres ont-elles été organisées dans d'autres arrondissements ?

Enfin, le nombre de contrôles antidopage effectués en 2005 a diminué par rapport à 2004, passant de 1 173 à 984. Cela me paraît incohérent étant donné que vous présentez la lutte antidopage comme un des objectifs majeurs de votre action.

M. Claude Eerdekens, ministre de la Fonction publique et des Sports. – Les moyens financiers alloués à la lutte contre le dopage au budget 2006 sont équivalents au budget 2005 mais nettement supérieurs à celui de 2004, à concurrence de 25 %. Cette augmentation non négligeable nous avait paru nécessaire.

Si je pouvais disposer d'un budget supérieur à celui qui existe actuellement, je serais le premier à vous proposer d'augmenter l'allocation budgétaire consacrée à la lutte contre le dopage. Mais à budget inchangé, je ne puis augmenter les dépenses et réduire en même temps les frais de fonctionnement de nos centres Adeps ou les subventions allouées aux fédérations sportives. Je dois m'en tenir au budget qui a été fixé, comme mes collègues du gouvernement. Pour chaque allocation budgétaire, la volonté de chacun serait de disposer de moyens beaucoup plus importants. Je prends à témoin Mme Fonck qui est confrontée quotidiennement aux mêmes réalités budgétaires.

Le nombre de contrôles est-il suffisant ? Il faut savoir qu'en réalisant mille contrôles en Communauté française, nous faisons mieux que la République française puisque ce grand pays de 62 millions d'habitants réalise 8 500 contrôles par an, soit un contrôle pour 7 300 sportifs, à comparer avec les 4 500 contrôles annuels effectués en Communauté française.

La diminution du nombre de contrôles enregistrée en 2005 résulte de la démission d'un médecin-contrôleur. Au terme d'une procédure de

sélection, il a été pourvu au poste vacant à la mi-décembre 2005. Le cadre étant à nouveau complet, nous devrions être en mesure de réaliser un nombre de contrôles équivalent à celui de 2004.

Même si le décret ne le stipule pas, il est obligatoire d'avertir le parquet des faits de dopage constatés. Cette obligation figure à l'article 29 du Code d'instruction criminelle puisque tout officier de police judiciaire doit aviser le parquet des infractions qu'il constate. Or, les médecins-contrôleurs ont la qualité d'officier de police judiciaire.

Sous la précédente législature, la règle était de conserver ces résultats et de ne pas les communiquer au parquet. Je me souviens avoir déjà expliqué cela à Mme Defraigne, qui m'avait interpellé à ce propos; je lui avais dit que la loi fédérale prévoyant cette obligation, nous ne pouvions faire une redondance législative dans le décret. Par le biais d'une note verte, j'ai rappelé à l'administration que les médecins-contrôleurs devaient systématiquement en référer au parquet et qu'ils étaient tenus à l'instar des officiers de police judiciaire au secret professionnel.

Sur le plan administratif, ils relèvent de la Communauté française mais, sur le plan pénal, ils relèvent de l'autorité du procureur du Roi. Ils sont donc tenus de collaborer avec le juge d'instruction éventuellement désigné par le parquet. Dorénavant, ils agissent dans le strict respect du Code d'instruction criminelle.

J'en viens à l'attitude du ministère de la Justice. J'ai écrit à Mme Onkelinx pour lui faire part de la nécessité d'obtenir le concours des parquets dans la lutte contre le dopage. Une réunion s'est tenue au palais de justice de Liège le 13 janvier 2006 à l'initiative d'un substitut du procureur général; les représentants des autres parquets de l'arrondissement judiciaire y étaient conviés. Des membres de l'administration et des membres de la cellule antidopage ont saisi cette opportunité pour faire le point avec le parquet sur la législation en vigueur en Communauté française. Les parquets, submergés de travail, n'étaient guère au fait de notre réglementation. L'échange d'informations s'est avéré fructueux.

Lors de cette réunion, à laquelle participait l'un de mes représentants, on a souligné qu'il était essentiel de s'attaquer au fléau de la distribution, de la vente et de la consommation dans de nombreuses salles de fitness de produits interdits dans le cadre de la lutte antidopage. Il n'y a pas lieu de généraliser mais il faut savoir qu'un certain nombre de salles de fitness sont le lieu de circulation de produits interdits. L'un de nos médecins

contrôleurs qui voulait réaliser des contrôles dans une telle salle a été menacé de coups. Devant cette réaction violente, il a opté pour une retraite stratégique. Une telle situation est inadmissible. Lorsqu'un officier de police judiciaire se rend dans une salle de fitness pour y effectuer un contrôle, rien ni personne ne peut l'empêcher d'assumer sa mission. Le parquet a confirmé que lors de prochaines opérations, qui seront menées avec la discrétion d'usage, des forces de l'ordre seront, si nécessaire, aux côtés des médecins de la Communauté française pour la réalisation de ces contrôles.

En ce qui concerne les statistiques, en 2004, conformément à la politique de Mme Maréchal, on contrôlait les sportifs amateurs et non les professionnels. Je respecte ce choix qui relevait de sa responsabilité; elle estimait probablement que la santé de sportifs amateurs l'emportait sur celle des professionnels.

Mon avis étant un peu différent, j'ai suggéré en 2005 de réaliser 85 % des contrôles dans le sport de haut niveau et 15 % auprès des amateurs. Nous avons enregistré une diminution, ce qui est assez logique puisque les amateurs sont moins au courant des pratiques autorisées ou non que les professionnels. Ces derniers, mieux informés, passent plus facilement au travers des mailles du filet.

Il faut aussi savoir qu'une drogue douce comme le haschisch fait partie des produits interdits. Le code de l'Agence mondiale antidopage interdit l'usage de ce produit que de nombreux jeunes utilisent à des fins récréatives et non pour améliorer leurs performances. Dès qu'une telle drogue est détectée dans un contrôle antidopage, celui-ci est réputé positif et le sportif doit être sanctionné. Or, dans le monde du sport amateur, il est des jeunes qui pratiquent un sport mais qui, comme d'autres jeunes, fument aussi parfois un joint. Par ailleurs, les traces laissées par l'utilisation de ce type de produit subsistent pendant six semaines. L'une des explications de la diminution sensible de la détection des produits tels que le haschisch ou d'autres stupéfiants est apparemment à rechercher dans le fait que les sportifs professionnels les utilisent moins que les amateurs.

Une autre explication est que les sportifs professionnels sont très au courant des exemptions thérapeutiques. La réglementation admet l'utilisation de produits interdits sous certaines conditions. Un athlète malade peut être amené à prendre pour se soigner des médicaments comportant des produits interdits, dans des quantités interdites. Cependant, on considère qu'il y a exemption dès que le sportif professionnel peut faire justifier par

son médecin personnel et par celui de sa fédération qu'il est réellement atteint de telle maladie et qu'il se soigne en prenant tel ou tel médicament dont on a retrouvé des traces raisonnables lors du contrôle.

Tout cela figure dans la réglementation, même au niveau mondial. Je me souviens d'un footballeur bien connu souffrant du dos qui, bien que contrôlé positivement, n'a pas été considéré comme dopé parce que le produit était la conséquence du traitement auquel il était soumis.

Voilà qui peut expliquer la diminution constatée : d'une part, moins de drogues récréatives et, d'autre part, les exemptions thérapeutiques utilisées par les sportifs professionnels. Par contre, les joueurs des divisions inférieures qui, par exemple, se soignent pour une bronchite, ne bénéficient pas d'exemption thérapeutique et peuvent donc être contrôlés positifs.

En 2006, j'ai fait le choix de ne contrôler que les professionnels. Cela ne veut pas dire que l'on ne recommencera pas à contrôler les amateurs en 2007.

Comment choisit-on les disciplines? J'ai tenu à ce qu'il n'y ait pas d'injonctions positives ou négatives l'égard de la cellule antidopage. Je souhaite que cette cellule, composée de médecins et de médecins-inspecteurs ayant la qualité d'officier de police judiciaire, puisse travailler en toute indépendance. Je le répète, je ne désire pas interférer dans le fonctionnement de la cellule, mais je souhaite toutefois pouvoir bénéficier *a posteriori* des renseignements statistiques.

Pour répondre à M. Crucke, la convention internationale contre le dopage a effectivement été adoptée à Paris en octobre dernier. C'est un pas important dans la bonne direction. Ce texte doit encore être ratifié par trente États pour sortir ses effets. En Belgique, cette ratification s'avère malheureusement compliquée parce que nous sommes un État fédéral et qu'une collaboration doit exister entre l'État fédéral et les communautés.

Sur le plan technique, la situation est assez complexe. Les Relations extérieures fédérales reçoivent le texte à approuver qui est ensuite transmis aux communautés qui doivent le ratifier par un vote au parlement. Le membre du gouvernement chargé de ce dossier à la Communauté française est Mme Simonet en sa qualité de ministre des Relations extérieures. J'ai donc demandé à cette dernière de réserver la meilleure suite à cette ratification et ne manquerai pas de lui rappeler, comme j'ai déjà eu l'occasion de le faire en décembre 2005, l'importance de ce dossier pour le

monde du sport.

M. Crucke pense qu'il serait bon d'avoir un système unique en Belgique. Je partage son avis, à savoir qu'il faudrait une politique commune aux trois communautés. Cependant, il s'agit d'une matière communautarisée. Chaque communauté devrait donc adopter un décret identique. Je reconnais qu'il est un peu ridicule d'avoir en Flandre un système différent de celui en vigueur en Communauté française ou en Communauté germanophone. Une réunion des trois ministres communautaires s'est tenue à ce propos au cours de laquelle j'ai défendu l'idée d'un texte commun.

Une nouvelle réunion des trois gouvernements, de leurs ministres concernés et de leur administration se tiendra à la mi-mars prochaine. L'essentiel pour moi est d'arriver à un texte commun. Je ne sais pas si cela sera possible dans la mesure où la conception dans le Nord du pays est différente de celle en vigueur en Communauté française et en Communauté germanophone. Je me plais à louer la qualité des contacts que j'ai pu avoir avec ma collègue, Mme Rijkmans. Nous sommes sur la même longueur d'onde. Ce qui a été débattu avec M. Anciaux, mon collègue néerlandophone, était loin d'être négatif. J'attends la matérialisation des bonnes intentions qui ont été annoncées. Si, dans le courant de cette année, nous pouvions voter dans les trois communautés un texte similaire, en s'inspirant de ce qui existe à l'Agence mondiale antidopage et de ce qui se trouve dans la convention adoptée à Paris à l'Unesco, nous irions dans la bonne direction.

Les campagnes de sensibilisation ont leurs qualités et leurs défauts. Mme Maréchal a organisé une campagne en 2004 mais qui a sorti ses effets en 2005. Je ne critiquerai pas cette campagne. J'ai souhaité organiser une nouvelle campagne. Un marché public sur l'éthique a été lancé, avec publication au *Moniteur Belge*. Deux firmes seulement ont présenté un projet. J'ai considéré, vu le budget présenté, qu'il était imprudent de s'engager dans la concrétisation de ces marchés assez coûteux, dans la mesure où je ne bénéficiais pas de garantie de qualité. J'ai préféré reporter la campagne. Nous lancerons donc un nouveau marché public dans le dernier trimestre 2006. Nous désirons rencontrer tous les objectifs de qualité pour mener cette campagne éthique.

Il est évident que la prévention est importante et que les campagnes de sensibilisation ont un rôle à jouer. Parallèlement, il faut mener des campagnes de répression. Comme je l'ai dit à Mme Lissens, il est important que les parquets jouent leur rôle. Les sanctions pénales ne relèvent

pas de la Communauté française mais exclusivement du pouvoir judiciaire. Les sanctions « sportives » ne relèvent pas de la Communauté française mais des fédérations.

Lors d'une nouvelle réunion prévue le 16 mars, avec l'ensemble des fédérations que je verrai pour la sixième fois, je plaiderai pour une mutualisation de la lutte contre le dopage au niveau des fédérations. Les grosses fédérations, comme celles du basket ou du tennis, sont armées pour traiter des dossiers de sportifs contrôlés positifs et convaincus de dopage. Les petites fédérations de mille ou deux mille membres sont assez désarmées pour faire face aux batteries d'avocats qui assistent les sportifs convaincus de dopage.

Avec M. Zintz, vice-président du COIB, j'ai examiné la possibilité d'une mutualisation des services au sein des fédérations afin de les rendre plus performantes dans la lutte contre le dopage. Je tiens aussi à signaler que les fédérations auxquelles j'ai présenté la cellule antidopage de la Communauté française, me paraissent vouloir tenter d'éradiquer ce fléau. Cependant, comme vous le savez, la technologie avance parfois plus vite que les textes de prévention ou de répression. Par rapport aux laboratoires et aux chercheurs, nous sommes parfois en retard d'une ou deux années. On découvre aujourd'hui des produits qui seront interdits dans deux ou trois ans mais qui, pendant un certain temps, ont offert à des sportifs la possibilité d'obtenir, de façon inadmissible, des résultats qu'ils n'auraient pas eus sans cette supercherie.

Nous sommes très attentifs au problème, mais il faut reconnaître que le domaine est extrêmement complexe et a des ramifications sur le plan international. La Communauté française est déterminée et volontaire, mais consciente qu'avec 4 400 000 habitants, par rapport aux six milliards d'habitants de la planète, et face au fléau international, notre pierre apportée à l'édifice est petite. Nous souhaitons cependant contribuer à un édifice solide.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Il est vrai que le budget a crû entre 2004 et 2005 mais, vous l'avouerez, monsieur le ministre, cette augmentation, même si elle représente 25 %, reste pelliculaire en comparaison des 7 milliards de l'ensemble du budget de la Communauté française. Je crains que ces quelques moyens supplémentaires ne nous permettent pas d'être beaucoup plus efficaces dans le contrôle.

Tout est une question de choix de stratégies. Vous avez comparé votre situation à celle de la France. Si nous ne disposons pas des moyens né-

cessaires à des contrôles efficaces, nous devons peut-être privilégier la prévention. C'est un choix qui vous appartient.

Vous avez par ailleurs parlé de la collaboration avec le parquet. Nous ne pouvons que nous en réjouir. Si j'insiste tant sur l'harmonisation des législations, à laquelle je vous sais favorable, c'est parce qu'il est extrêmement difficile pour un parquet unique, même s'il est organisé par arrondissements judiciaires, d'appliquer des législations différentes, particulièrement à Bruxelles qui est souvent le théâtre de manifestations internationales. Cette coexistence de législations différentes est une difficulté supplémentaire.

Quant aux contrôles, vous dites que vous ne tenez pas à savoir de quelle manière ils sont exercés. Je peux le comprendre. Il me paraît toutefois important de pouvoir décortiquer *a posteriori* la manière dont la cellule antidopage a travaillé. La cellule antidopage pourrait en tirer des enseignements pour l'avenir.

Enfin, je note que la Convention internationale contre le dopage aura rapidement franchi le cap de la commission des Relations internationales. Le texte relatif au patrimoine immatériel a eu plus de chance que celui qui concerne le sport puisque, grâce notamment au concours de l'opposition dont un membre préside cette commission, il a pu être examiné rapidement et efficacement. J'espère donc que l'on fera encore appel à notre soutien pour que la Convention contre le dopage puisse être adoptée rapidement car il s'agit d'un outil important pour des contrôles antidopage performants à l'avenir.

Mme Isabelle Lissens (MR). – Sur les moyens financiers, j'ai envie de vous dire, monsieur le ministre, qu'il faut se donner les moyens de ses ambitions. Il est dommage que le budget n'ait pu être augmenté, ce qui impose une sélection des objectifs. Comme l'a dit M. Crucke, il faut inévitablement faire des choix stratégiques et certains domaines sont donc favorisés au détriment d'autres.

Vous dites que la diminution du nombre de contrôles est la conséquence de la démission d'un médecin. J'en prends acte. Nous verrons si les contrôles pourront être renforcés en 2006.

Quant aux réunions avec le parquet, je ne peux que vous encourager à les perpétuer car il est important, surtout dans ce domaine, que toutes les parties poursuivent des objectifs communs.

M. le président. – Les incidents sont clos.

10 Interpellation de M. Marcel Cheron à M. Claude Eerdeken, ministre de la Fonction publique et des Sports, relative à « la nécessité d'une action concertée des différents niveaux de pouvoir face aux suspicions de fraude dans le football belge » (Article 59 du règlement)

M. Marcel Cheron (ECOLO). – L'actualité du football n'est pas très réjouissante et je ne vais pas revenir ici sur les détails relatés par les médias. Je rappelle d'ailleurs que, quels que soient les soupçons, il y a toujours présomption d'innocence. Peu de preuves sont apportées à l'appui des faits dénoncés. Il me semble cependant important de vous interroger, monsieur le ministre, sur les nécessaires actions concertées des différents niveaux de pouvoir face à ces suspicions de fraude dans le football. L'Union belge a décidé d'ouvrir une enquête et le parquet de Bruxelles enquête, lui aussi, depuis plusieurs semaines sur la base des faits.

Même si le sport est une matière communautarisée, nous savons que la politique à mener à l'égard du football professionnel ne relève pas à proprement parler de la compétence de la Communauté française. Néanmoins, il serait tout à fait déplacé, notamment dans le contexte du plan « Preud'homme », de tracer une frontière artificielle entre football amateur et football professionnel.

La politique de formation des jeunes qui sera, demain peut-être, subventionnée par la Communauté profitera, à terme, aux équipes professionnelles. Les faits de corruption en D1 et en D2, s'ils sont avérés demain, risquent d'éclabousser le football tout entier et d'avoir un effet dévastateur sur les jeunes et, partant, sur les compétences qui sont les nôtres, notamment nos sympathiques campagnes de promotion du sport, de l'éthique et du fair-play, lesquelles risquent d'apparaître comme assez dérisoires.

C'est donc au nom de ce lien – même s'il n'est pas totalement juridique – que j'aimerais connaître les initiatives que vous avez prises ou que vous comptez prendre avec vos collègues des autres communautés, voire des régions et de l'État fédéral, pour envisager, le cas échéant, avec l'Union belge, les mesures à prendre en vue d'endiguer au maximum le fléau de la corruption et de la falsification de la compétition et, de manière générale, pour favoriser l'éthique dans le football, une matière qui entre véritablement dans le cadre de nos compétences.

M. le président. – La parole est à M. Crucke.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Monsieur le ministre, étant, comme M. Cheron, un passionné de football, je me demandais quel angle d'attaque il utiliserait. J'ai retenu de son intervention la nécessité d'une action concertée, domaine où nous avons – et vous avez – un rôle à jouer.

J'ai trouvé quelque espoir en lisant le plan « Preud'homme », non seulement pour la Communauté française mais également pour la formation des jeunes. J'ai donc été surpris par les critiques virulentes que vous avez formulées récemment contre ce plan. Je n'en ai pas compris la raison. Or je sais, monsieur le ministre, que vous ne faites pas vos réflexions à la légère.

Ce plan me semble offrir de réelles possibilités de travailler en concertation avec l'ensemble des communautés, dans l'intérêt des jeunes sportifs et des amateurs. Je voudrais donc connaître les raisons de votre opposition à ce plan, qui avait au demeurant été très bien accueilli.

M. Claude Eerdeken, ministre de la Fonction publique et des Sports. – Ce qui se passe dans le monde du football me fait mal car il s'agit d'un sport merveilleux, le plus populaire en Belgique francophone : en Communauté française, près de 200 000 sportifs sont concernés, soit un sportif sur trois et plus de 40 % des hommes.

Le football est un monument dans notre vie associative, c'est aussi un vecteur de solidarité, un centre de formation exceptionnel à la vie, ce dont peuvent témoigner tous ceux qui ont pratiqué ce sport.

Cela étant, ne commençons pas à dresser du football un tableau à ce point noir. Ne jetons pas le bébé avec l'eau du bain. Des problèmes de corruption dans le football ont surgi à toutes les époques et à tous les niveaux. Dans le passé, des matchs ont été achetés en équipes provinciales, en équipes de promotion, en D1.

Rappelez-vous l'affaire Standard – Waterschei et la mise sous mandat d'arrêt par le juge Bellemans d'un certain nombre de personnes, et pas n'importe lesquelles, puisqu'il s'agissait d'idoles de notre football, comme M. Jurion. Souvenez-vous des ennuis de M. Gerets et d'autres. Cela s'est bel et bien passé il y a 23 ans et il ne faut pas l'oublier. Le phénomène n'est donc malheureusement pas nouveau. Le fait que le football soit devenu une entreprise commerciale, les intérêts en jeu et la passion qu'ils suscitent sont tels qu'ils peuvent parfois provoquer des dérapages. Je suis persuadé que ces derniers restent relativement exceptionnels et ne constituent pas la règle.

Il ne faut donc pas tenir le raisonnement selon lequel tout le football est corrompu. Il y a dans le football comme dans tous les métiers des gens qui ne font pas leur travail correctement, des aigrefins qui essaient de s'enrichir aux dépens de la pratique sportive.

Personnellement, je considère que la conduite « de Grenoble » que des supporters ont imposée aux joueurs de La Louvière lors de leur dernière prestation en Flandre, est inadmissible. Traiter les footballeurs de La Louvière de « sales Wallons » à cause d'une suspicion de corruption à l'égard d'une ou deux personnes appartenant au club de La Louvière est un amalgame scandaleux, et frise le racisme et la xénophobie. J'espère que dans les prochaines compétitions, les arbitres auront à cœur de faire respecter la dignité de ces footballeurs.

Le nom d'un manager ayant sa licence au Togo via la FIFA a été cité, ainsi que d'autres noms. Ces personnes répondront de leurs actes devant la justice. La presse écrite a mentionné qu'un juge d'instruction avait été désigné afin de tirer cette affaire au clair. Le dossier a été préalablement mis à l'information. J'ai également lu que le parquet avait regretté la diffusion de l'émission de la VRT, qui était susceptible de contrarier ou de compromettre l'enquête. Espérons que des informations fournies prématurément n'auront pas nui au déroulement de cette enquête.

Quoi qu'il en soit, ma volonté est de respecter le principe de la séparation des pouvoirs et de laisser la justice travailler sereinement. La justice dispose de moyens considérables – perquisitions, saisies, surveillance des communications téléphoniques – pour l'aider à tirer cette affaire au clair. Elle a également la faculté d'examiner les mouvements des comptes en banque des personnes concernées pour autant qu'elles résident en Belgique. Dans le cas contraire, des commissions rogatoires peuvent être demandées. Laissons donc à la justice le soin de tirer au clair ce sale dossier.

Quant à l'Union belge de Football, je suis persuadé de sa volonté sincère d'élucider la question. Le contraire ne serait pas dans son intérêt. En effet, elle négocie des droits de retransmission avec Belgacom pour des sommes allant jusqu'à 37 millions d'euros. Imaginez ce que cela représente pour le football professionnel ! L'Union belge de Football n'a donc pas intérêt à voir son image ternie, et les *sponsors* qui financent parfois la compétition, s'éloigner des stades.

M. Peeters et les responsables de l'Union belge de Football ont tenu le langage adéquat. Je suis persuadé que rien ne permet de penser qu'ils n'au-

raient pas la volonté d'aller jusqu'au bout de l'enquête, quelles que soient les personnes concernées.

La Communauté française sera quant à elle compétente dans le domaine du football lorsque celui-ci sera communautarisé, pour peu que cela se produise. Mais quoi qu'il en soit, que le plan « Preud'homme » soit accepté ou non par les Communautés, ma volonté est de proposer l'adoption d'un décret sur la formation des jeunes dans le football, et de ne pas faire de distinction entre les clubs professionnels et amateurs.

Pour ce qui est du plan « Preud'homme », je suis un peu surpris par la question de M. Crucke. Je n'ai jamais approuvé, critiqué ou refusé ce plan. M. Kir, mon collègue bruxellois chargé des Infrastructures, a clairement déclaré à la presse qu'il était opposé à ce plan. Je lui laisse l'entière responsabilité de cette prise de position.

Ma propre opinion est la suivante : c'est un plan de l'Union belge. Le monde associatif est libre de proposer la réforme qu'il veut, et qu'il appliquera en toute liberté, sans aucune pression des pouvoirs publics et politiques. Ma volonté est d'imaginer, avec le concours de tous les partenaires concernés, un décret qui permette de promouvoir le football chez les jeunes par une formation adéquate.

Par ailleurs, dans le décret qui pourrait encadrer cette initiative, ma volonté est de prévoir un chapitre consacré à l'éthique sportive dans le football.

La lutte contre le dopage fait partie de cette éthique. Le racisme, les violences dans les stades, les propos orduriers ou insultants à l'égard de personnes d'origine étrangère ainsi que la corruption dans le football devront être formellement interdits par le décret. La répression devra se référer aux lois d'ordre général, souvent fédérales, qui sont d'application en la matière.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Je remercie le ministre. Il confirme sa volonté d'être partie prenante dans ce lien entre la formation et la lutte pour un sport éthique.

M. le président. – L'incident est clos.

11 Interpellation de Mme Françoise Bertieaux à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, concernant « la gestion de la politique d'aide et de protection de la jeunesse » (Article 59 du règlement)

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Nous avons déjà effleuré le sujet de mon interpellation, ce matin, grâce à Mme Bertouille. Je reviens sur ce sujet car certaines déclarations et certains éléments de l'actualité récente ont éveillé nos craintes assez vives à propos de l'évolution de la réforme de la protection de la jeunesse, de la violence et de la délinquance juvénile, et de la politique d'aide à la jeunesse en Communauté française.

Nous avons connu une activité intense en ces matières sous la législature précédente. La discrétion dont vous avez fait preuve depuis le début de celle-ci nous amène à vous adresser à nouveau des questions et des interpellations pour connaître vos intentions.

En matière de prévention, j'étais fort attentive aux réponses que vous brosez à gros traits à la suite des interrogations de Mme Bertouille. Vous avez fait part de votre souci d'accorder plus d'attention à cette priorité et ce, au détriment de structures ou de dossiers plus lourds. Nous serons à vos côtés pour donner une nouvelle dimension à cette problématique, car les besoins sont criants et les secteurs s'expriment sur leurs manques, leurs besoins et leurs attentes. Nous avons vécu cela sous la précédente législature et certains députés se souviennent d'une prise d'otage mémorable par le secteur de l'aide à la jeunesse dans ce parlement pendant la discussion budgétaire. Ce souci n'est pas neuf.

Notre parlement a voté à l'unanimité, le 11 décembre 2002, une résolution relative à la politique de la Communauté française en matière d'aide et de protection de la jeunesse. J'ignore si vous en avez eu connaissance et je me permets de vous en citer deux passages qui me paraissent plus que jamais d'actualité.

Le premier précise que le parlement demande au gouvernement de renforcer la coordination de l'ensemble des politiques de prévention avec les autres niveaux de pouvoir afin d'apporter une réponse cohérente aux besoins des jeunes et de conclure, s'il échec, les accords de coopération utiles.

Le deuxième point précise qu'il faut favoriser la prévention et la prise en charge des mineurs en

danger et des mineurs délinquants. Il faut également veiller que la durée de prise en charge permette la réalisation d'un projet pédagogique adéquat pour et avec le jeune et sa famille dans l'esprit du décret relatif à l'aide à la jeunesse du 4 mars 1991.

Au-delà de cette résolution, vous savez que les conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse, les AMO ou les sections de prévention des services d'aide à la jeunesse ont besoin d'être soutenus et valorisés. Sont-ce là vos priorités ?

Vous avez visiblement déjà obtenu une ébauche de conclusion qui vous permet de dessiner les contours de votre politique. Nous serions ravis de connaître vos projets concrets, notamment pour la prévention. Depuis un an et demi, nous observons une ministre qui demande au terrain de travailler, de se concerter et de lui fournir sur un plateau d'argent des réformes toutes prêtes. Nous espérons qu'il ne s'agit pas d'un écran de fumée pour masquer la dure réalité, à savoir que l'aide à la jeunesse n'est plus une priorité du gouvernement. Le budget du secteur est au plus bas et vous reconnaissez ce matin que les moyens étaient insuffisants.

De nombreuses réformes ont été entreprises sous la précédente législature : conseil d'arrondissement, décret, cartographie, etc. À cette époque, les initiatives de la ministre en charge de l'aide à la jeunesse ne faisaient pas toujours l'unanimité. Elle défendait néanmoins des thèses assez précises et tentait de mettre en place des projets en faveur des jeunes délinquants et des jeunes fragilisés. Aujourd'hui, le gouvernement donne la priorité à d'autres compétences et nous avons le sentiment que vos secteurs sont abandonnés. C'est un choix politique qu'il faudra assumer.

Je ne peux passer sous silence le problème de la délinquance des mineurs. Non seulement l'actualité fédérale m'y invite, avec la réforme de la loi de 1965, mais aussi la presse, qui s'est fait récemment l'écho d'infractions commises par des jeunes, lesquels sont rentrés chez eux faute de place en IPPJ. Certains magistrats me disent que si le nombre de dossiers concernant la délinquance des jeunes reste stable, en revanche les premières infractions commises sont de plus en plus graves ou violentes. Avez-vous confirmation de cette tendance ? Elle pourrait expliquer pourquoi on se trouve à nouveau devant une pénurie de places en section fermée des IPPJ. Il est certain que, face à une infraction grave, la réaction du juge ne sera pas la même ni la demande de placement. Disposez-vous de statistiques ? Y a-t-il un baromètre permettant de mesurer cette évolution ? Il

y avait à l'époque dans notre parlement une commission spéciale « prévention et sécurité ». Si elle a connu certaines périodes agitées, elle nous permettait d'entendre régulièrement les magistrats de la jeunesse et de suivre l'évolution du secteur.

On nous dit depuis des mois que les Communautés discutent pour trouver des amendements sur certains points de la réforme de la protection de la jeunesse et pour les proposer à la ministre de la Justice. Quand il s'agit d'aboutir, il n'y a manifestement plus d'accord. Le 17 janvier dernier, vous garantissiez en commission que les Communautés avaient confirmé leur accord sur les décisions du dernier comité de concertation du 17 décembre. L'accord portait normalement sur trois points : la non-extension des mesures de protection jusqu'à 23 ans, l'adaptation de la procédure de dessaisissement et le respect du principe de proportionnalité prôné par le Conseil d'État pour la répartition des coûts engendrés par la réforme.

Quant à l'éventuel accord de coopération, il est toujours en attente. Et de nouveaux rebondissements sont venus s'ajouter au feuilleton la semaine passée. Ainsi, d'après la presse, vous auriez, dans la même journée, accepté puis refusé certains amendements à la réforme Onkelinx.

Nous comprenons difficilement ces changements d'humeur, alors que vous faites partie du gouvernement, vous et votre partenaire socialiste, qui détient également les clefs du ministère de la Justice. Nous les comprenons d'autant moins que vos relations semblent de plus en plus tendues, si j'en crois les déclarations de Mme Onkelinx, publiées dans *Le Journal du Mardi* de ce jour. Elle dit en effet : « Quand j'entends ce que Mme Fonck affirme ces derniers jours à ce propos, cela me pose problème. Elle m'avait personnellement donné son accord au cours d'une réunion de travail en présence de la ministre-présidente » – Marie Arena est donc également mise en cause – « et de Joëlle Milquet. En politique, il faut assumer ses engagements, sinon, cela ne va pas. » Voilà, madame Fonck, ce que Mme Onkelinx déclare. La copie de cet article est à votre disposition. Si l'ambiance se détériore entre vous, c'est anecdotique, certes, mais cela bloque le dossier.

S'agissant des réformes à entreprendre au sein de l'Aide à la jeunesse, j'ai le sentiment que nous stagnons en eaux troubles depuis l'installation de ce gouvernement en juillet 2004. Il nous paraît donc impératif d'activer la mise en place des réformes, de valoriser les échanges actuels en les traduisant en actes. Nous pensons qu'il est plus que temps d'avancer si nous ne voulons pas que le secteur entier soit déçu et considère que le travail

abattu n'est pas reconnu à sa juste valeur.

Vous voyez, madame la ministre, nous voulons montrer notre opposition constructive en vous soutenant pour avancer. Mais nous devons d'abord comprendre le pourquoi de certaines attitudes et de certaines volte-face.

J'en viens précisément à notre Communauté et à sa capacité à répondre aux besoins des jeunes délinquants. Sous la précédente législation, nous avons augmenté considérablement le nombre de places disponibles, tant en milieu ouvert que fermé. En 1999, nous disposions de moins de trente places fermées, à la suite des incendies survenus dans certains lieux. Nous sommes aujourd'hui à soixante places fermées, sans compter le centre d'Everberg qui peut accueillir 24 jeunes francophones supplémentaires ; soit au total 84 places fermées.

Vous paraissez ébahie. Je vous rappellerai, madame la ministre, que nous avons ouvert ces places malgré l'opposition virulente du cdH et en particulier de M. Grimberghs qui nous reprochait un tel investissement. Or, je constate que se posent une fois de plus des problèmes de places dans les IPPJ.

J'en viens à des questions précises. Je vous ai demandé s'il y avait un baromètre de la criminalité et de la violence chez les jeunes. Les infractions commises par les mineurs sont-elles de plus en plus graves ? Combien de jeunes n'ont-ils pu être pris immédiatement en charge l'année dernière ?

Ensuite, la cellule d'information, d'orientation et de coordination accomplit-elle sa tâche adéquatement ? Continue-t-elle d'être régulièrement court-circuitée par les magistrats, qui prennent directement contact avec les IPPJ, ou par les services publics ou privés de l'aide à la jeunesse, qui ne communiquent pas les places disponibles ?

Comment considérez-vous la libération de jeunes délinquants faute de places, comme cela s'est passé récemment à Charleroi ?

Vous avez évoqué ce matin vos soucis budgétaires. Les avez-vous chiffrés ? Avez-vous la possibilité pour mener une politique cohérente d'obtenir de ce gouvernement ce que le secteur demande depuis longtemps, et mérite amplement ?

Enfin, pensez-vous me donner aujourd'hui une position claire, ferme, voire définitive, de la Communauté française vis-à-vis du fédéral ? Si la loi réformée par l'État fédéral ne vous convient pas, le gouvernement de la Communauté française refusera-t-il de l'appliquer ? Si vous l'appliquiez quand même, avez-vous déjà prévu les aména-

gements nécessaires en Communauté française et avez-vous évalué leur coût ?

Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Je voudrais faire une remarque préalable. Vous avez utilisé le mot « réforme ». Je voudrais rappeler que le secteur de l'Aide à la jeunesse vient de subir une grande réforme. Celle-ci était à peine terminée lorsque je suis arrivée au gouvernement. J'estime donc, comme le secteur, qu'avant d'envisager quelque nouvelle réforme que ce soit, il importe de laisser le temps de la réflexion sur cette réforme qui vient d'être finalisée et dont le processus a duré plus de cinq ans.

Vous m'interrogez sur les chiffres. Vous avez évoqué Charleroi. Les médias se font régulièrement l'écho d'actes de violence commis par des jeunes. Cette violence est évidemment préoccupante et nécessite des mesures adéquates. Pour définir une politique en la matière, il faut, non pas partir de sentiments ou d'impressions créées sur la base de réactions médiatiques, mais partir de chiffres réels. Les données disponibles sur la délinquance des mineurs sont disséminées entre différents services et différents niveaux de pouvoir : aide à la jeunesse, justice et police.

Pour ce qui relève de mes compétences, je voudrais souligner que le nombre de prises en charge augmente, de même que la durée des séjours en IPPJ. Il n'est cependant pas possible de déduire de ces chiffres une augmentation de la délinquance juvénile parce qu'ils sont influencés par le nombre de places en structures fermées.

Vous l'avez dit : les capacités de prise en charge ont significativement augmenté sous la précédente législature. Une correction toutefois : vous avez parlé de l'augmentation des places ouvertes sous cette même législature. Or, on est passé de quatre mille deux cent à trois mille places dites « ouvertes » même si l'éducation qui y est donnée est souvent très intensive et très contraignante.

Sur une période d'observation de trois ans, il n'apparaît pas de variation significative du nombre des jeunes pris en charge sur base de l'article 36-4 de la loi de 1965. Cet article concerne les jeunes ayant commis un fait qualifié d'infraction. Par exemple, le pourcentage de jeunes « 36-4 » pris en charge le 16 janvier 2002 était de 9,4 % ; en janvier 2003, 9,4 % ; en janvier 2004, 10 %. Cette progression de 0,6 % peut être qualifiée de négligeable en terme statistique (en n'oubliant pas que derrière les chiffres se cachent des drames importants).

En chiffres absolus donc, le ratio reste iden-

tique : 954 « articles 36-4 » pour 10 106 jeunes pris en charge dans le cadre du décret de 1991 au premier janvier 2002 ; 960 « articles 36-4 » pour 10 218 au premier janvier 2003 ; 1 059 sur 10 583 au premier janvier 2004.

Je vous livre à présent les données partielles du ministère de la justice dont je dispose. Elles ne corroborent pas non plus une augmentation significative de la délinquance grave des mineurs. Ces chiffres concernent les délits jugés : ceux qui concernent les mineurs dessaisis pour faits délictueux sont en diminution. Cette diminution est constante entre 1994 et 2003 : on passe de 613 condamnations en 1994 à 485 en 2003. En 2004, le dernier chiffre dont je dispose est 495, soit une légère augmentation. Les chiffres du SPF de la Justice pour les jugements pris par les juges de la jeunesse concernant des délits ne sont disponibles que de 2000 à 2003 parce qu'ils sont encore encodés à la main. Ils vont dans le sens d'une stabilisation : en 2000, 3 147 jugements ; en 2001, 3 200 ; en 2002, 2 934 ; en 2003, 3 138.

Le nombre moyen de mineurs délinquants pris en charge par l'Aide à la jeunesse varie donc peu d'année en année. Dès lors, on ne peut tirer comme conclusion qu'il y ait une augmentation de la délinquance juvénile.

Je ne dispose pas des données relatives au nombre de mineurs qui n'ont pu être pris en charge immédiatement en 2005. Ce que je peux vous dire, c'est qu'au 3 février dernier (ce qui a la valeur d'un instantané, avec ce qu'on peut en tirer et ce que ça ne permet pas de conclure), 203 jeunes se trouvaient sur une liste d'attente pour être pris en charge par un IPPJ. Ce chiffre couvre des réalités et des degrés d'urgence qui sont très différents. Trois places restent en permanence inoccupées. Mais le système tourne en permanence et elles peuvent à chaque moment être occupées.

Ces trois places sont toutefois toujours réservées à l'accueil d'urgence des auteurs de meurtres, de tentatives de meurtre ou de viol.

Tous ces chiffres démontrent que l'augmentation du nombre de places en milieu fermé n'a pas permis un désengorgement du système. C'est d'autant moins le cas que, de façon concomitante, on a assisté à une diminution du nombre de places en milieu ouvert. Je suis donc persuadée que la solution ne doit pas uniquement être recherchée dans une augmentation du nombre de places en milieu fermé, mais également dans l'optimisation de l'utilisation des places existantes, notamment grâce à une extension du rôle de la cellule d'information, d'orientation et de coordination (CIOC), et dans une optimisation du choix des mesures

à prendre en fonction des situations. Tel sera en tous cas le sens de la politique qui découlera des carrefours.

La CIOC assure une mission d'information en temps réel sur les places disponibles en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) et en centre d'accueil d'urgence (CAU). Actuellement, son rôle est limité à ces deux types de structure qui ne représentent qu'une petite partie de l'ensemble des capacités de prise en charge en milieu fermé et ouvert en Communauté française. La question porte donc sur l'utilité de l'extension des compétences de la CIOC. Ce système doit fonctionner. Il faut donc veiller à l'étendre à d'autres types de structures pour optimiser l'utilisation des places par les autorités mandantes.

J'en viens à l'idonéité du choix des mesures. Il me paraît vraiment important de permettre aux autorités mandantes de choisir la mesure la plus adéquate pour le jeune délinquant afin d'éviter que, faute d'informations sur les autres mesures disponibles, ces autorités n'aient recours à des mesures de placement en structures fermées. C'est le vrai sens de la politique qui sera développée et qui découlera des carrefours. C'est d'autant plus important que les jeunes qui posent problème doivent être pris en charge de manière précoce.

La meilleure des préventions porte souvent sur le logement, l'emploi et la situation socio-économique des familles. Cependant, la politique de la jeunesse ne peut couvrir ces aspects. La prévention peut être plus individuelle et plus précoce. Il convient en effet d'éviter l'effet boule de neige et de faire en sorte que les jeunes ne deviennent délinquants, quelle que soit leur situation initiale : problèmes familiaux, facteurs socio-économiques, maltraitance, etc. L'idéal est d'intervenir dès le début. En créant beaucoup plus de places en milieu fermé, on renforce la prise en charge à des niveaux supérieurs. En effet, aujourd'hui, le secteur de l'Aide à la jeunesse est un très grand puzzle comportant un grand nombre de types de place depuis la fameuse réforme qui s'est terminée à la fin de 2004. Ce grand puzzle comporte donc différentes approches. Les unes sont généralistes, les autres de plus en plus spécialisées ; pensez aux IPPJ et à Everberg.

Je reste persuadée qu'une démarche à la fois précoce, proactive et de proximité auprès des familles et des jeunes en difficulté constitue la meilleure manière d'éviter une dégradation de la situation qui nécessiterait alors une intervention beaucoup plus lourde. Cela ne signifie pas que des interventions plus lourdes ne soient parfois pas nécessaires. Les jeunes doivent être responsabilisés

par rapport à leurs actes. Je tiens à souligner, par ailleurs, que parmi les jeunes pris en charge par le secteur de l'aide à la jeunesse, seuls 10 à 15 % sont des mineurs délinquants. Les 85 à 90 % restants sont des mineurs en situation de souffrance, de maltraitance et de détresse.

C'est donc dans ce sens que nous allons développer notre politique et que s'orientent les réflexions menées au sein des carrefours, qui se clôtureront dans un mois. Ils ont été indispensables à la réalisation de cette réforme qui a mobilisé le secteur pendant cinq ans. Il ne fallait pas bousculer un secteur qui sortait à peine d'une réforme sans en entendre les acteurs. Cette consultation, qui s'est étalée sur une année et demie et qui a mobilisée plus de 2 000 participants, était donc importante.

Par ailleurs, il est vrai que la prévention est l'une de nos priorités, mais elle recouvre aussi divers aspects. Pour ce qui est de la prévention générale, dont le budget s'élève à environ 1 043 000 euros pour 2006, le secteur lui-même s'interroge sur de nombreux points.

Je rappelais il y a un instant tous les éléments qui sont probablement les vrais éléments déclencheurs – facteurs socio-économiques, problèmes d'emploi, de logement, etc. – et la stratégie possible d'intervention. Cette prévention générale est effectuée dans le cadre des carrefours. On examine des pistes pour acquérir une logique de transversalité et d'interservices, qui permettrait de croiser les budgets des partenaires directement concernés. Mais à côté de cette prévention générale, une des priorités est la forme de prévention beaucoup plus individuelle liée à la capacité d'intervention précoce.

Ces dernières années, l'investissement des gouvernements successifs visait prioritairement les niveaux d'intervention les plus lourds : Everberg, IPPJ, etc. Il convient à présent de mobiliser les moyens, non plus vers ces niveaux d'intervention supérieurs, mais vers la capacité d'intervention précoce, y compris au sein des familles, lorsque cela s'avère nécessaire. Une série d'exemples étrangers montrent que cette formule, qui permet d'éviter la spirale vers la délinquance, a prouvé son efficacité. Je pense par exemple à la réduction de la prise en charge en hébergement de type résidentiel. Cette capacité de prise en charge individuelle précoce constitue, à mes yeux, un volet essentiel et une des priorités qui découleront des carrefours.

Les drames et les difficultés propres au secteur de l'aide à la jeunesse ne disparaîtront certes pas du jour au lendemain, mais notre vision des choses et notre politique devraient contribuer, à terme, à

améliorer la situation. Je rappelle que dans le budget initial 2006, l'aide à la jeunesse a pu bénéficier d'une augmentation de 11 %. Vous connaissez, madame Bertieaux, la réalité du financement de la Communauté française et de la dotation en provenance du pouvoir fédéral. Comparativement à la moyenne des budgets initiaux 2006, une augmentation de 11 % est considérable, mais les besoins sociétaux, je le reconnais, sont énormes dans tous les domaines. Quoi qu'il en soit, ce secteur n'a vraiment pas été oublié.

Le modèle de capacité d'intervention précoce est adapté aux besoins réels des mineurs et des familles. Cette politique me semble responsable et garante d'un avenir plus serein pour ces jeunes en souffrance. Il s'agit évidemment d'un investissement au quotidien, sur le moyen et le long termes. Les différents acteurs de l'aide à la jeunesse doivent en effet assurer un suivi des situations difficiles sur plusieurs années.

En tout cas, ce modèle ne fait certainement pas le lit de la volonté flamande de communautariser la Justice. Sachez d'ailleurs que la Flandre connaît également des problèmes d'engorgement dans ce secteur.

La loi de 1965 a exigé énormément d'énergie de la part des cabinets ministériels. Depuis dix-huit mois, les communautés sont pleinement associées aux discussions. Le problème a été difficile à appréhender car, lorsque je suis entrée en fonction, la Communauté française avait déjà pris position.

La réforme de la loi de 1965 présente des avancées positives, notamment le développement d'une série d'outils mis à la disposition des autorités mandantes pour des mesures alternatives au placement : médiation, stage parental, etc. Ces mesures ont d'ailleurs fait l'objet d'une cinquantaine d'amendements déposés au Sénat.

Cette réforme conserve, de manière globale et prioritaire, la philosophie protectionnelle de la loi initiale, ce dont la Communauté française se réjouit.

L'ampleur d'une telle réforme implique que les décisions prises par le pouvoir fédéral soient appliquées par les communautés. Les accords qui en résultent et qui seront traduits dans un accord de coopération doivent donc être examinés avec beaucoup d'attention, faute de quoi la réforme risque de ne pouvoir être appliquée intégralement. Le gouvernement de la Communauté française en a débattu la semaine dernière et un vote est prévu demain, en commission du Sénat. En cas d'adoption du projet, l'extension des mesures aux 20-23 ans nous serait donc imposée par le pouvoir fédé-

ral. Le gouvernement de la Communauté française a décidé que cette extension ne serait applicable qu'en cas d'accord de coopération avec prise en charge des mesures par le fédéral.

Notre travail ne s'arrête pas avec la fin de la discussion du projet au Sénat. Nous continuons nos travaux, ainsi que les échanges entre communautés et pouvoir fédéral. Je le répète, si ces échanges ont été longs, ils ont également été très constructifs.

Les coûts induits par l'application de ces mesures sont en cours d'évaluation. À ce jour, puisqu'il s'agit d'une réforme globale, personne ne peut présumer des modifications qui découleront de l'application de cette loi par les juges. La réforme porte sur toute une série de niveaux. Il est particulièrement difficile d'estimer l'impact de l'utilisation de ces mesures mais vous pouvez être sûre, madame Bertieaux, que le gouvernement de la Communauté française veillera à ce que le secteur de l'aide à la jeunesse puisse mettre en œuvre chacune d'entre elles de manière adaptée, notamment grâce aux moyens fournis par le niveau fédéral.

Je ne reviendrai pas sur les questions relatives aux centres de resocialisation et de rescolarisation et à la problématique des jeunes violents, questions déjà été évoquées ce matin.

En conclusion, je ne puis souscrire à l'ensemble de votre interpellation, mais je vous rejoins sur certains points.

Non, la Communauté française n'abdique pas ; non, elle ne renonce pas à sa mission d'éducation ; elle l'assume pleinement en agissant de manière précoce et en offrant aux jeunes des prises en charge adéquates. Les carrefours mettront en évidence d'autres éléments, mais ma volonté est, entre autres, de pouvoir réinvestir dans cette capacité d'intervention précoce, par rapport aux échelons supérieurs que sont notamment les IPPJ et le centre d'Everberg.

Non, la Communauté française ne refuse pas la responsabilisation des mineurs au titre des actes qu'ils posent, mais elle ne limite pas celle-ci à l'enfermement. En souscrivant aux nouvelles mesures prévues par la réforme de la loi de 1965, notamment les stages parentaux, les concertations et les médiations, la Communauté française y contribuera également.

Non, la Communauté française ne se laissera pas guider, pour définir sa politique en matière de protection de la jeunesse, par la « surmédiatisation » de la violence des jeunes. J'ai cité des chiffres qui le démontrent.

Oui, la Communauté française prend bien la mesure de cette violence et assume ses responsabilités au travers de la politique qu'elle mène.

Oui, elle refuse de réduire le jeune délinquant au seul délit qu'il a commis tout en le responsabilisant. Ce n'est pas en niant le besoin du jeune d'être aidé, protégé et accompagné dans son insertion dans la société que l'on en fera une personne responsable. Tel est le vrai défi !

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Je tiens à préciser que je ne vous reproche pas, madame Fonck, de consulter. Depuis un an et demi, tout le monde dans ce gouvernement organise des grands-messes, des états généraux, des carrefours et autres conférences. Il n'y a donc aucune raison de vous reprocher de faire ce que les autres font.

Les statistiques sont effectivement disséminées et traitées manuellement. Leur récolte demande du temps, ce qui vous pénalise pour prendre des décisions. De l'avis des magistrats de la jeunesse que j'ai rencontrés, le nombre de dossiers de violence est, en effet, relativement stable. Ce qui les inquiète, par contre, c'est que la première infraction commise par un jeune est de plus en plus souvent un acte grave. Ce constat appelle une réaction appropriée pour autant que l'on dispose de données récentes et fiables. Vous m'avez communiqué une photographie au 1er février 2006 faisant état de 203 jeunes inscrits sur une liste d'attente, en précisant que ce chiffre couvrait des réalités différentes. Je crois que maintenant il faut faire une radiographie. Sous la précédente législature, j'ai eu l'occasion de visiter certaines sections fermées en IPPJ et j'y ai vu des jeunes relevant de la psychiatrie, qui auraient dû se trouver dans des lits K. L'analyse doit donc être affinée.

L'optimalisation des places existantes, que vous préconisez, constitue une approche intéressante mais il faut être prudent, notamment sur l'extension du rôle du CIOC puisque d'aucuns doutent de son efficacité. De même, raccourcir la durée des séjours pour accélérer la rotation est une idée qui me paraît dangereuse car la dimension pédagogique pourrait s'estomper et le placement devenir un enfermement pur et simple.

À plusieurs reprises, vous avez exprimé votre volonté de mettre en place une prise en charge précoce individualisée. Nous savons depuis longtemps que tous les mineurs en souffrance ne deviendront pas délinquants. Cependant la plupart des mineurs délinquants ont d'abord été des enfants en danger. Une aide individualisée leur aurait offert une chance d'échapper à un parcours lourd et difficile. J'approuve donc votre orientation mais j'attends des mesures concrètes.

Enfin vous avez évoqué avec fierté l'augmentation de votre budget à l'initial 2006 mais, pas plus tard que ce matin, vous déploriez la modicité de vos moyens. Cherchez l'erreur. . .

Enfin, j'ai bien compris que le gouvernement approuvera l'extension des mesures de 20 à 23 ans, à condition qu'on lui fournisse des moyens.

Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Cela nous est imposé par le gouvernement fédéral.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Le cas échéant, refuserez-vous d'appliquer la loi fédérale ?

Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Comme je l'ai déjà dit, la réalisation de l'extension des mesures de 20 à 23 ans dépend des moyens et de la prise en charge par le niveau fédéral. Les prises en charge pédagogiques sont en effet complètement différentes. Des mineurs et majeurs ne peuvent être hébergés conjointement dans les structures. Donc, cette mesure qui nous est imposée par le fédéral ne sera réalisable « que si et seulement si. . . »

Mme Françoise Bertieaux (MR). – La réponse est donc un petit oui qui deviendra non si. . . Quoique encore alambiquée, la réponse est un peu plus claire que la semaine dernière.

Depuis ce matin, que ce soit dans le débat sur la violence à l'école ou sur les jeunes qui ont commis des actes qualifiés d'infractions ; expression plus neutre et que je préfère à celle de « mineurs délinquants », il est question de « surmédiatisation ». Or, je pense que les personnes impliquées, peu importe le côté de la barrière où elles se trouvent, éprouvent le sentiment d'avoir vécu des faits importants, qu'ils soient ou non médiatisés. Banaliser, minimiser les problèmes revient à les escamoter. Cependant, il faut arriver à régler, une fois pour toutes, certains problèmes vécus par nos jeunes, pour tenter d'éviter qu'ils ne passent du mauvais côté.

M. le président. – L'incident est clos.

12 Ordre des travaux

M. le président. – À la demande de M. Cheron, son interpellation à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, sur « le *numerus clausus* et les recommandations nouvelles de la commission de planification » est retirée.

13 Questions orales (Article 64 du règlement)

13.1 Question de M. Philippe Fontaine à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, ayant pour objet « l'évaluation de l'interdiction de fumer sur le lieu de travail »

M. Philippe Fontaine (MR). – Depuis le 1^{er} janvier 2006, il est désormais interdit de fumer sur les lieux de travail. Cette interdiction s'étend évidemment aux enseignants qui, jusqu'à la fin de l'année 2005, avaient encore la possibilité de fumer dans des locaux prévus à cet effet. Par ailleurs, une réflexion sur l'interdiction de fumer pour les élèves est actuellement en cours au sein de notre assemblée.

Il serait dès lors intéressant de disposer d'informations sur la manière dont cette mesure est respectée et appliquée sur le terrain. Ces informations permettront certainement d'appréhender de manière plus précise la mise en œuvre d'une mesure identique à destination des élèves.

De quelle façon cette nouvelle mesure est-elle mise en œuvre? Comment la fait-on respecter? Une information a-t-elle été organisée en ce sens? Des locaux spécifiquement aménagés sont-ils toujours réservés aux fumeurs? Comment réagit-on face aux « récalcitrants »? Un accompagnement est-il organisé pour aider les personnes désirant arrêter de fumer? Enfin, quel est le « taux de respect » de cette mesure? N'a-t-elle pas, par exemple, pour conséquence que désormais ce sont les enseignants que l'on voit fumer à l'extérieur, peut-être en compagnie des élèves, favorisant ainsi la « contagion »?

Ce qui importe, au-delà de ces informations de nature plutôt factuelles, c'est évidemment la mise en lumière des écueils de la législation actuelle afin de ne pas reproduire les erreurs commises lors de l'extension aux élèves de l'interdiction de fumer.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Depuis janvier 2006 et la mise en application de l'arrêté royal du 19 janvier 2005 relatif à la protection des travailleurs contre la fumée de tabac, je n'ai eu aucune remarque de la part des chefs d'établissements, tous réseaux confondus, concernant des difficultés d'application de cette loi ou d'éventuels problèmes que celle-ci pourrait poser dans l'organisation journalière d'un établissement.

La raison est simple : la plupart des écoles

n'ont pas attendu cette loi pour aménager des locaux spécifiques aux fumeurs et organiser des campagnes d'information au sein de la communauté éducative pour aborder les méfaits du tabac. En effet, les informations à destination des élèves, déjà nombreuses depuis plusieurs années, ont également eu un effet sur le corps professoral. De nombreuses réflexions ont déjà eu lieu dans les différents établissements scolaires. Dans la majorité des cas, cette loi renforce des politiques déjà mises en place pour le bien-être de chacun.

En ce qui concerne plus spécifiquement les élèves et l'extension de l'interdiction de fumer aux lieux ouverts, en l'occurrence les cours de récréation, des réflexions sont menées à mon cabinet, en concertation avec la ministre Fonck, afin de préparer et d'outiller les services PSE et les équipes éducatives quotidiennement confrontées au problème du tabac chez les élèves.

Nous devons effectivement avoir une réflexion globale sur la promotion de la santé, travailler de manière concertée avec les départements de la Santé tant fédéraux que communautaires et reconnaître la spécificité de chaque école. C'est pourquoi nous devons d'abord entendre ce que les principaux acteurs – les chefs d'établissement – ont à nous dire à ce sujet et, ensuite, leur fournir un cadre d'intervention, de l'information et des outils.

En collaboration avec ma collègue, je compte fournir une série d'informations aux écoles au cours des prochains mois. Cependant, je ne doute pas que les chefs d'établissements se soient déjà préparés à cette interdiction.

M. Philippe Fontaine (MR). – Je suis déçu car Mme la ministre ne répond pas aux questions que je lui ai posées, notamment sur les mesures prises, l'accompagnement examiné et l'information organisée dans les écoles. Je m'étonne que Mme la ministre n'ait aucune information à me donner. Je reviendrai ultérieurement sur le sujet, lorsqu'elle aura pris un peu de recul.

13.2 Question de M. Marc Elsen à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, concernant « les accords du non-marchand »

M. Marc Elsen (cdH). – Ce sujet a déjà suscité – et suscitera encore – de nombreux débats. Mon collègue Yves Reinkin vous a interrogée le 18 janvier dernier sur l'application des accords dans le secteur non marchand. J'aimerais y revenir afin d'obtenir quelques précisions.

Premièrement, il est temps que le cadastre des emplois soit clairement établi. Il conditionne la définition du budget 2006 et 2007 que vous avez annoncée pour ce mois de février. Vous nous avez également informé de réunions techniques avec les partenaires sociaux afin d'avaliser les données issues de ce cadastre et les éléments intervenant dans les diverses estimations. Où en sont ces réunions ? Il semblerait que des problèmes persistent tant dans le secteur socioculturel que sociosanitaire. De quelle nature sont-ils ? Des initiatives sont-elles prises pour les résoudre et lesquelles ? *In fine*, pouvez-vous nous dire quand ce cadastre pourra être terminé ?

Deuxièmement, de la liquidation des subventions 2005 dépend l'ouverture des négociations pour le futur accord du secteur non marchand. Pouvez-vous dès lors préciser la nature de l'affectation, le mode de répartition de la liquidation et le calendrier notamment dans le secteur socioculturel ? Il me revient, en effet, qu'un accord tripartite et qu'une convention collective de travail n'ont pas encore été conclus. Pouvez-vous confirmer cette information et nous l'expliquer ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – La liquidation des subventions 2005 est, comme prévu, en voie de finalisation. Les dispositions réglementaires ont été arrêtées par le gouvernement fin 2005, tant par la ministre Laanan pour le socioculturel, que par la ministre Fonck pour le sociosanitaire. Je leur demanderai de vous fournir un tableau reprenant les différentes dispositions prises pour les liquidations.

En ce début d'année, les associations perçoivent donc le fruit des accords de 2005. Dans le secteur sociosanitaire, les conventions collectives de travail ont été conclues en décembre, objectivant la répartition des montants par travailleur. En ce qui concerne le secteur socioculturel, les partenaires sociaux sont toujours en négociation et il ne nous revient pas d'intervenir.

La question du cadastre est toute autre. Vous savez qu'un cadastre de l'emploi portant sur la situation au 31 janvier 2005 a été réalisé l'année passée. Les réunions techniques tenues en début d'année ont répondu à l'essentiel des questions posées par les partenaires sociaux sur le nombre d'équivalents temps plein, les concordances barémiques et l'écart (delta) entre la situation actuelle et les barèmes de la commission paritaire 305.01 qui nous sert de référence. Un accord a été conclu avec le socioculturel. Dans le secteur sociosanitaire, quelques questions doivent être rapidement réglées. En effet, c'est ce cadastre actualisé en fonc-

tion des données disponibles qui sert de base pour la négociation des accords 2006-2009.

Actuellement, les négociations ne sont pas bloquées par la liquidation de 2005, mais bien par le cadastre et l'accord qui en découlera. C'est en effet sur cette base que pourront reprendre les négociations pour 2006-2009.

Le projet de décret « cadastre » qui vous sera soumis cette année vise à pérenniser ce cadastre et à lui conférer une base légale, pour éviter de repartir dans des négociations sans base établie au préalable.

À partir du moment où nous avons opté pour une pérennisation et une base décrétable, nous pouvons stabiliser les discussions avec le secteur non marchand. Le gouvernement y est particulièrement attentif. Il s'agit d'un projet à moyen et long termes.

M. Marc Elsen (cdH). – Je remercie la ministre de ces éclaircissements. Nous sommes nombreux à souhaiter une amélioration dans ce secteur qui le mérite bien. Les signaux sont positifs et la situation semble évoluer dans le bon sens.

Comme elle l'a souligné, le cadastre établi de façon complète et rigoureuse doit être finalisé au plus vite, ce qui ne va pas sans peine car cela nécessite l'accord des secteurs concernés afin d'aboutir à un cadastre parfaitement conforme à la réalité de terrain. Il serait bon de le pérenniser par un décret. C'est certainement ce que le secteur attend et je resterai attentif à l'évolution de ce dossier.

14 Interpellations jointes de M. Frédéric Daerden à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, ayant pour objet « l'annonce faite par la presse d'une réforme de l'enseignement supérieur « d'une grande ampleur » » et de Mme Françoise Bertieaux à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, concernant « l'enseignement supérieur : le « grand plan » » (Article 59 du règlement)

M. Frédéric Daerden (PS). – Madame la mi-

nistre, si je vous interroge aujourd'hui, ce n'est pas pour polémiquer sur l'auteur ou les termes de l'annonce d'une réforme « de grande ampleur » de l'enseignement supérieur faite au début du mois de janvier, mais simplement pour faire le point sur l'état d'avancement de plusieurs chantiers liés à cette matière qui nous préoccupe tout particulièrement.

Quoi qu'il en soit, depuis cette annonce, même si la notion de « plan global » peut paraître quelque peu excessive, il faut constater que différentes réformes ont d'ores et déjà été lancées. Je pense à la réforme de l'enseignement supérieur artistique, à la limitation à 30 % du nombre d'étudiants étrangers non résidents dans certaines filières d'études ou encore à l'optimisation de l'enseignement supérieur organisé en hautes écoles.

D'autres doivent encore être concrétisées : la liste des droits administratifs complémentaires (Dac), l'intensification de la mobilité étudiante, la démocratisation de l'enseignement supérieur, la promotion de la réussite, la révision du décret de 1995 relatif aux structures et au fonctionnement des hautes écoles, ainsi que le décret de 1996 concernant le financement de celles-ci, les passerelles, ... Bref, beaucoup de thèmes sont évidemment encore en chantier.

Revenons tout d'abord aux réformes en cours.

L'avant-projet de décret qui organise la réforme de l'enseignement artistique a été adopté en première lecture le 27 janvier dernier par le gouvernement. L'objectif de ce décret est de finaliser l'intégration de cet enseignement dans le réseau européen tout en tentant de moderniser le secteur, qui compte plus de 6 000 étudiants, et de simplifier les procédures. Il s'agit là d'un pas important attendu par le secteur. Il faudra toutefois demeurer particulièrement attentif à ne pas hypothéquer la pérennité de nos conservatoires, tant dans leur option « musique » que dans leur option « théâtre », car ces options jouent un rôle important, complémentaire à celui de nos structures culturelles qu'elles ne manquent pas d'alimenter. La modification du système de calcul de l'encadrement devra, dans ce cadre, être évaluée de manière précise.

Un autre dossier qui a occupé les devants de l'actualité ces derniers jours est l'avant-projet de décret visant à limiter à 30 % le nombre d'étudiants non résidents, adopté par le gouvernement le 3 février dernier. Il est indiscutable que des filières telles que la kinésithérapie ou la médecine vétérinaire connaissent un véritable engouement auprès de nos voisins français contraints chez eux à de sévères sélections dans l'accès à ces études.

Toutefois, et dans la foulée de cette annonce, certains représentants d'autres filières visées par l'avant-projet de décret ont mis en lumière les risques que ce projet de décret faisait courir à la survie de leur établissement en raison de la chute brutale du nombre d'étudiants financés. Selon eux, néanmoins, aucun élément ne viendrait appuyer un problème particulier lié à la présence d'étudiants étrangers.

Dès lors, madame la ministre, comptez-vous prendre en considération cet élément et prendre une mesure visant à accompagner cette perte d'étudiants, en particulier dans le cadre de la révision du décret de 1996 sur le financement des hautes écoles ?

Par ailleurs, la FEF est convaincue qu'un fonds de compensation à la mobilité étudiante au niveau européen serait la solution idéale pour favoriser une mobilité importante tout en évitant les écueils. Qu'en pensez-vous ? Où en est-on sur cette question à l'échelon européen ?

Un autre sujet sensible est lié à l'optimisation du système des hautes écoles afin de favoriser des synergies et encourager les rapprochements. Il convient toutefois de rester attentif à ne pas nuire aux critères d'accès qui font la particularité de l'enseignement supérieur en hautes écoles.

À cet égard, les difficultés liées à la mobilité et au logement constituent des barrières souvent insurmontables, surtout pour les étudiants défavorisés. Il pourrait apparaître chez d'aucuns des velléités quelque peu similaires en ce qui concerne l'enseignement universitaire. Je pense que si nous devons aller dans ce sens, nous ne pourrions faire l'économie d'une réflexion globale afin de donner aux trois grandes universités francophones les mêmes chances de rayonnement.

L'accès à l'enseignement supérieur est également lié à des critères économiques. Dans une question orale que je vous adressais en novembre dernier sur la mise en œuvre de l'accord conclu avec la FEF relatif à la démocratisation de l'enseignement supérieur, j'évoquais le thème des droits administratifs complémentaires qui pouvaient être réclamés aux étudiants en sus du minerval.

Pour rappel, le gouvernement doit en élaborer une liste limitative pour la rentrée 2006-2007. Les représentants des étudiants craignent qu'il n'y ait pas de plafonds pour les droits administratifs exigibles et que cette liste soit particulièrement étendue.

Quel est l'avis du Conseil général des hautes écoles sur cette question dont la presse se fait d'ailleurs l'écho aujourd'hui ? Où en est la ré-

flexion du gouvernement ? On sait que la fédération des étudiants francophones (FEF) pourrait introduire prochainement un recours en annulation devant la Cour d'arbitrage contre certaines dispositions de ce décret car elles rompraient l'égalité entre les étudiants. Qu'en est-il ? Quid du risque d'un recours contre l'arrêté du gouvernement devant le Conseil d'État ?

Enfin, cette liste tiendra-t-elle compte du fait que le gouvernement a donné aux hautes écoles, en contrepartie de la suppression des droits d'inscription complémentaires (DIC), la ristourne du minerval, envisagée comme une aide à la démocratisation de l'enseignement supérieur ? À moins que l'arrêté ne soit simplement une régularisation des pratiques antérieures ?

En conclusion, madame la ministre, la réalisation de ces réformes annoncées par la déclaration de politique communautaire – est-ce bien de cela dont on parle quand on évoque un « plan global » ? – doit contribuer à maintenir un enseignement supérieur de qualité et agrandir son ouverture au plus grand nombre. Les écueils sont évidemment nombreux. La mise en place d'un *monitoring* budgétaire et le recours à la consultation du secteur et des organisations représentatives me semblent constituer des conditions indispensables pour les éviter.

Je terminerai en disant simplement que nous comptons sur le gouvernement et l'ensemble du secteur pour mener à terme ces réformes tout en rencontrant ce double souci.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Madame la ministre, je pense que M. Daerden a voulu démontrer qu'en sa qualité de président de la commission de l'Enseignement supérieur, il avait une bonne connaissance de tous les dossiers. Il nous a donc fait un grand balayage des dossiers actuellement en chantier ou en projet en matière d'Enseignement supérieur.

Pour ma part, je voudrais distinguer les dossiers qui feraient plus particulièrement partie de ce que nous appelons le « grand plan ».

Madame la ministre, je vous ai déjà interrogée à plusieurs reprises à ce propos. En effet, diverses rumeurs courent au sujet d'un « grand plan » élaboré non par vous, mais par les présidents de parti. Or, vous avez toujours nié son existence.

L'an dernier, vous avez demandé aux hautes écoles de vous fournir des plans d'optimalisation. Ces plans vous ont été fournis et ont été approuvés l'été dernier par le gouvernement. À partir de ces plans d'optimalisation, un certain nombre de « grandes manœuvres » se sont enclenchées. Elles

visaient des rationalisations d'implantations, des regroupements sur la base d'une coopération volontaire et limitée dans ses effets entre certaines hautes écoles et les universités. Elles n'aboutissent donc pas, dans la finalité des conventions déjà signées à ce jour, à une profonde réforme de l'enseignement supérieur ou à des rationalisations approfondies. Ce sont plutôt des accords de coopération entre hautes écoles ou entre hautes écoles et universités.

Nous en étions à ce stade à la fin de l'année dernière, alors que vous disposiez de votre budget 2006 prêt à être dépensé. Comme l'a évoqué M. Daerden, nous avons eu droit, en janvier 2006, à un réveil en fanfare, lorsque nous avons entendu Mme Milquet évoquer sur une chaîne radio une réforme de grande ampleur de l'enseignement supérieur. Plus question de plans d'optimalisation visant des accords de coopération, mais bien d'une réforme de grande envergure.

Qu'en est-il exactement, madame la ministre ? Je vous aurais déjà posé cette question plus tôt si j'en avais eu l'occasion. Soit vous me direz qu'aucune réforme de grande ampleur n'est prévue, ce qui signifie que Mme Milquet raconte n'importe quoi, mais au moins les choses seront claires ! Soit vous me direz qu'une telle réforme de notre enseignement supérieur est bel et bien en préparation. Si tel est le cas, soyez plus claire, je vous prie. Nous vous le demandons depuis décembre 2005 ! Cela nous permettrait également d'avoir une autre lecture des réformes que vous proposez.

Vous annoncez le 3 février avoir élaboré un avant-projet de décret qui pourrait limiter le nombre d'étudiants non résidents – à savoir les Français – inscrits en faculté de médecine vétérinaire à Liège. Avez-vous l'ambition de préserver la qualité des études vétérinaires à l'Université de Liège ou avez-vous décidé de vous livrer à un jeu de massacre avec certaines hautes écoles du Hainaut qui jusqu'ici ne se plaignaient pas ?

Est-ce cela, la réforme de grande ampleur ? S'agit-il de trouver des mesures qui, additionnées et superposées les unes aux autres, aboutiront à des rationalisations sérieuses du secteur ? Si c'est de cela qu'il est question, expliquez-le nous ! Nous ne sommes pas des enfants et nous sommes en mesure de comprendre ! L'option politique défendue par mon groupe sera positive ou négative, mais vous vous doutez bien que notre rôle n'est pas d'approuver tout ce que vous faites. Lorsque vous nous aurez éclairés, nous saurons exactement dans quelle direction, avec quels objectifs et de quelle manière nous pouvons avancer.

Si la réforme de grande ampleur annoncée

par Mme Milquet consiste en rationalisations importantes dans le secteur des vingt-neuf hautes écoles, davantage que dans celui des universités, pouvons-nous imaginer que, si lourde et douloureuse qu'elle puisse être, cette réforme pourrait aboutir à un nouveau décret sur le financement desdites hautes écoles ? Celles-ci pourraient peut-être alors bénéficier d'une méthode de financement qui s'avérerait plus juste qu'elle ne l'est actuellement ?

On a vu passer le décret sur les DIC et les DAC, comme on l'appelle. Nous avons pris la précaution de déposer un amendement pour que le choix des frais réels que les hautes écoles pourront facturer aux étudiants ne soit pas laissé à l'arbitraire du gouvernement. La FEF soutient d'ailleurs la démarche proposée par notre amendement. S'agit-il, à travers un arrêté discuté dans le secret des cabinets ministériels, de revoir le financement des hautes écoles aux frais des parents ou, dans l'hypothèse de la réforme de grande ampleur, d'arriver à une mise à plat du financement des hautes écoles et un refinancement du secteur ?

Quand j'entends votre présidente de parti faire de grandes annonces radio au petit matin, madame la ministre, je ne sais pas si vous aurez les coudées franches pour réaliser les réformes que vous annoncez. Je ne sais pas non plus dans quelle mesure le ministre du Budget, que l'on voit trop peu au parlement pour l'interroger, appuie le grand plan de Mme Milquet, les réformes annoncées et celles qui seront entamées.

Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Cette matière est importante et nous partageons tous l'intérêt porté à l'enseignement supérieur.

L'année 2006 sera celle de la concrétisation d'un vaste programme mobilisateur de redéploiement. Qu'importent les noms, je m'intéresse à ce qui est fait. M. Daerden a dressé un tableau assez complet des chantiers en cours et dont nous avons déjà discuté.

Vous connaissez déjà dans les grandes lignes les objectifs de ce plan mobilisateur de redéploiement. Il s'agit, premièrement, de moderniser et d'optimiser le paysage de l'enseignement supérieur. Les plans d'optimisation auxquels Mme Bertieaux fait référence sont en voie de concrétisation, quand c'est concrètement possible. Dans certains cas, il sera nécessaire de procéder à des modifications décrétales. Deuxièmement, il s'agit de renforcer la qualité de l'enseignement ainsi que la promotion de la réussite. Le troisième

objectif est de continuer à démocratiser l'accès à l'enseignement supérieur. Le quatrième objectif vise l'amélioration de la qualité de vie et de la mobilité des étudiants.

J'ai déjà évoqué à plusieurs reprises certains de ces travaux et nous avons eu l'occasion de discuter de thématiques générales ou particulières. Une chose est certaine, ces travaux seront réalisés et feront tous l'objet d'une concertation avec les différents acteurs de notre enseignement supérieur. On ne peut douter de ma méthode car j'ai toujours procédé de la sorte. La concertation est le mode de fonctionnement que je privilégie.

Deux avant-projets de décret viennent de passer l'obstacle de la première lecture au gouvernement, et ce entre l'introduction de cette question et la présente séance. Ils font précisément l'objet de concertations auprès de tous les acteurs concernés. Il s'agit notamment d'un décret consacré à l'enseignement supérieur artistique. L'objectif est de l'intégrer dans le processus de Bologne, auquel il n'était pas totalement incorporé, et de le moderniser à la lecture des évaluations du décret conçu par la ministre qui m'a précédée.

Le deuxième décret vise à régler la problématique des étudiants non-résidents provenant de pays ayant adopté des dispositifs de contingentement dans certaines disciplines. Il s'agit ici de préserver un enseignement de qualité pour les étudiants de la Communauté française, mais également notre système de santé publique en limitant le nombre d'étudiants provenant de ces pays.

Par ailleurs, je pense pouvoir annoncer le dépôt au parlement, dans les prochains mois, de plusieurs autres décrets, si le gouvernement marque son accord et son approbation sur différents arrêtés.

Le premier de ces décrets vise, d'une part, à optimiser l'offre d'enseignement dans les hautes écoles et, d'autre part, à moderniser les textes fondateurs du 5 août 1995 et du 9 septembre 1996, en s'inspirant de la consultation du secteur, de manière à les simplifier et à favoriser les synergies entre les établissements.

Le second décret devrait nous permettre d'actualiser le décret du 27 février 2003 déterminant les grades académiques délivrés par les hautes écoles afin de régler une série de problèmes techniques posés par le texte initial relatifs aux intitulés de diplômes et aux grilles horaires minimales.

Le troisième décret concerne les universités et parachèvera le processus « de Bologne ». Il permettra de régler un ensemble de problèmes administratifs liés au statut du personnel et d'adopter

un ensemble de règles afin de donner un cadre formel à la « codiplomation » entre établissements de la Communauté française ou entre des établissements belges et étrangers. Il abordera également la problématique des masters complémentaires.

Parmi les arrêtés, le premier portera sur la liste des frais pouvant être réclamés par les hautes écoles à la suite de l'adoption du décret DIC et DAC prévoyant l'extinction progressive des droits d'inscription complémentaires. Le Conseil supérieur de l'enseignement artistique, le secteur des instituts supérieurs d'architecture et le Conseil général des hautes écoles viennent de nous rendre leurs avis. Ce dernier n'a pas rendu d'avis concernant les infrastructures de base, mais s'est déclaré favorable pour ce qui concerne les infrastructures, l'équipement et le matériel au service de l'étudiant, les frais administratifs et les frais spécifiques inhérents à la finalité de la formation de l'étudiant. Le gouvernement sera amené à se prononcer prochainement.

Un second arrêté permettra de mettre à jour et d'élargir la liste des passerelles possibles entre les hautes écoles et les universités et vice versa.

Nous sommes attachée à cette thématique. Nous avons déjà parlé des différentes passerelles possibles entre les hautes écoles et les universités. Ces divers chantiers sont inscrits dans la déclaration de politique communautaire – sa lecture nous renseigne déjà sur le travail à accomplir – mais ils s'intègrent également à une réflexion générale. Certains de ces projets seront débattus en conseil des ministres, d'autres font encore l'objet d'une réflexion interne. Je pense que les projets précités constituent déjà à eux seuls un « programme de redéploiement », mais aussi un plan. Les équilibres de chacun des décrets, anciens ou nouveaux, doivent en effet être pesés dans leur ensemble. Je vous en parlais au début de mon interpellation. Ils répondront aussi aux attentes du secteur.

M. Frédéric Daerden (PS). – Je vous remercie de nous avoir donné le programme de notre commission en 2006, mais aussi celui des débats parlementaires à ce sujet. Ces chantiers sont importants pour l'avenir de l'enseignement supérieur. De nombreuses questions restent en suspens, mais il était impossible d'aborder tous les thèmes aujourd'hui.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Vous terminez, madame la ministre, en annonçant que les nouveaux décrets répondraient aux attentes du secteur. Vous permettrez que nous attendions leur arrivée pour nous prononcer à ce propos.

Effectivement, vous vous avancez plus que vous ne le faisiez au mois de décembre. Vous confirmez que cette année sera celle de la concrétisation d'un vaste programme mobilisateur de redéploiement du secteur. J'espère qu'il ne sera pas mobilisateur de la rue!

En effet, un plan de cette envergure fit l'objet d'un décret par la même majorité en 1995, et je m'en souviens pour être descendue dans la rue cette année-là.

J'espère donc que la concertation va inclure les différents acteurs. Vous paraissez sûre de votre méthode.

Dans ce que vous annoncez, je vois se dessiner cette optimisation, qui est en fait une rationalisation. Nous en avons déjà quelques échantillons.

Je voudrais vous rappeler deux priorités. Je commencerai par les arrêtés concernant les passerelles qui alimentent beaucoup les dialogues entre les hautes écoles et les universités. Je vous demande de ne pas établir de trop longues ou de trop lourdes passerelles. C'était le défaut de votre prédécesseur. L'effet recherché s'en trouve évidemment amoindri. Je suis contente de savoir que ce sujet est à votre ordre du jour, mais je vous mets en garde : ces possibilités doivent être attractives pour les jeunes, sinon elles ne seront qu'un leurre.

Ensuite, vous voulez accentuer les optimisations par un décret. Vous comptez aussi reformuler le décret « Bologne » qui doit, nous le savons, être corrigé. Mais vous devrez également réfléchir à la place que les hautes écoles pourraient prendre dans les académies universitaires. Pour intensifier la collaboration, nous devons mener une réflexion dans le contexte du décret des universités.

M. le président. – Les incidents sont clos.

15 Interpellation de Mme Françoise Bertieaux à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, ayant pour objet « l'élargissement des quotas en médecine » (Article 59 du règlement)

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Madame la ministre, le dossier des quotas en médecine semble bouger du côté du gouvernement fédéral. C'est heureux!

J'aimerais savoir quel travail il vous reste à faire au niveau de la Communauté française.

Je rappelle que, lors des discussions de juin dernier sur le futur décret relatif aux études de médecine et de dentisterie, nous avons abordé les besoins spécifiques de la Communauté française notamment en matière de médecine préventive ou scolaire. Avez-vous ces chiffres ? Il serait pertinent d'en tenir compte lors de l'élaboration du prochain texte que vous nous proposerez.

Par ailleurs, comment comptez-vous aider les étudiants qui se sont inscrits massivement avant cette rentrée 2005-2006 en médecine ? Cette question a-t-elle déjà été évoquée lors des négociations avec le gouvernement fédéral ?

Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Vous souhaitez savoir si nous avons pu évaluer les besoins de la Communauté française. La réflexion est en cours, mais nous devons tenir compte de l'évolution du dossier au niveau fédéral. La question qui se pose aujourd'hui est de savoir vers où se dirige le gouvernement fédéral compte tenu du rapport de la commission d'avis.

Vous demandez aussi si le système de régulation de l'accès aux études de médecine et de dentisterie mis en place en juin 2005 a encore un sens et dans quelle mesure, au vu de l'évolution des règles fixées par le gouvernement fédéral.

Ma réponse comportera trois volets. Le premier est celui des principes. Nous n'aimons pas instaurer des limitations à l'accès aux études. Cela a été affirmé dans la déclaration de politique communautaire. Mais lorsque l'intérêt des étudiants l'exige, des limites peuvent et même doivent être imposées. Il ne faudrait pas qu'ils s'engagent de façon inconsidérée dans des études difficiles, coûteuses, qui nécessitent un investissement personnel, sans avoir la certitude de pouvoir exercer le métier pour lequel ils ont étudié pendant de nombreuses années.

La déclaration de politique communautaire parlait d'« assurer par décret la cohérence vis-à-vis des mesures de planification de l'offre médicale telles qu'elles sont adoptées au niveau fédéral en vue d'assurer la sécurité nécessaire aux étudiants. »

C'est dans cette optique-là que nous avons pris position, en mettant en place un système qui fixait les étudiants à la fin de la première année. Ce système était assez souple pour être adapté chaque année. Nous pouvons donc, en fonction de la décision du fédéral, augmenter ou réduire les quotas (et il s'agit ici de les augmenter). J'avais adressé au ministre Rudy Demotte une étude réalisée par

l'ULB et qui met en évidence la modification des paramètres, la féminisation des fonctions et une série d'éléments conduisant à reconsidérer les quotas.

La commission fédérale d'avis partage les positions défendues par cette assemblée.

Le second thème est celui des faits replacés dans leur séquence. Nous savons que, lors de sa dernière séance, la commission de planification a proposé un relèvement substantiel des quotas en médecine. La procédure prévoit que la commission adresse maintenant ses propositions au gouvernement fédéral. Pour ce faire, elle doit élaborer un projet d'arrêté royal reprenant l'ensemble de ses décisions. Il devra être traité en conseil restreint avant d'être soumis au ministre fédéral. Jusqu'à présent, seul le procès-verbal de la réunion a été transmis, et comme le dit la sagesse populaire : « Une hirondelle ne fait pas le printemps »...

Le gouvernement fédéral va devoir se positionner sept ans avant le début des études. C'est l'objet du rapport de la commission d'avis. Nous savons que cela peut prendre du temps. Je ne peux préjuger des délais dans lesquels le gouvernement fédéral prendra une décision. Nous espérons que les choses iront vite. Rappelons-nous que l'élargissement de 280 à 313 prévu pour 2012 a été approuvé en première lecture, en juillet 2004, et qu'il a fallu un certain temps avant que cela ne se concrétise.

Modifier un système sur un simple avis serait manquer de réalisme.

Le troisième plan d'analyse est celui des objectifs de cette législation. Il y en avait deux : la cohérence avec le système fédéral et la sécurité nécessaire à assurer aux étudiants.

Du point de vue de la Communauté, il s'agissait d'éviter qu'un nombre important d'étudiants se lance dans des études longues sans l'assurance de pouvoir exercer la médecine ou la dentisterie. Le filtre instauré est peut être désagréable mais il permet une réorientation à la fin de la première année. Nous partageons cette façon de voir.

Le second point vise à permettre aux étudiants qui sont actuellement en formation de pratiquer la médecine curative. Dans nos discussions, j'avais montré combien la fin de la période non régulée, celle qui s'achèvera avec les diplômés de 2011, serait difficile. J'avais attiré l'attention sur l'urgence des mesures à prendre pour éviter des difficultés à nos étudiants.

Les étudiants risquent de connaître des pro-

blèmes, notamment en 2011. Les doyens des facultés de médecine et le Conseil des recteurs sont en train d'affiner les prévisions. Les premières estimations confirment les difficultés pour la période 2009-2011. Heureusement, le mécanisme de lissage permettra de déborder lors de certaines années mais il faudra quand même récupérer l'excédent d'autres années. Le lissage offre une certaine souplesse mais, à terme, il n'y aura pas plus de numéros Inami que ce qui aura été décidé.

Je propose dès lors d'agir dans la méthode et dans la séquence. Le gouvernement fédéral fixera le nombre pour 2013. J'espère qu'il le fera avant le début de la prochaine année académique. En effet, les cohortes qui rentreront en 2006-2007 sortiront en 2013. La Communauté française prendra ensuite position en fonction des éléments qu'elle connaîtra et avec les instruments qui seront les siens.

Il faudra aussi expliquer à ceux qui sont en train de choisir des études les raisons pour lesquelles ils ne pourront faire des études de médecine et de dentisterie. Il est vrai que le système n'a pas encore nécessairement dissuadé beaucoup d'étudiants mais, à l'issue de la première année, nous observerons les réorientations et l'on épargnera en tous cas des désillusions.

On peut également s'interroger sur les modalités des mécanismes d'orientation. Nous en avons déjà discuté. Enfin, je ne pense pas que nous devions changer notre système d'enseignement supérieur.

Je souhaite travailler dans l'ordre et la méthode. Le décret sur le numerus clausus répond à un problème précis, celui qui est déterminé à l'échelon fédéral. La position du pouvoir fédéral pourrait évoluer, des éléments nous permettent de le penser mais nous n'avons aucune certitude. Le projet de décret sur les résidants et les non-résidants permettra à nos jeunes de suivre des études auxquelles ils ont de moins en moins accès. Nous répondons à des problèmes mais il sera nécessaire de laisser aux décrets le temps de se mettre en place. Attendons la position du gouvernement fédéral sur la base de l'avis de la commission. En fonction du travail effectué pour l'instant par les recteurs et les doyens, nous verrons si des difficultés se posent pour certaines cohortes.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Je voudrais sincèrement remercier la ministre d'avoir répondu aux questions que M. Cheron n'a pas posées.

J'ai compris que, sur mes deux questions, la réflexion est en cours. Vous comprendrez donc que je reviendrai à la charge dans quelques semaines.

M. le président. – L'incident est clos.

16 Questions orales (Article 64 du règlement)

16.1 Question de M. Claude Ancion à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, ayant pour objet « l'accès aux études de médecine vétérinaire »

16.2 Question de M. Sébastien Pirlot à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, sur « la limitation d'accès aux étudiants étrangers non-résidants »

16.3 Question de Mme Chantal Bertouille à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, portant sur « la restriction d'accès pour les étudiants non-résidants en haute école »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces trois questions. (*Assentiment*)

M. Claude Ancion (MR). – Madame la ministre, à la suite du report de ma question voici deux semaines et des informations que vous avez fournies à la presse sur votre avant-projet de décret régulant le nombre d'étudiants dans certains cursus du premier cycle de l'enseignement supérieur, j'ai quelque peu modifié le contenu de ma question orale.

Le décret du 8 mai 2003 a instauré un concours spécial d'admission interuniversitaire à la première année du premier cycle. En effet, le nombre croissant d'étudiants avait rendu la situation ingérable. Dans le second cycle, une part importante de la formation médicale est fondée sur l'examen de cas cliniques et l'intervention directe sur des animaux vivants. Elle consiste en des auscultations, l'établissement de diagnostics, de soins et d'interventions chirurgicales. Il était devenu matériellement impossible de démultiplier les animaux présentant une pathologie susceptible de contribuer efficacement à la formation des futurs vétérinaires.

La faculté de médecine vétérinaire de l'ULg, la seule capable en Communauté française d'as-

surer le deuxième cycle des études en médecine vétérinaire, n'a pas été conçue pour former plus de 200 vétérinaires par an. Or, à l'heure actuelle, le nombre d'étudiants du second cycle varie entre 300 et 400 dans chacune des trois années de formation. Pour des raisons bien compréhensibles d'encadrement et d'infrastructures, la faculté n'est plus reprise sur la liste positive de l'Association européenne des établissements d'enseignement vétérinaire.

La limitation fixée à 250 étudiants vétérinaires pour l'entrée dans le premier cycle, adoptée pour trois ans, a montré ses limites, surtout en 2005. Seuls trente-quatre étudiants belges ont été retenus sur les 192 qui se sont présentés au concours d'admission. Sur les 600 inscrits à l'examen d'entrée, on dénombre par contre 216 étudiants français.

Madame la ministre, vous envisagez de limiter le nombre d'étudiants non résidents à 30 % du nombre d'étudiants inscrits pour la première fois dans le cursus concerné au cours de l'année précédente. Pour le cas de la médecine vétérinaire, quels critères détermineront le nombre d'étudiants retenus pour suivre les cours du premier cycle, étant donné que ces cours sont proposés dans quatre universités ? Votre avant-projet peut-il garantir les conditions d'une formation optimale attendue dans les trois années du second cycle, à savoir un nombre maximum d'étudiants égal à deux cents ?

M. Sébastien Pirlot (PS). – Madame la ministre, vous avez proposé au gouvernement de réglementer l'accueil et l'inscription d'étudiants non résidents. La proposition a été accueillie avec une certaine appréhension par de nombreuses hautes écoles dans la mesure où les responsables y voyaient une limitation possible de leur financement si le nombre d'étudiants devait être restreint.

Sur quelle base sera évalué le quota d'étudiants non résidents ? Sur le nombre de Belges inscrits ou sur le nombre maximum d'inscriptions possibles ?

Avez-vous envisagé l'impact d'une telle mesure sur nos économies locales telles que le commerce ou la location de *kots* ? Et celui sur le financement des hautes écoles ? Cette limitation risque en effet d'avoir des implications particulièrement importantes sur l'emploi des professeurs.

L'Europe nous imposant la liberté de circulation des étudiants, quelles ont été vos marges de manœuvre et sur quelle base un accord de coopération a-t-il pu être trouvé ?

Enfin, je m'interroge sur certains chiffres faisant état d'un écart très important dans la présence

des étudiants non résidents entre l'enseignement officiel et le libre. Ils seraient environ 70 % dans l'officiel et 30 % dans le libre. Pouvez-vous me faire part de votre sentiment à cet égard ?

Mme Chantal Bertouille (MR). – Depuis quelques jours, la presse évoque la possibilité d'appliquer à certaines filières de notre enseignement supérieur francophone une limitation du nombre d'étudiants non résidents, et ce dès la prochaine rentrée académique.

La présence d'étudiants, essentiellement français, dans certaines filières est un phénomène qui n'est pas récent, mais qui prend de plus en plus d'ampleur. Nous sommes prêts à réfléchir sur la question et à dégager une solution qui permette de réguler cet afflux lorsque la situation pose réellement problème. M. Ancion vient à cet égard d'aborder un point spécifique.

Vous auriez trouvé une solution à ce problème fort complexe. Mais avez-vous réellement envisagé toutes les conséquences de ce mécanisme ? Certains établissements affirment qu'ils perdraient, dans les prochaines années, un nombre très important d'étudiants étrangers, ce qui générerait des dommages collatéraux en termes d'encadrement, de logement et d'*horeca* dans les régions concernées. Je prendrai pour exemples les provinces du Luxembourg et du Hainaut occidental.

Premier exemple : la filière de la kinésithérapie de la Haute École provinciale du Hainaut occidental à Tournai, qui n'a jamais dû refuser d'étudiants belges finançables. La limitation des étudiants non-résidents pourrait avoir un impact particulièrement négatif. D'après ses estimations, la direction de cette haute école évalue à dix équivalents temps plein le nombre d'emplois appelés à disparaître dans les sections de kinésithérapie et d'ergonomie. Dans les quatre années à venir, deux cents *kots* ne trouveraient plus preneurs dans la région. D'autre part, un cours de biomécanique est actuellement donné par de jeunes enseignants. Ceux-ci seraient les premiers à devoir quitter leur emploi car ils sont encore temporaires. Ils seraient remplacés par des enseignants moins spécialisés et la formation perdrait en qualité.

Rappelons également que de nombreux points positifs sont liés à la présence d'étudiants français : collaboration avec des établissements français, amélioration des services rendus à la collectivité, développement d'activités de recherche entre les différentes communautés.

Deuxième exemple : la filière d'éducateur spécialisé de la Haute École de la Communauté fran-

çaise en Hainaut. Là non plus, la direction n'a jamais refusé d'étudiants belges. Mais, limité en infrastructure, en encadrement et en moyens, cet établissement appliquait déjà un mécanisme spécifique pour les inscriptions. Dans ce cas également, votre proposition se traduirait par la perte de dix à quinze équivalents temps plein.

Troisième exemple : la filière de logopédie de la Haute École Robert Schuman, en province de Luxembourg. Savez-vous que pendant les trois années de sa formation, l'étudiant fournira 600 heures obligatoires de stage dans une myriade d'institutions de la Communauté française (écoles, établissements d'enseignement spécialisé, hôpitaux, ...) ? Ces institutions subiraient donc les conséquences d'une éventuelle limitation d'accès. D'après le personnel de cette haute école, la présence d'étudiants français ne menace nullement la qualité de l'enseignement qui y est prodigué.

Certaines hautes écoles seront plus touchées que d'autres. Avez-vous organisé des concertations avec ces dernières ? Les avez-vous consultées ? Avez-vous étudié les conséquences des mesures envisagées ? Avez-vous procédé à la simulation d'éventuelles évolutions en termes d'encadrement, d'équipement, d'étudiants, etc. pour ces mêmes établissements ? La répartition de l'enveloppe fermée risque d'être profondément modifiée. Avez-vous déjà estimé le montant des modifications ?

Avez-vous pris en considération les liens privilégiés qu'entretiennent les régions concernées avec les villes limitrophes, leurs établissements scolaires et leurs activités économiques ? Il n'est pas rare, en effet, que des diplômés belges en kinésithérapie bénéficient de places vacantes en France.

Je voudrais par ailleurs évoquer les formations nouvelles telles que l'ergologie ou la podologie. Elles ne sont pas encore très attrayantes pour nos étudiants belges alors que nos étudiants français ont bien compris combien elles pouvaient être porteuses. Si les étudiants français devaient se voir refuser l'inscription, cela pourrait mettre en danger le maintien de ces formations nouvelles dans nos hautes écoles.

Le dernier aspect de ma question concerne le Fonds de compensation. Madame la ministre, avez-vous réfléchi à un tel fonds au niveau européen ? Avez-vous eu des contacts à ce sujet ? Mon groupe a en effet appuyé cette demande à de nombreuses reprises. Pourriez-vous nous dire où en sont vos réflexions ? Qu'en est-il des concertations à ce sujet ?

Mme Marie-Dominique Simonet, vice-

présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Monsieur le président, le 24 janvier, M. Ancion me demandait en substance où nous en étions et me priait de ne pas traîner. Il estimait qu'il était temps d'agir. Comme vous pouvez le constater, monsieur Ancion, je n'ai pas traîné. En effet, à mon initiative, le gouvernement a adopté, en première lecture, le 3 février dernier, un projet de décret relatif à l'accès à certaines études supérieures des étudiants non-résidents en Belgique.

Dans ce cadre, je recevrai prochainement les directeurs présidents de toutes les hautes écoles et j'entendrai les difficultés éventuelles qu'ils rencontrent en fonction des particularités inhérentes à chaque établissement.

L'avant-projet de décret suivra le trajet classique, à savoir les concertations, l'avis de la section de législation du Conseil d'État, la lecture définitive par le gouvernement et le dépôt au parlement. Je n'entrerai pas dans le détail des discussions dont nous reparlerons, mais je voudrais néanmoins préciser certains points.

L'évaluation réalisée par l'Association européenne des établissements d'enseignement vétérinaire avant la mise en place du concours, c'est-à-dire avant 2002, était « réservée ». Je ne suis évidemment pas en mesure de changer quoi que ce soit à cette situation et depuis lors, elle n'a pas été revue.

Il est évident que personne ne songe à relancer le carrousel de la pléthore en médecine vétérinaire. Nous en connaissons tous les effets négatifs, mais il convient d'être réaliste. En effet, l'année dernière, on a compté 250 lauréats du concours organisé en médecine vétérinaire. Si le projet était voté, on permettrait à 75 non-résidents, c'est-à-dire 30% de 250, d'accéder à ces études de médecine vétérinaire.

En 2005, 192 étudiants belges ont présenté le concours à la rentrée. Un tiers en était à sa deuxième participation. Certains ont donc représenté le concours un an plus tard. Lors de la prochaine session – à supposer que le décret soit adopté – s'inscriront peut-être des étudiants qui n'avaient pas osé participer sachant qu'il y avait beaucoup d'appelés et peu d'élus, ou des étudiants qui ont échoué au dernier concours. Quoi qu'il en soit, nous serons dans des normes acceptables pour l'université.

L'idée d'un fonds recueille un assentiment général en Communauté française mais ne satisfait personne d'autre dans cette Europe à vingt-cinq,

hormis, peut-être, les Autrichiens, qui se sont cependant engagés dans une autre voie.

Outre la médecine vétérinaire, le problème concerne la kinésithérapie, la podologie, l'ergothérapie, la logopédie, les accoucheuses et les éducateurs spécialisés. Nous plaidons pour le maintien d'un accès aisé et démocratique de nos étudiants à l'enseignement supérieur. L'Europe encourage ce choix, notamment au travers de Lisbonne et de Barcelone. Nous n'instaurons des limitations que quand elles sont obligatoires, soit parce que l'État fédéral nous l'impose, soit parce qu'il n'existe pas d'autre solution.

Les dispositions retenues dans le projet visent à nous prémunir des conséquences des mesures prises par des voisins démographiquement plus importants. La France, qui compte 65 millions d'habitants, est un des plus grands États européens, la Belgique est un des plus petits et la Communauté française n'est qu'une partie de la Belgique.

L'orientation prise par notre grand voisin de limiter de manière drastique le contingent par le biais de concours extrêmement stricts met en péril le libre accès de nos jeunes à l'enseignement universitaire et aux hautes écoles. Là réside la difficulté. Nous sommes évidemment favorables à la mobilité. La Belgique est d'ailleurs le quatrième pays de l'OCDE qui accueille le plus grand nombre d'étudiants étrangers, soit 10 à 11 % de sa population estudiantine, selon les études, alors que la moyenne européenne est de 2,5 %.

Nous sommes partisans de la vraie mobilité, celle que l'Europe promeut. En revanche, nous récusons la mobilité de contournement qui aboutit à ce que la Communauté française fournisse les diplômés dont d'autres pays ont besoin mais qu'ils ne veulent pas former.

En ce qui concerne les vétérinaires, la Communauté française de Belgique forme le tiers des étudiants diplômés qui exerceront en France. Cette dernière en forme un peu plus de 400 et nous un peu plus de 200.

La solution que je préconise maintenant, et dont nous aurons l'occasion de discuter lorsque le projet de décret aura suivi son cursus, est celle qui permettra de maîtriser le nombre d'étudiants tout en garantissant l'accès à ces études pour les étudiants qui résident en Communauté française, et ce pour les filières concernées. Nous ne visons évidemment pas toutes les filières, nous restons très accueillants à l'égard des étrangers et des Français, et nous maintenons un quota de 30 %, ce qui est quand même énorme.

J'en viens à votre question qui concerne plus spécifiquement les hautes écoles. Je vous remercie de reconnaître que la situation est préoccupante, voire de nature à mettre en péril la qualité de notre enseignement.

Vous me demandez si j'ai évalué l'impact de la mesure en ce qui concerne les hautes écoles. Il va de soi que la réponse est affirmative même si une évaluation ne peut être d'une grande précision et que l'on ne peut faire que des projections approximatives. En tout cas, sur la base des échos provenant de certaines hautes écoles, les demandes d'inscription d'étudiants non-résidents atteignent déjà des proportions extrêmement importantes. Je reçois moi-même des demandes de renseignements d'étudiants étrangers qui cherchent à savoir comment ils pourront s'inscrire car ils ont appris que les choses allaient changer.

Si aucune mesure n'est prise, la situation sera encore amplifiée et deviendra ingérable. Pour ce qui est des effets collatéraux, à terme, le plus important sera un meilleur encadrement des étudiants résidents. Ceux-ci garderont un accès totalement libre aux filières concernées et ils recevront un enseignement dans de meilleures conditions compte tenu de la répartition de l'enveloppe globale entre un plus petit nombre d'étudiants. L'enveloppe globale restera évidemment inchangée, tout comme le nombre d'encadrements. Nous maintiendrons donc la possibilité d'avoir exactement le même nombre d'enseignants.

Il est exact que les zones les plus touchées sont le Luxembourg et le Hainaut occidental. Cependant, le pourcentage d'étudiants non-résidents est anormalement élevé dans toutes les zones, que ce soit Liège ou Bruxelles, même si certaines zones sont sans doute plus fortement frappées.

Vous avez dit que la haute école provinciale du Hainaut occidental à Tournai n'a jamais dû refuser d'étudiants belges en raison d'inscriptions d'étudiants non-résidents. Soit cela signifie qu'elle ne refuse aucun étudiant, et dans ce cas je suis prête à lui envoyer les centaines de demandes d'étudiants qui s'interrogent déjà, soit cela signifie qu'elle a accepté tous les étudiants belges et qu'elle a peut-être sélectionné les étudiants étrangers. J'imagine cependant que ce n'est pas le cas, car c'est tout à fait illégal. La haute école qui effectuerait une telle sélection s'exposerait à des difficultés.

Je comprends votre préoccupation pour tous ceux qui vivent de la présence des étudiants. Il faudra que les acteurs locaux se mettent autour de la table pour aborder les solutions. Leur situation a d'ailleurs déjà évolué au fil des années. Il faut com-

prendre que la Communauté française, avec l'enveloppe limitée dont elle dispose, détient une responsabilité. En tout cas, j'ai la responsabilité de consacrer les moyens de la Communauté française principalement à l'avenir de la jeunesse. Il n'est pas possible d'intégrer dans tous les paramètres de décision les effets collatéraux sur des situations locales d'une politique qui vise à organiser un enseignement que nous voulons le plus accessible à tous nos étudiants et qui sera également accessible aux étudiants étrangers. Il n'est pas possible d'intégrer toutes les préoccupations locales, de l'horeca ou des propriétaires de kots.

J'en viens enfin à votre question, monsieur Pirlot. Je tiens tout d'abord à vous rappeler que ma proposition est celle du gouvernement, puisque celui-ci s'en est saisi le 3 février 2006.

Le projet repose sur l'idée de fixer le nombre d'étudiants non-résidants, par haute école et par filière, sur la base de 30 % du nombre total des premières inscriptions de l'année 2005-2006. La mesure sortira donc ses effets progressivement. Les étudiants qui sont en deuxième ou en troisième année ne sont évidemment pas visés. Ceux qui ont commencé leurs études en Communauté française pourront les terminer.

En ce qui concerne l'impact sur l'emploi, il n'entre nullement dans mes intentions ou celles du gouvernement de diminuer l'enveloppe globale des hautes écoles. Le volume global de l'emploi restera donc identique, même s'il pouvait être affecté de manière différente.

Il est vrai que les hautes écoles qui comptaient plus de 70 % d'étudiants dans les filières concernées par le projet verront progressivement diminuer le nombre d'étudiants et, par conséquent, le nombre d'enseignants dans certaines de ces filières.

Je dois toutefois insister sur l'effet progressif de la mesure et rappeler qu'il n'est pas exclu que certains étudiants qui n'avaient pu s'inscrire dans la haute école de leur localité – on m'a cité des cas dans le Hainaut – pourront de nouveau s'inscrire dans leur ville.

En ce qui concerne la conformité du projet avec le droit européen, le gouvernement est convaincu que ce projet répond vraiment au principe de proportionnalité. Nous ne visons pas toutes les études, celles qui connaissent une mobilité normale et saine, mais exclusivement les études où l'on constate cette mobilité de contournement. L'objectif poursuivi est de sauvegarder un accès démocratique à un enseignement de qualité.

Enfin, vous m'interrogez sur les écarts entre

l'enseignement libre et l'enseignement officiel. La mesure s'applique indistinctement à tous les réseaux, mais il est exact que certaines filières ont, pour des raisons historiques, davantage développé un enseignement attractif pour les Français. En toute hypothèse, tous les réseaux sont visés par la mesure et les rééquilibres peuvent intervenir d'un réseau à l'autre en fonction du choix des étudiants.

J'espère avoir quelque peu éclairci vos questionnements bien naturels. Nous aurons certainement une occasion prochaine d'aborder le fond de ces dossiers extrêmement importants et préoccupants. Si on ne fait rien, la situation deviendra ingérable.

M. Claude Ancion (MR). – Je remercie la ministre de sa réponse. Mon intervention de ce jour différait quelque peu de mon texte initial mais je me devais d'apporter plus de précisions. Néanmoins, comme j'ai pu le constater, cette modification n'a guère surpris la ministre.

Pour en revenir à l'évaluation, je reconnais qu'elle est réservée, mais il faudra encore un certain temps avant qu'elle ne soit récupérée puisque, je l'ai dit, il y a plus que pléthore pendant les trois années du second cycle, c'est-à-dire cette année-ci, l'année prochaine et la suivante. Je vous rappellerai que 2005 fut une année record. On a diplômé environ 350 vétérinaires à la faculté, dont 70 à 80 % de Français. Ce nombre record ne permet pas une bonne formation pratique et professionnelle. On arrive donc à une évaluation réservée.

Je dois aussi faire remarquer que la limitation à 30 % de non-résidants sur le chiffre de base de 250 correspond à une répartition de 75 et 175. Il ne faut pas oublier que, s'il n'y a plus d'examen, il risque d'y avoir une augmentation d'inscriptions en médecine vétérinaire, mais aussi d'autres étudiants qui se représenteront. Si vous augmentez de quelques dizaines le nombre de vétérinaires belges, plus les 75 français, on arrive à plus de 300 étudiants pour la première année de baccalauréat. Si on prend 30 % de ce nombre pour l'année suivante, on arrive à 90, 95 ou 100 non-résidants. Il y aura un effet boule-de-neige au fil du temps. À un certain moment, vous ne pourrez plus respecter le chiffre de 200 étudiants par année en deuxième cycle et l'on risque de connaître une mauvaise formation sur le plan pratique, ce que chacun semble admettre.

J'espère que votre plan sera défendable au niveau européen, madame la ministre, et je me demande s'il ne serait pas prudent de prévoir un double concours, car ce sont les 75 premiers Français qui se présenteront qui seront sélectionnés, et

cela risque de créer des conflits. Ce problème n'est pas encore résolu et je pense que les différents recteurs des universités ont certaines craintes. Cela touche aussi les kinés et d'autres professions.

Il faudrait éventuellement organiser un concours pour les 75 non-résidents et un concours pour 175 Belges, s'il s'avérait que l'on puisse avoir 250 ou davantage de candidats belges, afin d'éviter la surcharge dans le second cycle.

Je dois aussi féliciter les professeurs de la faculté, dont plusieurs ont une notoriété internationale et qui ont pratiquement tous marqué leur volonté de rester à la faculté vétérinaire pour la soutenir et pour surmonter l'effet de pléthore et de crise qui est survenu au début des années 2000 et qui se poursuivra jusqu'en 2008. Il faut faire le maximum au sein de la Communauté française pour ce corps enseignant et ses collaborateurs afin de respecter le quota de 200. Il s'agit d'un devoir de la Communauté française à l'égard de ces professeurs chevronnés qui ont fait le maximum pour maintenir le bateau à flots dans cette mer agitée.

J'espère que la ministre entendra ce message, et d'avance je l'en remercie.

M. Sébastien Pirlot (PS). – Je remercie la ministre de sa réponse.

Mme Chantal Bertouille (MR). – Étant donné que nous aurons l'occasion d'approfondir cet important débat, je n'aborderai dans ma réplique que la problématique des hautes écoles.

Je suis quelque peu étonnée de vous avoir entendue faire des projections. Celles-ci sont très limitées et les exemples que vous citez ne sont pas probants.

Sans doute les concertations ont-elles démarré un peu tard : vos collègues du gouvernement mettent en place des tables rondes, des carrefours pour lancer des débats. Vous auriez pu faire de même avec les hautes écoles plutôt que de mettre tout le monde en émoi. Il eût sans doute été plus positif de dialoguer avant de lancer des idées qui font peur.

En tout état de cause, nous attendrons l'avis du Conseil d'État et la réaction de l'Europe. Sans vouloir crier au loup, si vous maintenez votre projet de décret tel qu'il est passé en première lecture au gouvernement, je crains qu'il n'y ait, dans les années à venir, des fermetures de filières. Or, nous avons besoin de ces sections dans le Hainaut occidental car on n'y trouve pas d'université. Ces hautes écoles sont nécessaires pour garantir à chacun l'accès à l'enseignement supérieur. C'est une

priorité pour nous.

Je suis très inquiète par rapport à votre projet de décret mais j'espère que les concertations que vous aurez avec les acteurs du terrain vous éclaireront et vous amèneront à modifier votre avant-projet de décret dans un sens positif et de manière adéquate.

M. le président. – Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 21 h.*

Prochaine réunion sur convocation ultérieure.

ANNEXES

1 Annexe I : Questions écrites (Article 63 du règlement)

M. le président. – Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées :

– à Mme Arena, par M. Brotcorne et par Mmes Bertouille, Pary-Mille, Tillieux, Schepmans et Cassart-Mailleux ;

– à Mme Simonet, par MM. Petitjean et Jeholet et par Mmes Tillieux et Persoons ;

– à M. Eerdekens, par MM. Borsus et Brotcorne ;

– à Mme Laanan, par MM. Jeholet, Devin, Brotcorne et Calet ;

– à Mme Fonck, par MM. Petitjean, Brotcorne et Delannois, et par Mmes Bertouille, Cornet et Pary-Mille.

2 Annexe II : Cour d'arbitrage

M. le président. – Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au parlement :

– l'arrêt du 1er février 2006 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 3, 5 et 7 § ter, 2° du décret du 27 juin 1985 portant agrément et subventionnement des centres d'archives et de documentation de droit privé néerlandophones violent les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– l'arrêt du 1er février 2006 par lequel la Cour dit pour droit que la loi du 14 décembre 1972 portant approbation de la convention entre la Belgique et le Luxembourg en vue d'éviter les doubles impositions ne viole pas les articles 10, 11 et 172 de la Constitution ;

– l'arrêt du 1er février 2006 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 49 de la loi-programme du 9 juillet 2004 ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– l'arrêt du 1er février 2006 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 111 alinéa 2 du décret de la Communauté française du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé ;

– l'arrêt du 1er février 2006 par lequel la Cour rejette le recours en annulation du décret de la Communauté française du 17 décembre 2003 contenant le budget général des dépenses de la

Communauté française pour l'année budgétaire 2004 ;

– le recours en annulation des articles 81 à 83 et 90 à 98 du décret de la Communauté française du 27 février 2003 sur la radiodiffusion introduit par le Gouvernement flamand, moyen pris de la violation des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'État, des Communautés et des Régions ;

– le recours en annulation des articles 16 et 17 de la loi du 20 juillet 2005 portant des dispositions diverses introduit par la ville d'Andenne, moyen pris de la violation des articles 10, 11 et 170 de la Constitution ;

– le recours en annulation de l'article 154 bis alinéa 1er, 1er tiret du Code des impôts sur les revenus 1992 introduit notamment par Mme C. Geuens, moyen pris de la violation des articles 10, 11 et 172 de la Constitution ;

– le recours en annulation de la loi du 19 septembre 2005 réglant une matière visée à l'article 28 de la Constitution, moyen pris de la violation des articles 10, 11, 13, 16 et 23 de la Constitution ;

– la question préjudicielle posée par le Tribunal de première instance de Liège (en cause de M. R. Boonen contre Mme C. Doucet) sur le point de savoir si l'article 2253 du Code civil viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– la question préjudicielle posée par le Conseil d'État (en cause de M. H. Mesri contre l'État belge) sur le point de savoir si l'article 20 duo decies de la loi du 21 décembre 1990 portant statut des candidats militaires du cadre actif viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– la question préjudicielle posée par le Tribunal de première instance de Termonde (en cause de l'État belge contre e.a. Mme J. Mathijssen) sur le point de savoir si l'article 23 de la loi du 22 octobre 1997 relative à la structure et aux taux des droits d'accises des huiles minérales viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– la question préjudicielle posée par la Cour d'appel d'Anvers (en cause de la sa Willem Spoormans contre e.a. l'État belge) sur le point de savoir si l'article 4 de la loi du 3 décembre 1999 relative à des mesures d'aides en faveur d'entreprises agricoles touchées par la crise de la dioxine viole les articles 10, 11 et 16 de la Constitution ;

– la question préjudicielle posée par le Tribunal de première instance de Namur (en cause de e.a. M. J. Dujardin contre Mme S. Dohet) sur le point de savoir si l'article 728 § 2 du Code judiciaire viole les articles 10 et 11 de la Constitution.

3 Annexe III : Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération du 12 décembre 2005 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone et la Commission communautaire commune relatif à la mise en oeuvre de la loi du 24 avril 2003 réformant l'adoption

Article 1er

Il est donné assentiment à l'accord de coopération du 12 décembre 2005 entre l'Etat fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone et la Commission communautaire commune relatif à la mise en oeuvre de la loi du 24 avril 2003 réformant l'adoption.

Art. 2

Le présent décret produit ses effets le 1er septembre 2005.

4 Annexe IV : Projet de décret portant assentiment à la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, adoptée le 17 octobre 2003 et faite à Paris le 3 novembre 2003

Article unique

La Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, adoptée le 17 octobre 2003 et faite à Paris le 3 novembre 2003, sortira son plein et entier effet.